

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-095

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2022-11-25-00036 - Arrêté n° 22-48 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP776405409?? ADMR des Collines (3 pages) Page 3
- 42-2022-11-25-00034 - Arrêté n° 22-46 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP776403362?? ADMR de St Genest Malifaux (2 pages) Page 7
- 42-2022-11-25-00032 - Arrêté n° 22-47 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP776404485?? ADMR des Vals d'Aix et d'Isable (2 pages) Page 10
- 42-2022-11-25-00035 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP776403362?? ADMR de St Genest Malifaux (2 pages) Page 13
- 42-2022-11-25-00033 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP776404485?? ADMR des Vals d'Aix et d'Isable (2 pages) Page 16
- 42-2022-11-25-00037 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP776405409?? ADMR des Collines (3 pages) Page 19

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

- 42-2022-11-16-00005 - CONVENTION CADRE?? PETITES VILLES DE DEMAIN?? pour les commune de Neulise, Régny, ?? Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay ?? et la Communauté de Communes ?? du Pays entre Loire et Rhône (212 pages) Page 23

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

- 42-2023-06-08-00002 - Arrêté préfectoral n° BREAR_2023_01 du 8 juin 2023?? portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (2 pages) Page 236

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

- 42-2023-06-14-00001 - Arrêté n°2023-170 portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN, cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire, à ses adjoint(e)s, aux chef(fe)s de pôles et à certains agents de ce service.?? (5 pages) Page 239

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00036

Arrêté n° 22-48 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP776405409
ADMR des Collines

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 22-48 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776405409**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR DES COLLINES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Monsieur Christian MASSONIE en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DES COLLINES, dont le siège social est situé Maison des Services ADMR – 4, place Clémenceau – 42570 SAINT-HEAND, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

.../...

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

.../...

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00034

Arrêté n° 22-46 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP776403362
ADMR de St Genest Malifaux

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-46 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776403362**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR DE SAINT GENEST MALIFAU, X,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Madame Evelyne ESTELLE en qualité de Présidente,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DE SAINT GENEST MALIFAU, X, dont le siège social est situé Mairie – Maison des Services ADMR – Le Bourg – 42660 SAINT GENEST MALIFAU, X, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**

• **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00032

Arrêté n° 22-47 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP776404485
ADMR des Vals d'Aix et d'Isable

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-47 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776404485**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR DES VALS D'AIX ET D'ISABLE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Monsieur Philippe THOINET en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DES VALS D'AIX ET D'ISABLE, dont le siège social est situé Maison des Services ADMR – ZA de Pralong – 42260 SAINT GERMAIN LAVAL, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes**

de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00035

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP776403362
ADMR de St Genest Malifaux

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP776403362**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Madame Evelyne ESTELLE**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR DE SAINT GENEST MALIFAUX** dont le siège social est situé **Mairie – Maison des Services ADMR – Le Bourg – 42660 SAINT GENEST MALIFAUX** et enregistrée sous le n° **SAP776403362** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balajé – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00033

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP776404485
ADMR des Vals d'Aix et d'Isable

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP776404485**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Monsieur Philippe THOINET**, en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR DES VALS D'AIX ET D'ISABLE** dont le siège social est situé **Maison des Services ADMR – ZA de Pralong – 42260 SAINT GERMAIN LAVAL** et enregistrée sous le n° **SAP776404485** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00037

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP776405409
ADMR des Collines

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP776405409
N° SIRET : 77640540900025**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Monsieur Christian MASSONIE**, en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR DES COLLINES** dont le siège social est situé **Maison des Services ADMR – 4, place Clémenceau – 42570 SAINT-HEAND** et enregistrée sous le n° **SAP776405409** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

.../...

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-11-16-00005

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
pour les commune de Neulise, Régny,
Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay
et la Communauté de Communes
du Pays entre Loire et Rhône

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN pour les commune de Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

ENTRE

Neulise

Représenté par Hubert ROFFAT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 21 septembre 2022,
Ci-après désigné par « Neulise »,

Régny

Représenté par Jean-François DAUVERGNE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2022,
Ci-après désigné par « Régny »,

Saint-Just-la-Pendue

Représenté par Romain COQUARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 septembre 2022,
Ci-après désigné par « Saint-Just-la-Pendue »,

Saint-Symphorien-de-Lay

Représenté par Dominique GEAY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 septembre 2022,
Ci-après désigné par « Saint-Symphorien-de-Lay »,

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

Représentée par Jean-Paul CAPITAN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 septembre 2022,
Ci-après désigné par « CoPLER »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Catherine SÉGUIN,
Ci-après désigné par « l'État » ;

L'ANAH,

Représenté par Catherine SÉGUIN,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

COPY PLEIN

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 – Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Neulise, Régnv, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, en partenariat avec la CoPLER, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 23 mars 2021.

La CoPLER en tant que Communauté de communes est composée de 16 communes qui représentent environ 14 000 habitants. Cinq bourgs-centres comptent plus de 1 000 habitants, quatre ont été reconnus comme pôles structurants du territoire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le PLUi est le point de départ de la démarche Petites villes de demain, la programmation a permis aux communes de Neulise, Régnv, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay d'obtenir une labélisation groupée. Ces quatre communes représentent 46% de la population de la CoPLER.

La CoPLER bénéficie d'une dynamique économique propice pour la population (300 emplois nets créés en 10 ans), avec la présence de TPE et de PME dans toutes les communes. 20% des emplois se situent à Neulise, 19% à Saint-Symphorien-de-Lay et 14% à Saint-Just-la-Pendue. Par ailleurs, ce savoir-faire industriel a été reconnu grâce à la labellisation Territoire d'Industrie. Les commerces sont présents essentiellement dans les centres-bourgs.

La CoPLER bénéficie d'un foncier et d'un immobilier attractif tant pour les entreprises que pour les résidents. Elle gagne chaque année +0.5% d'habitant synonyme d'un cadre de vie agréable. Elle est aussi dotée d'équipements publics avec un espace labellisé France Services et aussi des services en lien avec l'enfance/jeunesse (relais petite enfance, Association Sport Activités Jeunesse-ASAJ...), la culture (programmation culturelle et école intercommunale de musique et de danse), le tourisme (sites touristiques et sentiers de randonnée) et les personnes âgées (4 EHPAD publics et 1 privé).

Des problématiques au sein du territoire de la CoPLER sont aussi présentes. La capacité financière des ménages est la première. Le revenu fiscal moyen des ménages est de 20 412€. Il est inférieur dans les centres-bourgs (périmètres d'intervention prioritaires de PVD) et supérieur dans les hameaux (jusqu'à 20% de différence pour certaines communes).

L'offre en services de santé reste insuffisante pour le territoire, la création et le développement de maisons de santé ne permettent pas de répondre aux besoins de la population. Effectivement, il y a seulement 2,8 consultations pour la médecine générale par an et par habitant alors qu'il est de 3,8 à l'échelle régionale. Ce taux est compris entre 0,4 et 3,5 en fonction des communes. Aussi, les EHPAD présents sur la CoPLER, sont vieillissants et des programmes de travaux sont à venir.

La CoPLER est soumise à une forte dépendance aux véhicules individuels pour les déplacements. Près de 92% des ménages possèdent au moins une voiture et 80% des déplacements sont réalisés en voiture. Il existe peu de transports collectifs en dehors des transports scolaires, d'une ligne SNCF qui dessert 2 communes et d'une ligne de bus interurbain qui dessert 3 communes. Ajouté à cela une topographie chahutée, il n'y a donc pas ou peu d'alternatives à l'autosolisme surtout que le rabattement vers les gares n'est pas développé. De plus, les équipements publics et sportifs sont inégalement répartis sur le territoire.

Sur la commune de Régnny, un travail est en cours afin de reconquérir la friche industrielle « Jalla » qui est la plus grande du département de la Loire avec 7 hectares dont 4 de bâti avec des pollutions.

En 2020, 12% des logements étaient vacants en centre-bourgs. Avec la crise sanitaire, une partie de la vacance s'est résorbée la faisant descendre à 9 %, mais la vacance de longue durée persiste. La vacance de logements et les logements potentiellement indignes se décomposent actuellement de la manière suivante (données 2021) :

Communes	Logements vacants 2021	Vacance entre 2015 et 2020	Logements pot indignes	Communes	Logements vacants 2021	Vacance entre 2015 et 2020	Logements pot indignes
Chirassimont	19 à 21	↘ - 6	09	Pradines	3 à 6	↘ - 1	02
Cordelle	11 à 13	↘ - 3	02	Régnny	180 à 185	↗ entre + 9 et + 14	32
Croizet-sur-Gand	4	↗ + 4	09	Saint-Cyr-de-Favières	9 à 17	↗ + 7	09
Fourneaux	3 à 6	↗ + 1	04	Saint-Just-la-Pendue	84 à 89	↗ entre + 7 et + 12	19
Lay	11 à 12	↗ + 1	05	Saint-Priest-la-Roche	3 à 6	↘ - 5	03
Machézal	6 à 7	↗ + 5	01	Saint-Symphorien-de-Lay	30 à 35	↘ entre - 42 et - 47	09
Neaux	7	↗ + 1	03	Saint-Victor-sur-Rhins	8 à 10	↗ + 19	03
Neulise	30 à 35	↘ entre - 51 et - 71	18	Vendranges	3 à 6	↘ - 6	04

Sources : INSEE + enquêtes de terrain par l'agence EPURES (2022)

La part des propriétaires occupants est comprise entre 73% et 90% en fonction des communes. Les communes de plus de 1 000 habitants possèdent plus de logements locatifs que les autres communes. Les bailleurs sociaux interviennent dans 13 communes sur les 16 que compte la CoPLER. Il existe 38 copropriétés, ce qui représente 119 logements répartis sur 12 communes de la CoPLER. Le parc immobilier est ancien avec 46% des résidences principales construites avant 1946, et 31% des logements possèdent une étiquette énergétique comprise entre E et G. La loi Climat et Résilience va donc impacter 31% du parc de logements de la CoPLER d'ici 2034. A noter : deux des principaux centres-bourgs PVD, ont un périmètre ABF (Régnny et Saint-Symphorien-de-Lay).

Les principaux pôles de la CoPLER, ont des particularités et sont très complémentaires :

- Neulise, 1 390 habitants, possède une zone d'activités économiques, un EHPAD, un pôle sportif, une médiathèque départementale, deux écoles primaires, une crèche, un théâtre à réhabiliter, un nouveau quartier est en construction avec un pôle de santé.
- Régnv, 1 542 habitants, possède une halte ferroviaire sur l'axe Roanne-Lyon, un collège, une école primaire, une maison de santé et un EHPAD, un potentiel foncier économique est disponible avec Jalla et le Forestier, des secteurs sont en zones inondables.
- Saint-Just-la-Pendue, 1 691 habitants, possède un centre hospitalier et un EHPAD, une entreprise d'imprimerie, une future maison de santé pluridisciplinaire, une école primaire, une crèche, une maison des services et un théâtre.
- Saint-Symphorien-de-Lay, 1 935 habitants, traversée par la route nationale 7, possède une zone d'activités commerciale et artisanale avec un supermarché, deux écoles primaires, une crèche, des entreprises agroalimentaires et de luxe, une maison de santé, un EHPAD et un théâtre privé.

A noter : Le programme Petites villes de demain s'intègre pleinement dans les politiques tant nationale (CRTE), que locale (PLUi, CTG...).

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

L'Agenda 21 de 2011, Territoire d'Industrie signé en 2020, le CRTE de 2021, le PLUi et la Convention Territoriale Globale adoptés en 2022 par la CoPLER sont les fruits d'un travail de l'ensemble du territoire, des 16 communes et des parties prenantes. Ils définissent le projet de territoire durable dans lequel intervient Petites villes de demain et donc la dynamisation des quatre polarités de la CoPLER. Effectivement, PVD permet une programmation longue dans le temps afin d'améliorer les bourgs, de les redynamiser et de préserver la qualité de vie sur le territoire. L'objectif étant de rester attractif ou pour certaines communes d'être plus attractives tout en luttant contre l'étalement urbain, la vacance des logements et les friches économiques, qui seront, dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les « pépites » de demain. Avec comme ligne d'horizon la loi Climat et Résilience, le programme d'actions permettra aussi de lancer un travail autour de l'isolation des logements, des villes moins polluées, de la nature en ville, d'une alimentation plus durable, d'une meilleure communication auprès des citoyens, les énergies renouvelables...

Les lauréates partagent des thématiques et des besoins en lien avec les aménagements urbains, l'habitat, la mobilité, le maintien et développement des activités de proximité, le maintien et développement des services de santé, la culture et l'éducation.

Quelques exemples de problématiques partagées :

- Comment lutter contre la vacance des logements ?
- Comment repenser la circulation des véhicules, des piétons et des vélos ?
- Comment reporter les stationnements des voiries fréquentées vers des poches de stationnement ?
- Comment se déplacer en vélo et à pieds dans les centres-bourgs ?

- Comment amener de la nature en ville (embellissement, fraîcheur, réseaux humides souterrains...) ?
- Comment mieux gérer les espaces publics et verts ?
- Comment désimperméabiliser les sols ?

La réflexion autour de Petites villes de demain doit permettre de répondre aux six problématiques identifiées. L'étude d'aménagements urbains et d'habitat recentre donc les périmètres d'actions et permet de dégager un plan guide par commune. Le projet de territoire et la stratégie Petites Villes de Demain reposent sur trois piliers reprenant les thèmes obligatoires de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Les ambitions de revitalisation des centres-bourgs passe donc par :

L'amélioration de l'habitat :

- Pour satisfaire les besoins en logements des résidents et des nouveaux habitants et aussi pour limiter l'étalement urbain, il convient d'avoir une politique d'amélioration de l'habitat pour lutter contre : la précarité énergétique, la vacance de logements et les logements dégradés voire indignes. L'objectif est de réhabiliter des logements en centres-bourgs anciens et de permettre un parcours résidentiel spécifique à chaque public (personnes à mobilité réduite, personnes âgées...).

Le maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements :

- Les dynamiques commerciale, artisanale et industrielle sont positives. Les linéaires commerciaux sont à recentrer et à renforcer dans les centres-bourgs.
- La commercialisation des ZAE intercommunales et la réhabilitation de la Friche Jalla sont des points stratégiques pour le territoire afin de maintenir le taux d'emplois et de pouvoir rester attractif.
- Les services liés à la santé sont insuffisamment nombreux sur le territoire. Il convient donc d'avoir des actions ciblées pour offrir une meilleure qualité et offre de soins aux usagers (création et développement de maisons de santé pluridisciplinaires et rénovation des EHPAD).
- Les équipements culturels et liés à l'éducation sont inégalement répartis. Le développement de la culture en centre-bourg pourra permettre au plus grand nombre d'accéder aux programmations en place et à venir. Aussi, la baisse d'attractivité du collège de Régnv doit être enrayerée.

Des centres-bourgs durables :

- Le territoire dispose d'un cadre de vie et d'un environnement architectural et paysager qualitatifs qu'il faut préserver et continuer d'améliorer. Cette préservation doit aussi prendre en compte les enjeux environnementaux, au travers de la rénovation thermique des bâtiments publics.
- La reconquête des espaces publics devra se traduire par le développement de la nature en ville afin de lutter contre les îlots de chaleur et aussi d'améliorer la qualité des espaces publics existants ou à venir.
- La lutte contre l'étalement urbain est une composante essentielle du programme. C'est pourquoi, l'ensemble des projets sont réalisés en centre-bourgs, dans une logique de concentration des projets afin de limiter l'étalement urbain et notamment de réduire les problématiques de mobilité liées à cet éloignement.
- L'apaisement des circulations et le stationnement seront au cœur de tous les projets d'aménagements urbains des communes. Tout comme le développement des mobilités actives qui est primordial afin de connecter les pôles d'équipements et de services des bourgs, les bourgs entre eux et les bourgs aux autres communes environnantes en dehors de la CoPLER. Le rabattement vers les haltes ferroviaires est aussi à intégrer dans le cadre des projets.

Les ambitions spécifiques des communes sont les suivantes :

La commune de Neulise a déjà débuté sa redynamisation depuis la création du contournement de la commune via la nationale 82. Elle souhaite désormais axer sa transformation dans le secteur historique du centre-bourg, à proximité de l'église, à travers : la construction d'un nouveau quartier (pôle de santé, logements sociaux et accession libre), la pacification de la circulation, la gestion des stationnements, la création d'un vrai espace pour les piétons et les cyclistes, l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, la réhabilitation de l'ancien théâtre, la rénovation de logements... La partie commerciale sera développée en continuité de la place centrale, en direction de la rue de la Poste, afin de retrouver sa nomenclature d'autrefois.

La commune de Régnv souffre d'un manque d'attractivité. C'est pourquoi, elle souhaite mener une politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne et dégradé au travers notamment de démolitions et la reconstruction d'une offre de logements adaptée à la population (personnes âgées, ménage à faibles revenus...). L'objectif étant s'enrayer la hausse de la vacance des logements (environ 25% du centre-bourg) en créant des aménités pour les logements (espaces extérieurs, espaces publics qualitatifs, stationnement...). La démolition des deux tours de Loire Habitat majoritairement vacantes et la recomposition de l'offre en logement social pourra permettre de réduire la vacance et de recréer une offre qualitative (sur site et en centre-bourg). La partie commerciale sera recentrée autour de l'actuelle supérette et de l'axe passant principal. La reconquête de la Friche Jalla sera l'opportunité pour la commune de renouer avec le développement économique.

La commune de Saint-Just-la-Pendue souhaite renforcer l'ensemble de ces pôles (culturels, éducatifs, sportifs, emplois, commerces et services, santé...) grâce à des liaisons douces en cœur de bourg. Aussi, l'axe principal sera aménagé en zone partagée et mixte piétons, vélos et voitures afin de lui redonner une vraie attractivité résidentielle (notamment par la création de poches de stationnement pour supprimer les stationnements dans la rue). Le projet de la commune porte aussi sur le retour de la nature en ville. Le pôle culturel sera lui aussi développé avec la rénovation de la cure, du théâtre et la création d'une offre en logements dans l'ancienne école privée. La commune soutient aussi deux projets privés : de l'habitat inclusif à destination des seniors et des gîtes bioclimatiques réalisés dans le périmètre ORT.

La commune de Saint-Symphorien-de-Lay projette de rénover à la fois le secteur de la nationale 7, mais aussi du cœur de bourg. Le premier est un projet de réaménagement de l'axe majeur qui traverse la commune, tout en pacifiant la circulation, en repensant le stationnement des commerces et en donnant la possibilité de créer des voies cyclables et piétonnes praticables et sécurisées. Le second porte notamment sur le réaménagement des espaces publics en lien avec la création d'un nouveau sens de circulation, la végétalisation des espaces, l'optimisation des espaces de stationnement et la création d'espaces multiusage. S'engager dans la transition énergétique à travers les trois leviers que sont ceux de la sobriété, du déploiement de réseaux collectifs et de production d'énergie verte constitue la base stratégique que souhaite mettre en œuvre la commune.

Ces 3 piliers sont découpés en 10 axes dans l'ORT et un axe en dehors de l'ORT et 73 fiches actions, avec la répartition suivante :

Commune	Fiche action	Montant global (estimé à ce jour)
Neulise	14 fiches actions	3 890 474 €
Régnv	22 fiches actions	4 376 538 €
Saint-Just-la-Pendue	20 fiches actions	3 064 937 €
Saint-Symphorien-de-Lay	10 fiches actions	3 441 077 €
2 ou 4 PVD	7 fiches actions sont communes	124 480 €
TOTAL		14 897 506€

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

Pilier 1 : Amélioration de l'Habitat

- Axe 1 : Du bâti à réhabiliter pour construire une offre de logement répondant aux besoins
- Axe 2 : Un tissu historique de bâti patrimonial et de clôtures à préserver et à mettre en valeur

Pilier 2 : Maintien de l'offre de commerces, services et équipements

- Axe 3 : Des équipements à conforter ou à créer pour des centres-bourgs animés et vivants
- Axe 4 : Une armature commerciale à maintenir et à organiser pour participer au dynamisme des centres-bourgs

Pilier 3 : Ville durable (valorisation du patrimoine et des paysages, reconquête des espaces publics, lutte contre l'étalement urbain, apaisement et développement des mobilités)

- Axe 5 : Des espaces publics de qualité pour des centres-bourgs agréables à vivre au quotidien

- Axe 6 : Des jardins partagés et des squares végétalisés pour des logements attractifs et de la fraîcheur en centre-bourg
- Axe 7 : Des voiries à requalifier ou à créer pour des centres-bourgs pacifiés et attractifs pour les riverains
- Axe 8 : Une offre de stationnement desservant commerces et logements tout en délestant les centralités
- Axe 9 : Des liaisons cycles et piétonnes à renforcer ou à créer pour faciliter le recours aux modes doux
- Axe 10 : Communication et concertation

+ l'axe 11, avec des actions en dehors des périmètres de l'ORT qui concourent grandement à la redynamisation du centre-bourg.

Le plan guide de chaque commune est l'annexe 1 de la convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

L'annexe 5 regroupe les fiches actions validées. Elle est mise à jour à l'issue de chaque comité de projet ayant validé des modifications ou de nouvelles actions. Cette mise à jour ne nécessite pas d'avenant.

Il existe 4 secteurs d'intervention ORT à l'échelle de la CoPLER. Il s'agit des 4 bourgs-centres des communes Petites villes de demain, à savoir :

- Périmètre ORT de Neulise ;
- Périmètre ORT de Régnv ;
- Périmètre ORT de Saint-Just-la-Pendue ;
- Périmètre ORT de Saint-Symphorien-de-Lay.

Les secteurs sont précisément délimités à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Actions en maturation

Des actions, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les actions feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la

signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Les actions en maturation sont listées à l'annexe 5 bis.

4.3 Les effets de l'ORT

Par dérogation aux dispositions du code de commerce, les communes décident que, dans les secteurs d'intervention ORT des centres-villes des 4 communes PVD sont interdits, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux non commerciaux/artisanaux.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours, et leurs volontés de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires et la Communauté de communes s'engagent à désigner un chef de projet Petites villes de demain, responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les 4 communes PVD s'engagent à prendre en charge le poste du chef de projet PVD au réel du temps passé par le chef de projet en se basant sur le salaire mensuel chargé et les frais de services liés aux missions pour la durée du programme Petites Villes de Demain.

Les communes signataires et la Communauté de communes s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communes signataires et la Communauté de communes s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les communes signataires et la Communauté de communes s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 6.

6.4. Engagements des autres partenaires et opérateurs publics

6-4-1. Le Conseil Départemental de la Loire

Le Conseil Départemental de la Loire s'engage à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Le Conseil Départemental s'engage à soutenir les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-4-2. Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux (notamment Alliade habitat, Bâtir et Loger, Loire Habitat et Ophéor), s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

6-4-3. EPORA

EPORA s'engage à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. EPORA s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme en lien avec les Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF), compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention-cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle et la maquette financière figurent en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non-intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Principaux indicateurs globaux

Pilier	Indicateur	Référence	Objectif
Transversal	Evolution du nombre d'habitants dans la commune	INSEE	Maintien voire augmentation du nombre d'habitants dans les communes
Transversal	Evolution du nombre d'emplois et évolution du ratio emploi actif	INSEE	Maintien et développement de l'emploi sur le territoire
Habitat	Evolution du nombre de logements (résidences principales) selon leur typologie (appartement/maison)	INSEE	Développement de l'offre de logements attractifs (notamment en location) en centre-bourg et maintien des prix pour favoriser l'accès pour tous
Habitat	Evolution du prix du marché (prix au m ² et prix médian suivant type de bien : maison ou appartement)	DVF/Fichiers Fonciers	
Habitat	Nombre de dossiers de subventions et montant moyen accordés dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la réhabilitation (ANAH, PIG...)	ANAH / CoPLER	Accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de leurs travaux
Habitat	Nombre de logements vacants (vacance de plus de 2 ans) et taux de vacance des logements	DVF/Fichiers Fonciers/INSEE	Baisse de la vacance notamment dans les centres-bourgs
Habitat	Nombre de logements indignes	Fichiers fonciers	Baisse du nombre de logements indignes
Habitat	Nombre de logements énergivores (par étiquette énergie)	Imope / ADEME	Baisse du nombre de logements énergivores
Habitat	Nombre d'autorisations ADS pour la construction de nouveaux logements	Service ADS	Suivi des constructions nouvelles à mettre en lien avec le taux de vacance
Commerce, services, équipements	Fréquentation des équipements culturels créés et aménagés (bibliothèques, théâtres, Micro-Folie...)	Communes/CoPLER	Développement des services culturels
Commerce, services, équipements	Nombre d'établissements, de professionnels et d'activités de santé	Communes/CoPLER	Maintien et développement des services de santé
Commerce, services, équipements	Nombre de cellules commerciales vacantes et taux de vacance commerciale	CoPLER	Baisse de la vacance notamment dans les périmètres ORT
Commerce, services, équipements	Pérennité des commerces en place et créés	CoPLER	Accompagnement des commerçants pour pérenniser les activités
Ville durable	Nombre de logements qui disposent d'un stationnement ou d'un garage	INSEE	Création d'aménités pour rendre les logements attractifs
Ville durable	Evolution du nombre de places de stationnement en centre-ville	Communes/CoPLER	Maintien des stationnements via des poches de stationnement nouvelles
Ville durable	Typologie des projets urbains réalisés et verdissement des projets	Communes/CoPLER	Développement de l'attractivité des centres-bourgs (espaces publics, renaturation, voirie...)
Ville durable	Evolution du nombre de kilomètres des voies cyclables	Communes/CoPLER	Développement de l'offre cyclable sur le territoire
Ville durable	Typologie et récurrence des dispositifs ou instances de participation volontaire mis en place	Communes/CoPLER	Création d'instance de participation citoyenne

A noter : Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5 et 5 bis pour les actions en maturation.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 7, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les

parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif compétent à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lyon.

Signé à **REGNY**

Le **16 novembre 2022**

Pour l'Etat, Madame la Préfète de la Loire,

signé

Catherine SEGUIN,

Pour l'ANAH, Madame la Préfète de la Loire,

signé

Catherine SEGUIN,

Pour la CoPLER, Monsieur le Président,

signé

Jean-Paul CAPITAN,

Pour Neulise, Monsieur le Maire,

signé

Hubert ROFFAT,

Pour Régnv, Monsieur le Maire,

signé

Jean-François DAUVERGNE,

Pour Saint-Just-la-Pendue, Monsieur le Maire,

signé

Romain COQUARD,

Pour Saint-Symphorien-de-Lay, Madame le Maire,

signé

Dominique GEAY,



agence nationale
de la cohésion
des territoires



ANNEXES CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN pour les communes de Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

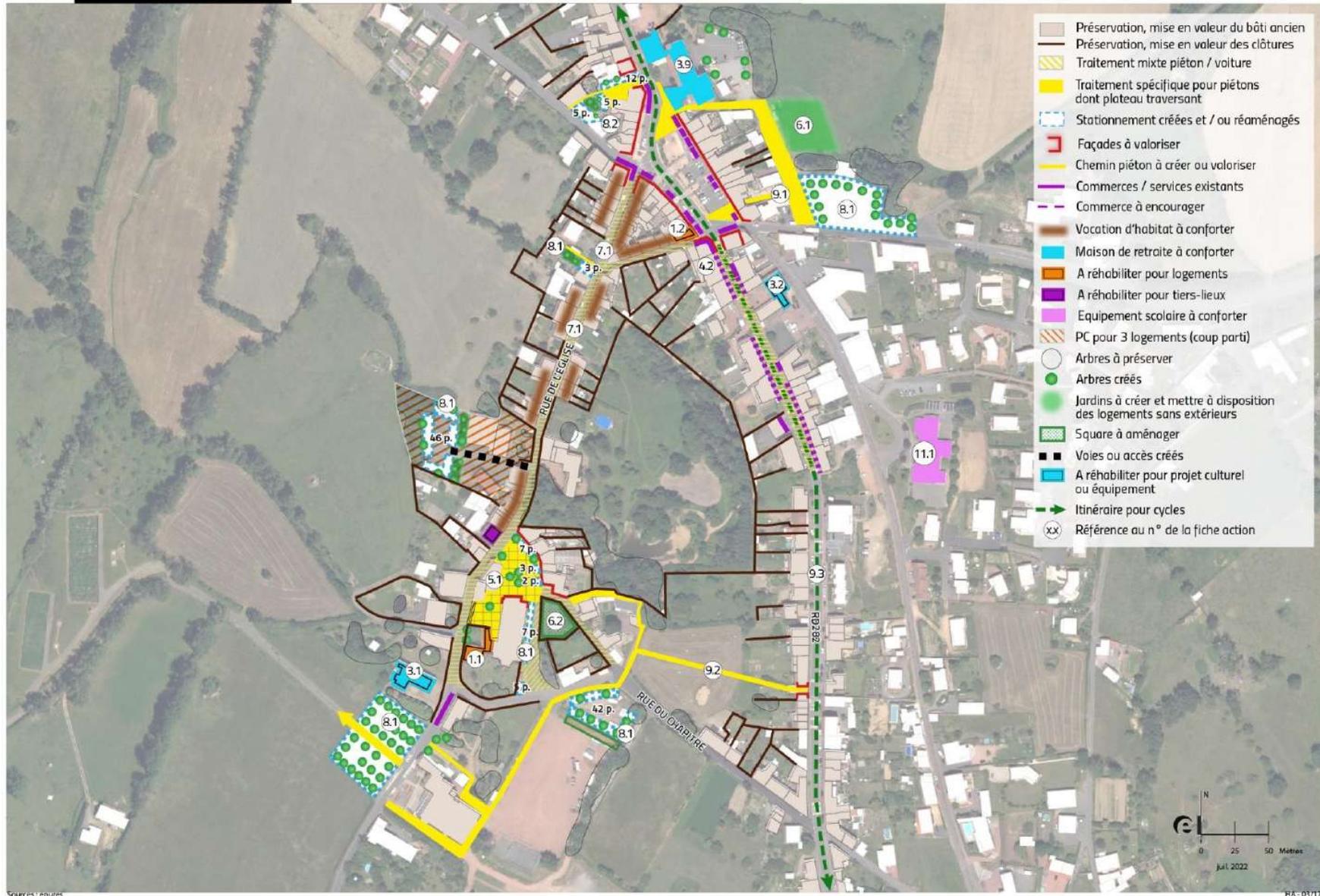
TABLE DES MATIERES

ANNEXE 1 – PLAN GUIDE DE CHAQUE COMMUNE	3
ANNEXE 2 – PRESENTATION DES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ORT	7
ANNEXE 3 : MODÈLE DE FICHES ACTION	11
ANNEXE 3 BIS : MODÈLE DE FICHES ACTION UTILISÉ	12
ANNEXE 4 – MAQUETTE FINANCIÈRE	13
ANNEXE 5 – PROGRAMME D' ACTIONS	15
ANNEXE 5 BIS – ACTIONS EN MATURATION	195
ANNEXE 6 – CONTRIBUTION SPECIFIQUE A LA CONVENTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET OPERATEURS	196
ANNEXE 7 – CHARTE GRAPHIQUE	197

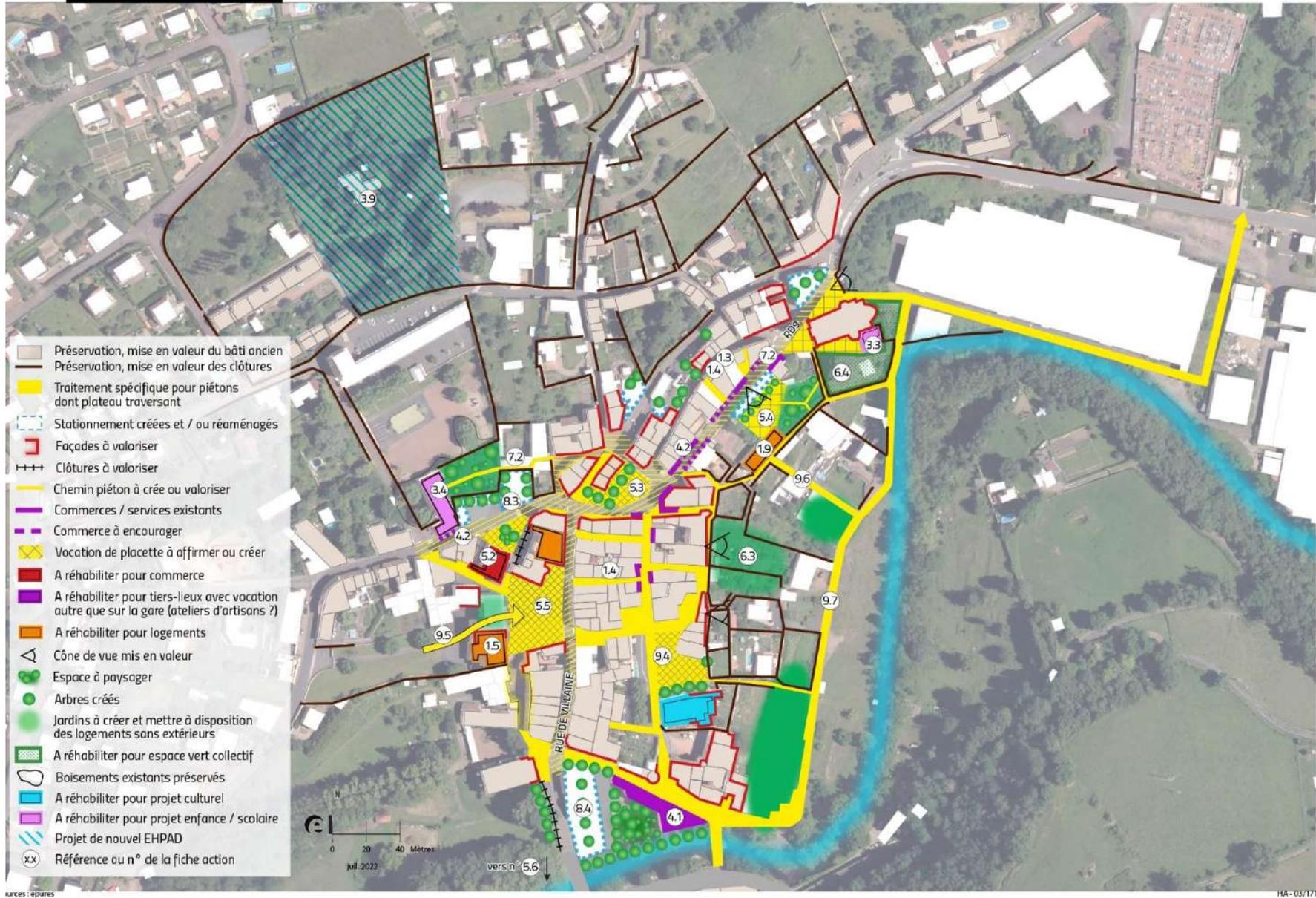
COPPLER

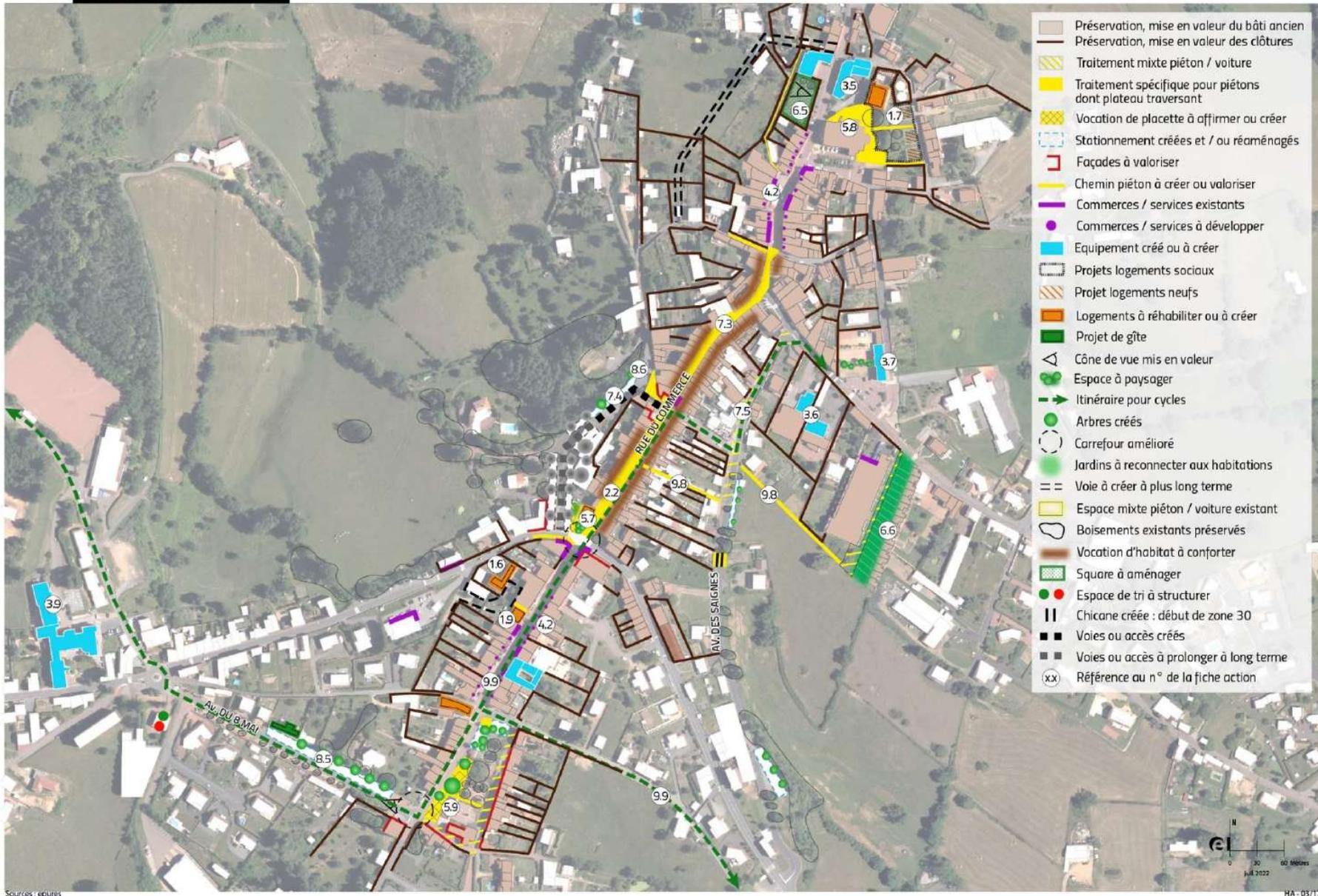
ANNEXE 1 – PLAN GUIDE DE CHAQUE COMMUNE

Neulise
Scénario préférentiel



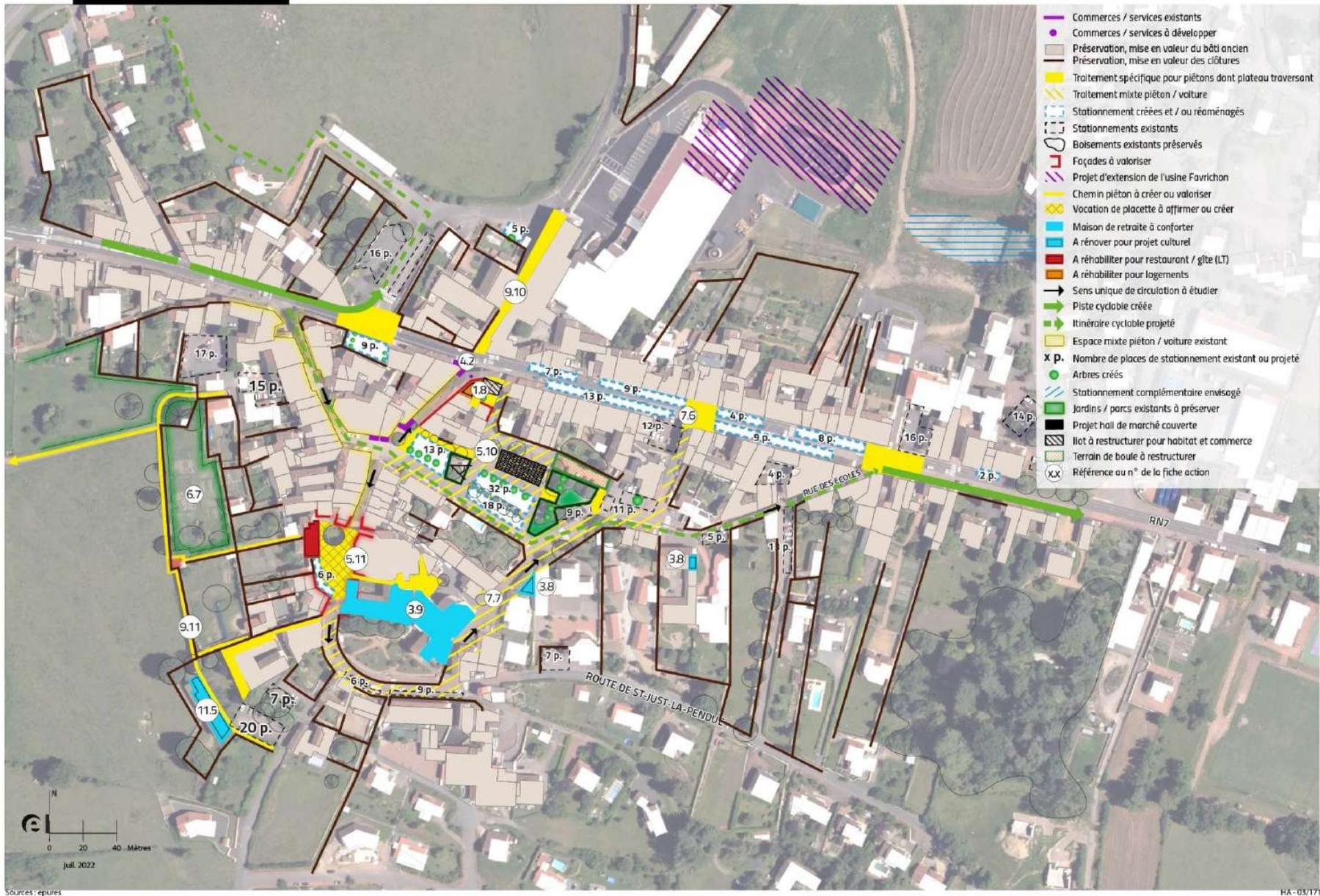
Régny
Scénario préférentiel



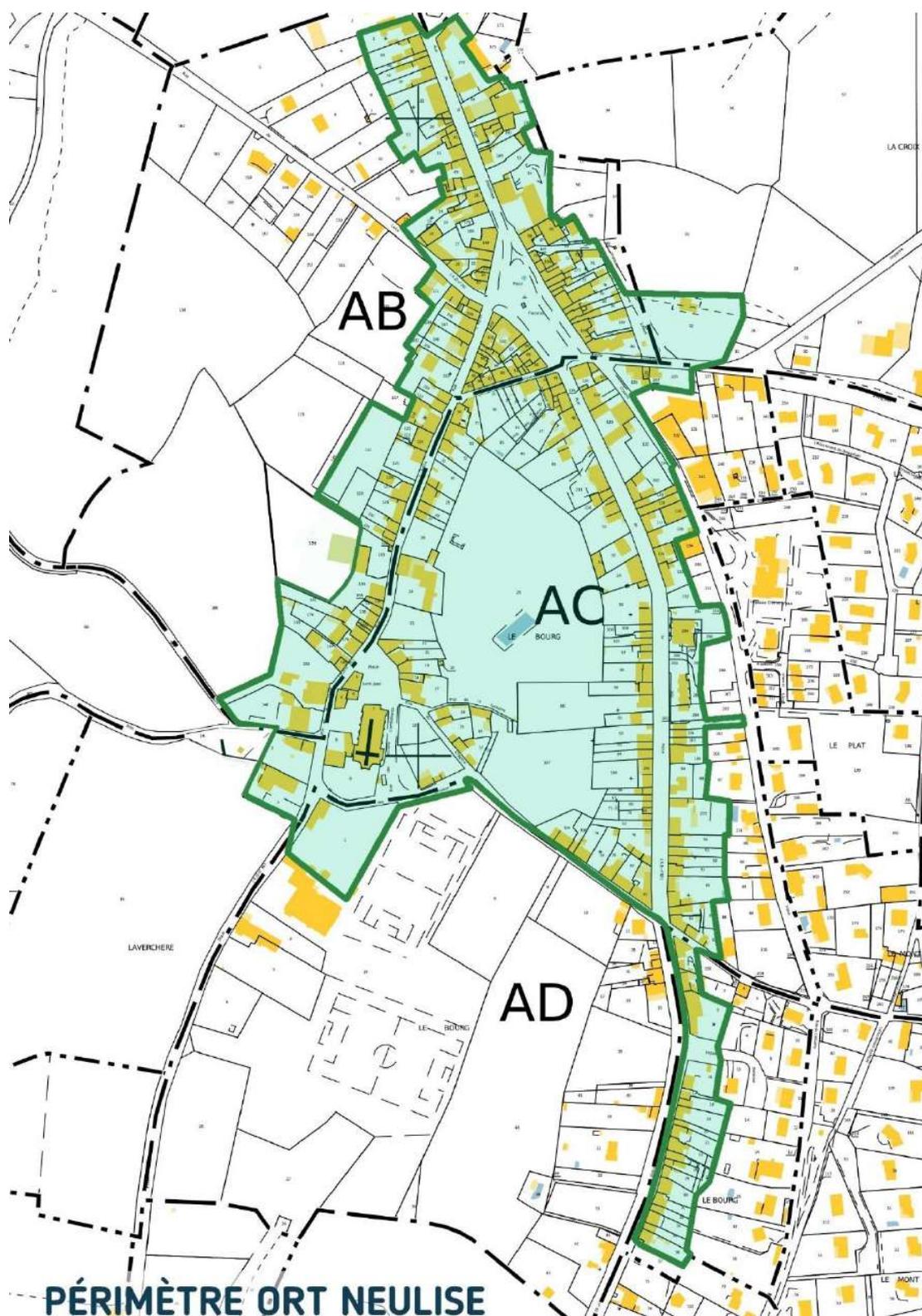


- Préservation, mise en valeur du bâti ancien
- Préservation, mise en valeur des clôtures
- Traitement mixte piéton / voiture
- Traitement spécifique pour piétons dont plateau traversant
- Vocation de placette à affirmer ou créer
- Stationnement créés et / ou réaménagés
- Façades à valoriser
- Chemin piéton à créer ou valoriser
- Commerces / services existants
- Commerces / services à développer
- Equipement créé ou à créer
- Projets logements sociaux
- Projet logements neufs
- Logements à réhabiliter ou à créer
- Projet de gîte
- Cône de vue mis en valeur
- Espace à paysager
- Itinéraire pour cycles
- Arbres créés
- Carrefour amélioré
- Jardins à reconnecter aux habitations
- Voie à créer à plus long terme
- Espace mixte piéton / voiture existant
- Boisements existants préservés
- Vocation d'habitat à conforter
- Square à aménager
- Espace de tri à structurer
- Chicane créée : début de zone 30
- Voies ou accès créés
- Voies ou accès à prolonger à long terme
- Référence au n° de la fiche action

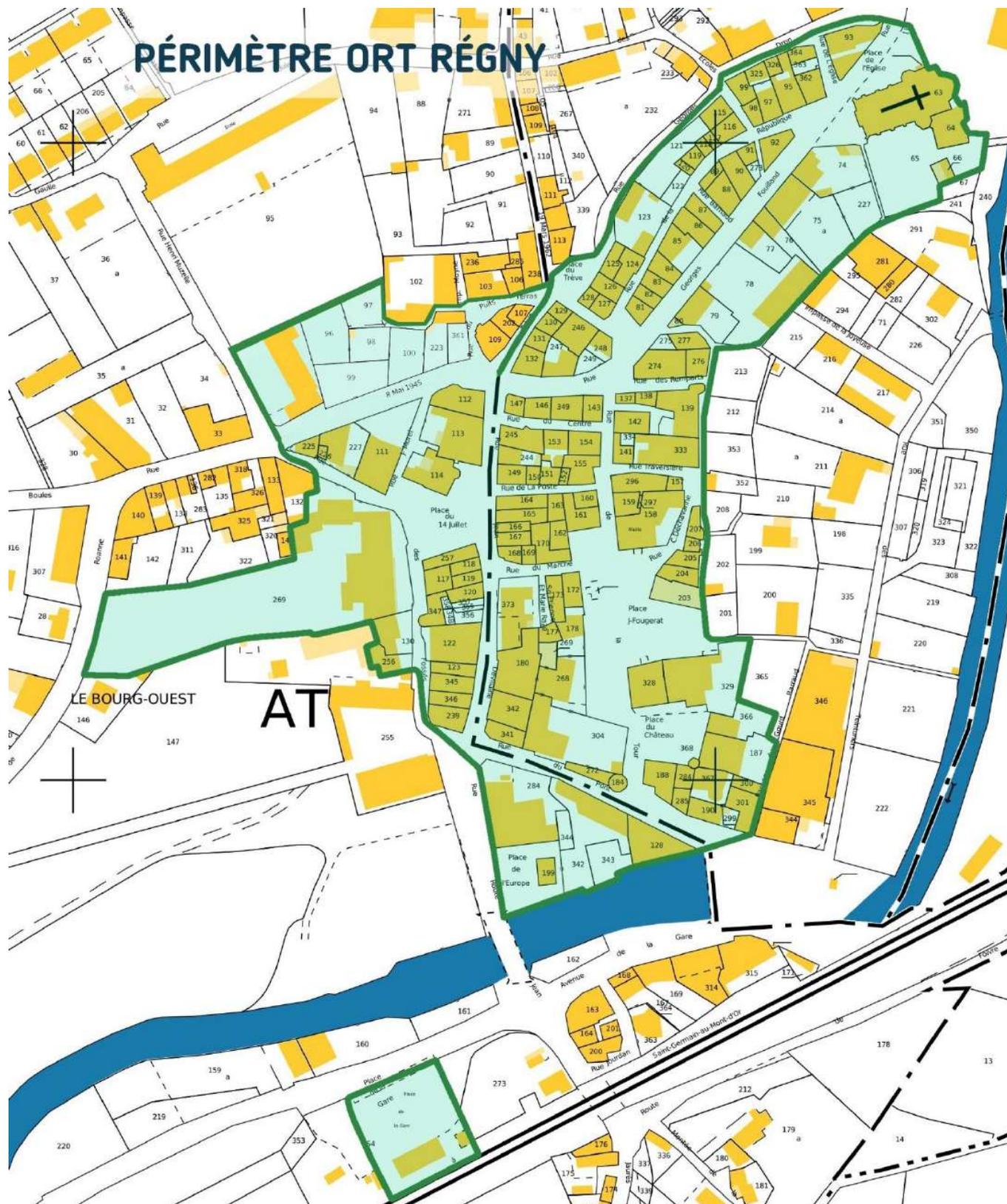
Saint-Symphorien-de-Lay
Scénario préférentiel



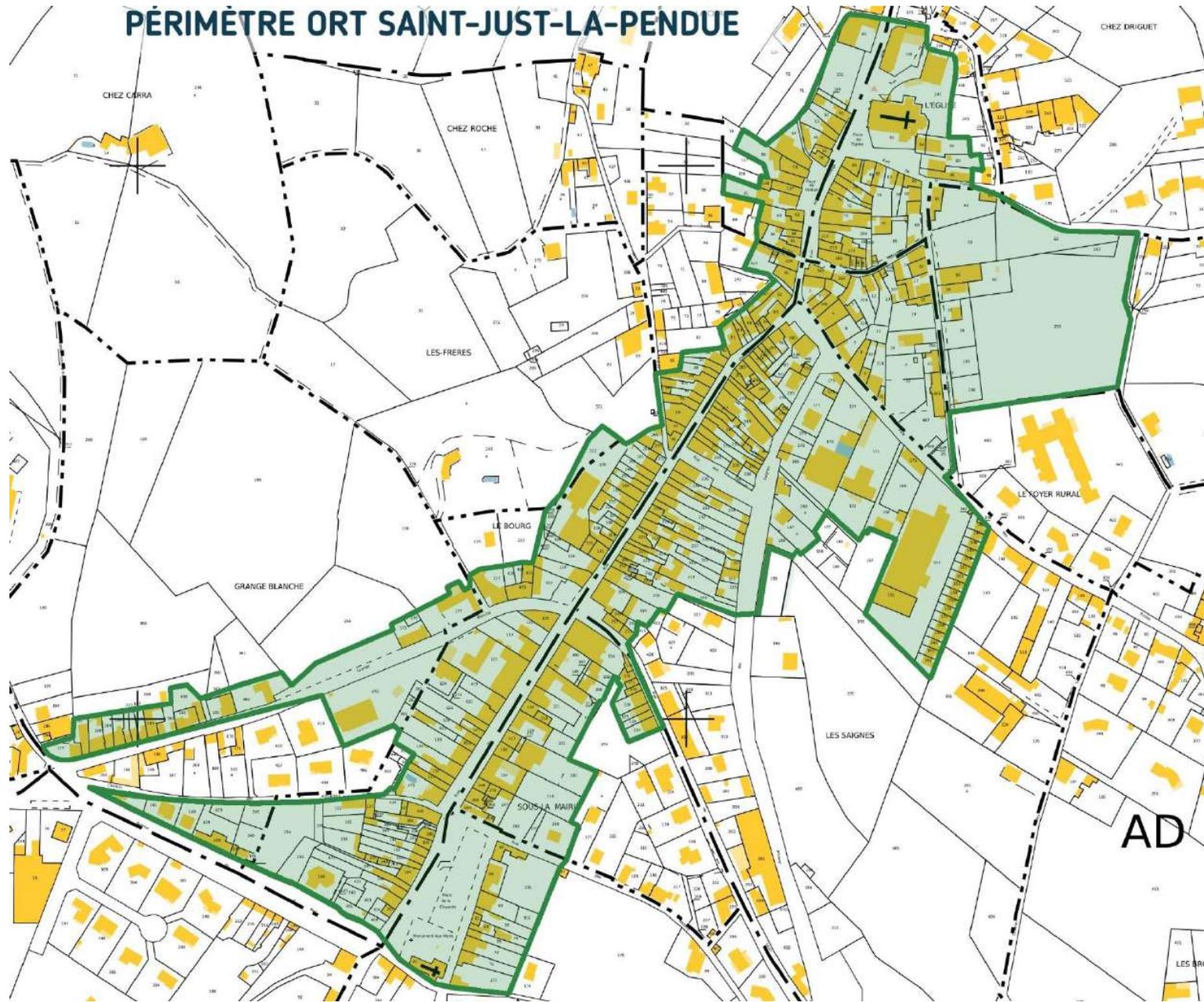
ANNEXE 2 – PRESENTATION DES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ORT

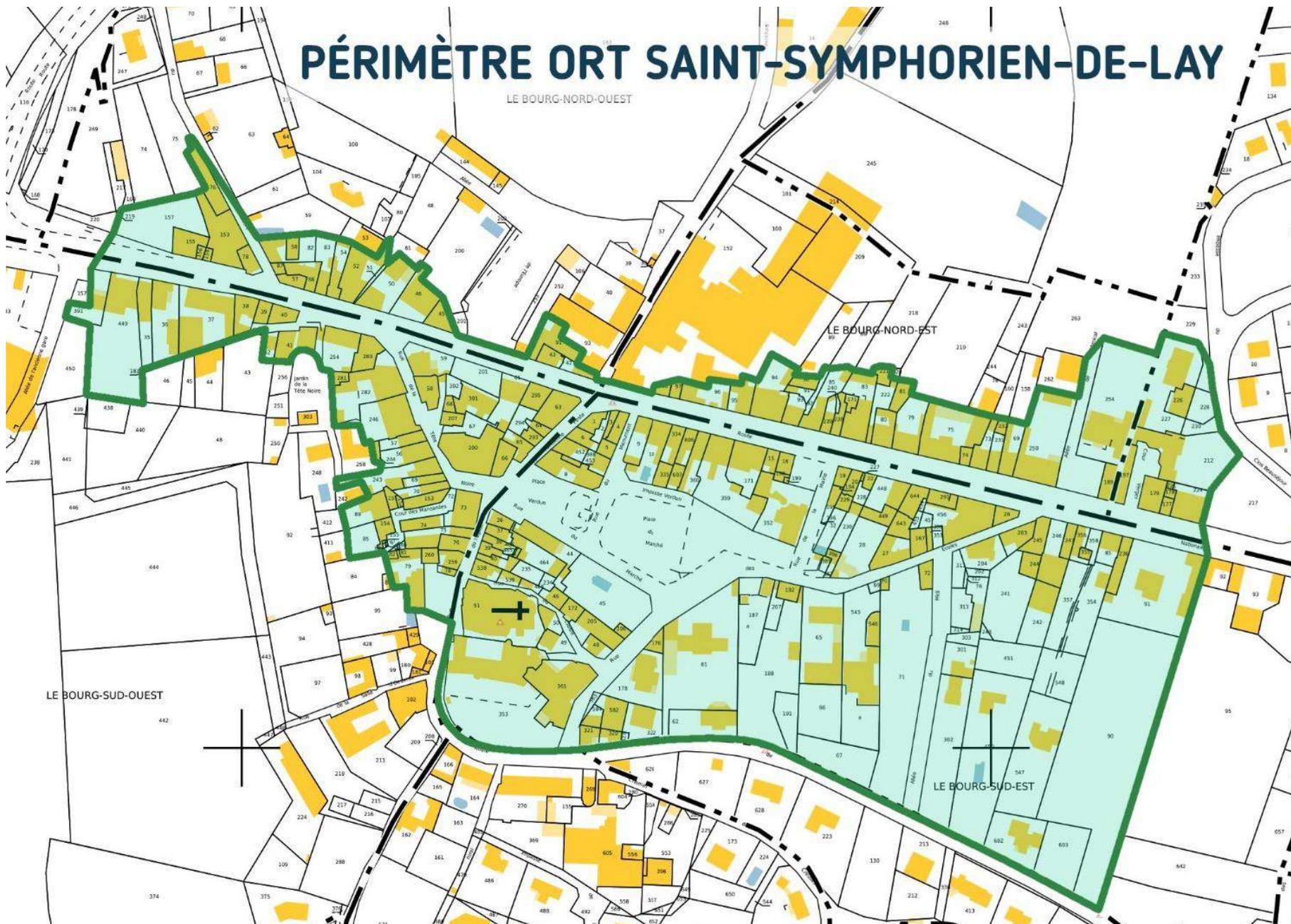


A noter : la grande propriété, de presque deux hectares (identifiée avec une étoile), est en zone N du PLUi. Elle est intégrée complètement au périmètre ORT. Il s'agit d'un verrou en cas de revente de la propriété. Le parc, véritable poumon vert et îlot de fraîcheur de la commune de Neulise nécessite une attention particulière.



A noter : la parcelle où se situe l'EHPAD et le parc de l'EHPAD à Régny (identifiée avec une étoile), est en zone N dans le PLUi. Elle est intégrée complètement au périmètre ORT. Un projet d'aménagement du parc de l'EHPAD (parc public paysager) et de l'EHPAD (création de logements à destination des séniors) est en cours de réflexion. Le projet pourra être réalisé uniquement si le changement de lieu d'implantation de l'EHPAD est acté. Il s'agit de lutter contre les friches urbaines.





ANNEXE 3 : MODÈLE DE FICHES ACTION

FICHE ACTION N° XX

NOM COURT DE L'ACTION

Orientation stratégique	Nom de l'orientation stratégique telle qu'indiqué dans la convention cadre
Action nom	
Action n°	
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation et Type de l'organisation
Description de l'action	Expliquez l'intérêt du projet. Précisez l'historique et les caractéristiques principales du projet : d'où vient-il ? où en est-il ? N'hésitez pas à indiquer les chiffres (ou les fourchettes) qui permettront de comprendre sa dimension : quel coût, quelle superficie, combien de personnes bénéficiaires, etc. (0,5 à 1 page max, renvoyer si besoin à une annexe détaillée)
Partenaires	Qui... s'engage à quoi... A cette date est-il acquis ? en discussion ? à discuter ? Prochaine étape / action à entreprendre - Rôle ?
Dépenses prévisionnel/définitif	Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts ? Préciser ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, foncier..., les valoriser). Les coûts doivent être en hors taxe . Préciser les impacts récurrents éventuels en termes de fonctionnement. Préciser les recettes éventuellement envisagées
Plan de financement prévisionnel / définitif	Décrire ici les financements mobilisés ou à mobiliser et les éventuels phasages pluriannuels par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, dotation, contrat avec une collectivité, plan de relance, fonds européens, appel à projet ...). Préciser les recettes (de cession ou d'exploitation) éventuellement envisagées
Calendrier	Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, les procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre. Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux ?
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite dans un Territoire d'industrie / en lien avec une Action cœur de ville / AMI Centre-Bourg / PNRQAD/NPNRU/en lien avec une convention OPAH ou OPAH-RU/dans le programme Avenir Montagne ? [NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Expliciter en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?
Annexes	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur + Carte si opportun

ANNEXE 3 BIS : MODÈLE DE FICHES ACTION UTILISÉ

N° Action
N° du Pilier

Commune

Nom de l'action

Aménagements projetés Périmètre

Partenaires à mobiliser

Estimatif des dépenses

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Total travaux estimé	
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	€

Plan de financement

Calendrier prévisionnel

Court Terme Moyen Terme Long Terme

Statut de l'action
En projet / Validée / engagée

Niveau de priorité
Fort/Moyen/Faible

Maître d'ouvrage
Nom et type d'organisation

Références pour le projet

Description

Objectifs

Lien avec d'autres dispositifs :
Nom programme/contrat

Documents annexés à cette fiche
Titre annexe...

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance cible

ANNEXE 4 – MAQUETTE FINANCIÈRE



agence nationale
de la cohésion
des territoires



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LES COMMUNE PVD DE LA CoPLER ANNEE 2023

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention-cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part et nom des autres financeurs	Niveau de validation pour chaque financeur
1.1 Réhabilitation de la Cure et du presbytère pour du logement	Privé	730 000 €	730 000 €	0 €	0 €	Pas de demande de financement
1.3 Etude préalable à l'intervention sur l'habitat (îlot déradés entre les rue G. Fouilland et G. Dron)	Mairie de Régnv	60 000 €	12 000 €	30 000 €	18 000 €	Demandes de financements à réaliser
				50 % ANAH		
1.7 Rénovation de l'ancienne école privée pour du logement - Saint-Just-la-Pendue - acquisition	Bailleur social	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	Pas de demande de financement
1.8 Aménagement de deux logements le long de la RN7	Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay	303 000 €	303 000 €	à définir	à définir	Demande de financements à réaliser
1.9 Création de logements communaux - Régnv	Mairie de Régnv	à définir	à définir	à définir	3 315 €	Financement du CD42 validé
					CD42	
2.1 Amélioration du logement dans le bâti ancien - PIG	CoPLER	10 220 €	10 220 €	0 €	0 €	Pas de demande de financement
2.2 Mise en place d'un plan façade	Mairie de Saint-Just-la-Pendue	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de demande de financement
3.1 Rénovation du théâtre	Mairie de Neulise	850 000 €	510 000 €	à définir	340 000 €	Demande de financement réalisée
					40% Région AURA	
3.3 Réhabilitation du presbytère pour accueillir une MAM - acquisition + travaux	Mairie de Régnv	140 000 €	20 000 €	0 €	8 000 €	Demande de financement en cours
					Loyers	
					67 000 €	
					CAF	
3.5 Rénovation du théâtre	Mairie de Saint-Just-la-Pendue	133 000 €	133 000 €	à définir	à définir	Demande de financements à réaliser
3.8 Relocalisation de la bibliothèque et implantation d'une salle associative - phase 1	Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay	5 146 €	5 146 €	à définir	à définir	Pas de demande de financement
5.6 Requalification du site de la gare et ses abords - étude	Mairie de Régnv	à définir	à définir	0 €	à définir	Demande de financements à réaliser
					50% Région AURA	
6.4 Création d'un jardin public en contrebas de l'église	Mairie de Régnv	à définir	à définir	à définir	à définir	Demande de financements à réaliser

6.5 Création d'un théâtre de verdure et d'un jardin panoramique	Mairie de Saint-Just-la-Pendue	20 000 €	20 000 €	à définir	à définir	Demande de financements à réaliser
7.1 Requalification de la rue de l'église	Mairie de Neulise	323 754 €	323 754 €	à définir	à définir	Demande de financements à réaliser
7.3 Requalification de la rue du commerce	Mairie de Saint-Just-la-Pendue	296 355 €	254 355 €	à définir	42 000 € CD42	Financements du CD42 validé
7.6 Requalification de la RN7 - réseaux, honoraires et test	Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay	846 240 €	846 240 €	à définir	à définir	Demande de financements à réaliser
7.7 Traitement de la rue de Saint-Just-la-Pendue et de la rue des écoles	Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay	1 200 €	1 200 €	0 €	0 €	Pas de demande de financement
8.1 Stationnement à Neulise - les Verchères	Mairie de Neulise	à définir	à définir	à définir	à définir	Demande de financements à réaliser
9.9 Mise en place d'un itinéraire mode doux	Mairie de Saint-Just-la-Pendue	à définir	à définir	à définir	à définir	Demande de financements à réaliser
9.10 Piétonnisation de la rue de Régný	Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay	450 €	450 €	0 €	0 €	Pas de demande de financement
9.12 Connexions cyclables entre les communes - étude voie du Tacot	CoPLER	70 000 €	35 000 €	à définir	35 000 € 50 % Région AURA	Demande de financements réalisée
10.1 Démarche population	4 communes	10 600 €	4 800 €	0 €	4 800 € Banque des Territoires	Demande de financements à réaliser
10.2 Elaboration d'un projet de territoire résilient et participatif	Mairie de Régný	60 100 €	0 €	30 050 € 30 050 € 50% Cerema et 50% ANCT	0 €	Financements du Cerema et de l'ANCT validés
11.2 Création d'une Micro-Folie dans l'enceinte du collège	Mairie de Régný	40 000 €	8 000 €	32 000 € 80% FNADT	0 €	Financement du FNADT validé
11.3 Rénovation du Chalet Merlin - étude	Mairie de Saint-Just-la-Pendue	9 595 €	4 797 €	à définir	4 797 € 50% Banque des Territoires	Demande de financements à réaliser
11.4 Création d'un complexe sportif multisport	Mairie de Saint-Just-la-Pendue	1 003 520 €	203 520 €	500 000 € ANS	300 000 € CD42	Demande de financements à réaliser
11.5 Rénovation de la salle d'œuvre pour un projet culturel	Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay	447 913 €	447 913 €	à définir	à définir	Demande de financements à réaliser
TOTAL		5 511 093 €	4 018 598 €	622 100 €	822 912 €	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
622 100 €	0 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	590 100 €

ANNEXE 5 – PROGRAMME D’ACTIONS



Petites Villes de Demain – CoPLER

Communes de Neulise,
Régny, Saint-Just-la-
Pendue et Saint-
Symphorien de Lay

Programme d’actions

Juillet 2022



COPPLER

Sommaire du plan d'actions

1er pilier Amélioration de l'habitat

AXE N°1

Du bâti à réhabiliter pour construire une offre de logement répondant aux besoins

N°	Nom de l'action	Communes
1.1	Réhabilitation de la cure et du presbytère pour du logement	NEULISE
1.2	Réhabilitation d'un bâtiment rue des artisans pour du logement	
1.3	Etude préalable à l'intervention sur l'habitat sur l'ensemble d'îlots dégradés situés entre les rues Georges Fouilland et Georges Dron	REGNY
1.4	Lutte contre l'habitat indigne – Mise en place du permis de louer	
1.5	Action en maturation Réhabilitation de l'ancien EHPAD pour du logement adapté aux personnes âgées	
1.6	Action en maturation Réhabilitation de l'ancien centre de loisirs pour du logement	SAINT-JUST-LA-PENDUE
1.7	Rénovation de l'ancienne école privée pour du logement	
1.8	Aménagement de deux logements le long de la RN7	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
1.9	Action en maturation Création de logements communaux <ul style="list-style-type: none"> • Régny : bâtiment Ophéor pour du logement à destination des réfugiés • Saint-Just-la-Pendue : rue du 11 novembre 	REGNY SAINT-JUST-LA-PENDUE
1.10	Action en maturation Appui à l'accès à la propriété pour les ménages en difficulté (BRS et PSLA)	4 communes

3

AXE N°2

Un tissu historique de bâti patrimonial et de clôtures à préserver et à mettre en valeur

N°	Nom de l'action	Communes
2.1	Amélioration du logement dans le bâti ancien	4 communes
2.2	Mise en place d'un plan façade	SAINT-JUST-LA-PENDUE

2^{ème} pilier

Maintien de l'offre de commerces, services et équipements

AXE N°3

Des équipements à conforter ou à créer pour des centres-bourgs animés et vivants

N°	Nom de l'action	Communes
3.1	Rénovation du théâtre	NEULISE
3.2	Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la mairie	
3.3	Réhabilitation du presbytère pour accueillir une MAM	REGNY
3.4	Implantation du CLSH dans l'ancienne école	
3.5	Rénovation du théâtre	SAINT-JUST-LA-PENDUE
3.6	Aménagement d'un nouveau centre de loisirs	
3.7	Action en maturation Réhabilitation du bâtiment du CIS pour un équipement en lien avec le pôle éducation/enfance/jeunesse	
3.8	Relocalisation de la bibliothèque et implantation d'une salle associative	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
3.9	Action en maturation <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation de l'EHPAD de Neulise et du centre hospitalier F. Merlin à Saint-Just-la-Pendue • Rénovation de l'EHPAD de Saint-Symphorien-de-Lay et création du nouvel EHPAD de Régnv 	4 communes

AXE N°4

Une armature commerciale à maintenir et à organiser pour participer au dynamisme des centres-bourgs

N°	Nom de l'action	Communes
4.1	Action en maturation Réhabilitation d'une ancienne usine en tiers lieu (ateliers partagés)	REGNY
4.2	Renforcement du commerce sur des secteurs ciblés	4 communes

5

3^{ème} pilier :
Ville durable - Valorisation du patrimoine et des paysages, reconquête des espaces publics, lutte contre l'étalement urbain, apaisement et développement des mobilités

AXE N°5

Des espaces publics de qualité pour des centres-bourgs agréables à vivre au quotidien

N°	Nom de l'action	Commune(s)
5.1	Requalification de la place de l'église	NEULISE
5.2	Création d'une placette en entrée de bourg devant la supérette	REGNY
5.3	Création d'une placette dans le secteur de place de Trèves/rue Georges Fouilland	
5.4	Création d'un espace public en terrasse rue Georges Fouilland	
5.5	Action en maturation Agrandissement de l'espace public place du 14 juillet	
5.6	Action en maturation Requalification du site de la gare et ses abords	SAINT-JUST-LA-PENDUE
5.7	Réhabilitation du square Mertesdorf, en centre-bourg	
5.8	Action en maturation Aménagement qualitatif des abords de l'église	
5.9	Action en maturation Amélioration de la place de la chapelle	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
5.10	Recomposition de la place de Verdun	
5.11	Action en maturation Traitement de la place de l'église	

AXE N°6

Des jardins partagés et des squares végétalisés pour des logements attractifs et de la fraîcheur en centre-bourg

N°	Nom de l'action	Commune(s)
6.1	Aménagement de jardins partagés derrière la place du Beaujolais	NEULISE
6.2	Aménagement d'un jardin public clos	
6.3	Action en maturation Mise à disposition des jardins du flanc est pour les habitants	REGNY
6.4	Action en maturation Création d'un jardin public en contrebas de l'église	
6.5	Création d'un théâtre de verdure et d'un jardin panoramique	SAINT-JUST-LA-PENDUE
6.6	Action en maturation Réaménagement des jardins de la cité Combier devant les logements	
6.7	Action en maturation Aménagement de vergers à l'ouest du bourg	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

AXE N°7

Des voies à requalifier ou à créer pour des centres-bourgs pacifiés et attractifs pour les riverains

N°	Nom de l'action	Commune(s)
7.1	Requalification de la rue de l'église	NEULISE
7.2	Requalification de la rue Georges Fouilland	REGNY
7.3	Requalification de la rue du commerce	SAINT-JUST-LA-PENDUE
7.4	Création d'une nouvelle voie à l'arrière de la rue du commerce	
7.5	Traitement de l'avenue des saignes	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
7.6	Requalification de la RN7	
7.7	Traitement de la rue de Saint-Just-la-Pendue et de la rue des écoles	

7

AXE N°8

Une offre de stationnement desservant commerces et logements tout en délestant les centralités

N°	Nom de l'action	Commune(s)
8.1	Recomposition et développement de l'offre de stationnement pour délester les centralités <ul style="list-style-type: none">• Aménagement du parking place du Beaujolais• Aménagement du parking périphérique des Verchères• Aménagement du parking existant derrière l'église• Création de deux poches de stationnement à l'arrière de la rue de l'Eglise	NEULISE
8.2	Création d'une placette avec du stationnement à proximité de la supérette	
8.3	Aménagement de stationnements en face de la supérette	
8.4	Action en maturation Aménagement de stationnements place de l'Europe	REGNY
8.5	Aménagement de stationnements le long de l'avenue du 8 Mai	
8.6	Réaménagement de stationnements à l'ouest de la rue du commerce	SAINT-JUST-LA-PENDUE

AXE N°9

Des liaisons cycles et piétonnes à renforcer ou à créer pour faciliter le recours aux modes doux

N°	Nom de l'action	Commune(s)
9.1	Action en maturation Traitement qualitatif des venelles piétonnes sur la place de Flandre	NEULISE
9.2	Création d'une nouvelle liaison piétonne entre le secteur de l'église et la rue de la Poste	
9.3	Action en maturation Création d'une liaison entre le centre-bourg et la ZA Les Jacquins	
9.4	Action en maturation Création d'un plateau piétonnier dans le centre historique	REGNY
9.5	Action en maturation Création d'une liaison piétonne entre la route de Roanne et la place du 14 juillet à travers le bâtiment de l'ancien EHPAD	
9.6	Réhabilitation des riotons	
9.7	Action en maturation Aménagement d'un cheminement piéton le long des berges du Rhins vers le site Jalla	
9.8	Action en maturation Affirmation de la venelle et de la liaison piétonne entre la rue du commerce, l'avenue des saignes et la rue des écoles	SAINT-JUST-LA-PENDUE
9.9	Action en maturation Mise en place d'un itinéraire mode doux reliant le complexe sportif à l'imprimerie Chirat et la place de la chapelle à la place de l'église	
9.10	Piétonnisation de la rue de Régnv	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
9.11	Aménagement du chemin de ronde piéton	
9.12	Connexions cyclables entre les communes	4 communes

AXE N°10

Communication et concertation

N°	Nom de l'action	Commune(s)
10.1	Démarche avec la population	4 communes
10.2	Elaboration d'un projet de territoire résilient et participatif	REGNY

9

Actions hors périmètre ORT

N°	Nom de l'action	Commune(s)
11.1	Action en maturation Transformation d'une école en groupe scolaire	NEULISE
11.2	Création d'une Micro-Folie dans l'enceinte du collège	REGNY
11.3	Rénovation du Chalet Merlin	SAINT-JUST-LA-PENDUE
11.4	Création d'un complexe sportif multisport	
11.5	Rénovation de la salle d'œuvre	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

Axe N°1

**Du bâti à réhabiliter pour
construire une offre de
logement répondant aux
besoins**

COPPLER

Commune : Neulise

Action N° 1.1

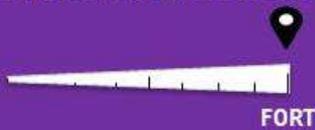
1^{er} pilier : Amélioration
de l'habitat

Réhabilitation de la cure et du presbytère pour du logement

Statut de l'action :

Engagé

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Porteur privé



Description

La cure et le presbytère forment un ensemble caractéristique à proximité immédiate de l'église. Les bâtisses s'organisent autour d'un jardin clos de murs, idéalement placées pour être transformées en logement.

Il s'agit du secteur le plus ancien de la commune. A ce titre, la réhabilitation devra être soignée (conservation et mise en valeur des matériaux d'origine, conservation de la proportion des ouvertures, conservation/mise en valeur des murs de clôtures et des arbres existants ...).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre de logements dans le secteur de l'église en favorisant la réhabilitation pour du logement ;
- Accueillir de nouveaux habitants dans le centre-bourg ;
- Revaloriser le secteur de l'église en lien avec la mise en valeur de la place de l'église.

Ce tènement sera également valorisé grâce aux projets de requalification de la place de l'église (fiche n° 5.1) et de la rue de l'église (fiche n°7.1).

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité.

12

Estimatif des dépenses

Le bâtiment appartenant à la commune a été vendu 130 000 €.
Les travaux à réaliser sont de l'ordre de 2 000€/m².

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Achat du bâtiment	130 000€	(Aucune)	130 000€
Travaux à réaliser	2000€/m² soit 600 000€	Non estimées	600 000€
Total	730 000€		730 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Vente du bâtiment

Horizon 2024 : Fin des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Confort des logements	Logement avec extérieur et bonne performance énergétique	<ul style="list-style-type: none">Aménagement qualitatif du parcIsolation par l'intérieur	A la livraison des travaux
Mise en valeur patrimoniale	Qualité de réhabilitation	Conservation et mise en valeur : <ul style="list-style-type: none">des façades pour le bâtiment (matériaux, proportions des ouvertures)des murs de clôture et des arbres pour le parc.	A la livraison des travaux

Commune : Neulise

Action N° 1.2

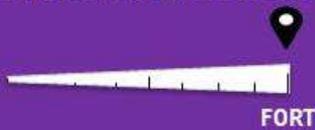
1^{er} pilier : Amélioration
de l'habitat

Réhabilitation d'un bâtiment rue des artisans pour du logement

Statut de l'action :

Engagé

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Bailleur social



Description

Le bailleur Ophéor a initié un projet de rénovation sur un bâtiment situé au 1 rue des artisans (parcelle cadastrale 90). Le bâtiment comporte un logement (T4) inoccupé depuis 2017. Il fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique.

Une parti du bâtiment sera démolie et reconstruite afin de créer 3 logements (1 T2 et 2 T3) disposant d'espaces extérieurs (balcons ou terrasses) et de garages. L'isolation complète du bâtiment sera réalisée.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2022.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Résorber la vacance ;
- Rénover énergétiquement l'habitat ;
- Développer une offre de logement diversifiée et adaptée à la demande en centre-bourg.

Cette action accompagne le projet de requalification de la rue de l'église, qui concerne également la requalification de la rue des artisans (fiche n° 7.1).

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité.

14

Estimatif des dépenses

Selon l'étude de faisabilité, le montant de l'opération s'élèverait à 500 000 € (travaux et honoraires compris).

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux à réaliser	500 000€	Non estimées	500 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Choix du scénario retenu

Horizon 2024 : Livraison des logements

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Diversification et amélioration de l'offre de logement	Nombre de logements créés (selon typologies) et disposant d'un extérieur et/ou d'un stationnement		2023

Commune : Régny

Action N° 1.3

1er pilier : Amélioration
de l'habitat

Etude préalable à l'intervention sur l'habitat
sur l'ensemble d'îlots dégradés situés entre
les rues G. Fouilland et G. Dron

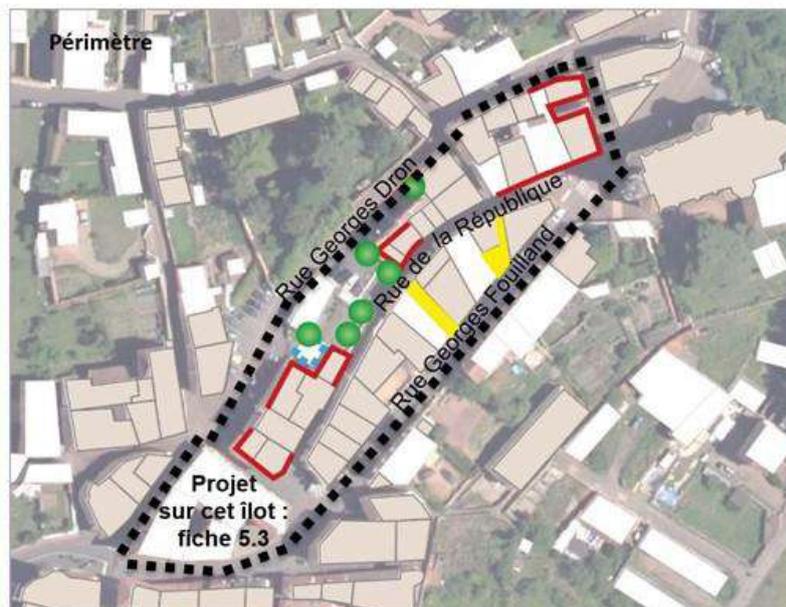
Statut de l'action :
Validé

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Régny

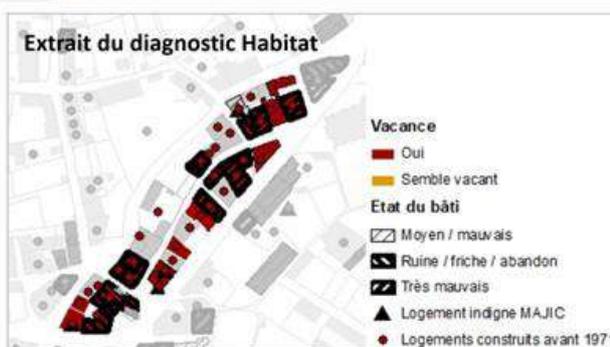


Description

Cet ensemble d'îlots comprenant 41 bâtiments concentre les problématiques dans l'habitat :

- 14 bâtiments en très mauvais état ou en ruine,
- 24 bâtiments repérés comme vacants,
- 5 logements potentiellement indignes,
- 11 logements potentiellement énergivores (DPE « E »).

Il s'agit de réaliser sur ce secteur à l'échelle de chaque îlot une étude préalable à la définition d'un programme de traitement des îlots bâtis dégradés : caractéristiques techniques des immeubles, situation et profil des propriétaires et des occupants, typologie des logements à réaliser et diagnostic de faisabilité des opérations à réaliser.



Cette étude apportera la connaissance nécessaire à la définition avec l'ensemble des acteurs (bailleurs...), de la stratégie d'acquisition, de réhabilitation ou de démolition des immeubles dégradés pour une reconstruction ou l'aménagement d'espaces publics. La création d'espaces de respiration (jardins, squares...) au sein de ce tissu ancien dense, afin d'apporter des aménités qualitatives pour les logements, est d'ores et déjà un enjeu identifié. L'étude préalable permettra de préciser les périmètres et les dispositifs opérationnels (notamment les immeubles à cibler pour une (ou plusieurs) Opération de Restauration Immobilière, la réalisation de travaux d'office...), et de vérifier l'éligibilité du projet à un financement ANAH au titre de la RHI ou du THIRORI.

16

Objectifs

A terme, cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Résorber la vacance, l'habitat indigne et rénover énergétiquement l'habitat ;
- Développer une offre de logement diversifiée et adaptée à la demande en centre-bourg ;
- Améliorer le cadre de vie et créer des aménités pour les logements (traitement paysager des espaces publics, espaces de jardins, stationnements...).

Partenaires à mobiliser

La DDT42 et l'ANAH ont une mission d'accompagnement des collectivités en matière d'habitat indigne et dégradé. A ce titre, ils conseillent la Mairie dans les démarches à conduire. Aussi, ils financent en partie les études et pourraient financer en partie les déficits d'opération de certains projets.

La Banque des Territoires pourrait intervenir en cofinancement de l'ANAH sur la partie étude. Le Conseil Départemental de la Loire a été sollicité au titre de sa compétence voirie et de l'enveloppe territorialisée. Aucune confirmation des aides pour ces deux structures.

Les bailleurs sociaux seront associés à cette démarche afin de pouvoir reconstituer leur offre (suite à deux démolitions pour Loire Habitat et suite à une rupture de bail emphytéotique pour Ophéor).

L'ABF sera intégré dans les réflexions car l'ensemble du périmètre est en ABF.

Estimatif des dépenses

Etude : 60 000€

Budget d'investissement sur l'ensemble de l'îlot :

Tranche 1 : 320 000€ et tranche 2 à 5 : 1 600 000€

L'intervention sur l'îlot situé entre la place du Trêve et la rue Georges Fouillant (désamiantage, démolition de 4 bâtiments et reprise des pignons est estimée à 287 400€ (fiche n°5.3 détaillant l'aménagement sur cet îlot).

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Etude	60 000€	30 000€ (50% ANAH) 18 000€ (30% Banque des Territoires) Aucune confirmation du financement de la Banque des Territoires	12 000€
Travaux tranche 1	320 000€	1 344 000€ si RHI (déficit d'opération financé à 70%) 768 000€ si THIRORI (déficit d'opération financé à 40%)	576 000€
Travaux tranches 2 à 5	1 600 000 €	Aucune confirmation des financements de l'ANAH	1 152 000€
Total	1 980 000€		588 000€ à 1 164 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Lancement de l'étude

2023 – 2026 : Opération de requalification d'un îlot par an envisagée

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat	Partenariat et financements confirmés	2022
Valeur ajoutée de l'étude		Périmètres et dispositifs opérationnels précisés	2023

17

Commune : Réigny

Action N° 1.4

1^{er} pilier : Amélioration
de l'habitat

Lutte contre l'habitat indigne – Mise en place du permis de louer

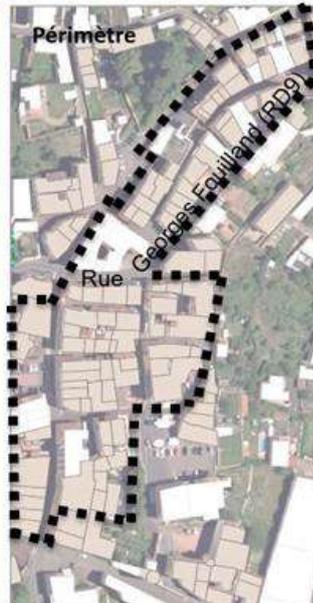
Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Réigny



Description

La commune de Réigny dans le cadre de son projet de lutte contre l'habitat indigne, envisage de recourir au permis de louer dans un périmètre concentrant les situations d'indignité (7 logements potentiellement indignes), et plus généralement l'habitat dégradé.

Dans cette zone, les propriétaires souhaitant proposer leur bien à la location devront obtenir une autorisation de mise en location préalablement à la signature de chaque nouveau contrat de bail. Si celle-ci n'est pas accordée, le propriétaire devra procéder aux opérations et travaux prescrits pour la remise en état du logement avant de toute nouvelle demande. En cas de manquement, le propriétaire s'expose à des amendes.

La mise en place du dispositif s'accompagnera d'une information des propriétaires concernés.

Le périmètre initial pourra être ajusté suite à la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat sur certains secteurs.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Traiter la problématique des marchands de sommeil en centre-bourg ;
- Soutenir l'amélioration du parc de logement privé en centre-bourg.

18

Partenaires à mobiliser

La DDT42 et l'ANAH, ainsi que la CAF seront des partenaires à solliciter sur le sujet. Des discussions sont à venir très prochainement sur le sujet.

L'ADIL pourrait aussi intervenir afin de conseiller les locataires et propriétaires.

Aucune action n'a été réalisée pour mettre en place le dispositif.

Estimatif des dépenses

Il y a 70 bâtiments sur le périmètre avec en moyenne 3 logements soit 210 logements sur le secteur.

Si le permis de louer est délégué à un opérateur, le coût estimé est de 22 200€ pour 3 ans (20 dossiers/an).

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Opérateur	22 200€	0€	22 200€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Lancement de la démarche en lien avec les différents partenaires

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat	Partenariat et financements confirmés	2022
Résorption de l'habitat indigne	Nombre de logement visités, refusés à la mise en location et remis en état		1/an à partir de la mise en place du dispositif



Action N° 1.5

1^{er} pilier : Amélioration
de l'habitat

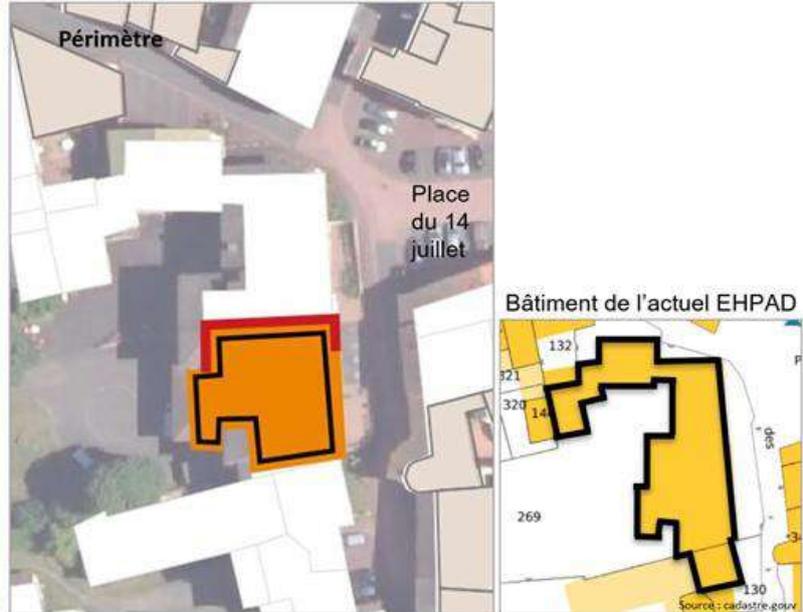
Commune : Régnv

Réhabilitation de l'ancien EHPAD pour du logement adapté aux personnes âgées

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :

Maître d'ouvrage :
Commune de Régnv



Description

L'EHPAD « Le Bel Automne », qui comprend environ 80 lits, est aujourd'hui vieillissant et inadapté à l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie.

Il est envisagé un déménagement de l'établissement dans un nouveau bâtiment sur un terrain acquis par EPORA au nord du bourg.

Dans cette perspective, l'ancien bâtiment est ciblé pour une réhabilitation permettant de le faire évoluer vers une résidence partagée pour personnes âgées. Le programme pourra comprendre l'aménagement d'appartements autonomes et d'espaces communs permettant de partager des moments de convivialité. La présence de personnel de santé et d'une conciergerie (repas, pressing...), par intermittence ou de façon permanente, pourra être organisée.

La proximité du pôle commercial en entrée de bourg et la présence des ascenseurs dans le bâtiment appuient le choix de cette nouvelle vocation.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Adapter l'offre de logement au vieillissement ;
- Développer une solution d'hébergement intermédiaire entre le maintien à domicile et l'accueil en EHPAD ;
- Réhabiliter un bâtiment pour éviter une situation de vacance et de friche urbaine.

Cette action accompagne les projets d'agrandissement de la place du 14 juillet à l'est (fiche n°5.5), de création d'une liaison piétonne à travers le bâtiment de l'ancien EHPAD (fiche n°9.5), et de création du nouvel EHPAD (fiche n°3.9).

20

Partenaires à mobiliser

EPORA pourrait être sollicité afin de porter le foncier en amont de la réalisation d'un projet de logements à destination des personnes âgées. Les bailleurs sociaux pourraient aussi être intégrés à ce projet.

Aussi, une réponse à l'AMI « Bien vieillir » dans le cadre de PVD, et porté par l'ANCT, la CNSA et la Banque des Territoires pourrait être envisagée.

Cette action étant conditionnée au déplacement de l'EHPAD, aucune démarche n'a été réalisée et validée, dans l'attente du feu-vert des tutelles (ARS et Département) sur le projet de reconstruction de l'EHPAD de Régnv sur le terrain acquis par EPORA.

Des aides complémentaires auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pourraient être demandées.

Plan de financement prévisionnel

Non estimé.

Estimatif des dépenses

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Retour de l'ARS sur le projet du nouvel EHPAD

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2022
Diversification et amélioration de l'offre	Nombre et typologies de logements créés		A la livraison des travaux



Action N° 1.6

1^{er} pilier : Amélioration
de l'habitat

Commune : Saint-Just-la-Pendue

Réhabilitation de l'ancien centre de loisirs pour du logement

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



FAIBLE

Maître d'ouvrage :
Bailleur social ou privé



Description

Le centre de loisirs, est aménagé dans une ancienne école de filles, dont l'entrée principale se situe rue du 11 novembre. Il devrait être déplacé dans un lieu plus adapté d'ici 2025 (fiche n°3.6).

D'une superficie importante et bien orienté, ce bâtiment s'ouvre sur l'ancienne cours d'école. C'est pourquoi, il est particulièrement adapté pour une réhabilitation à usage de logement locatif social ou privé.

Un accès motorisé permet d'accéder à la supérette et à la station service depuis l'avenue des granges blanche (RD 5). Un aménagement spécifique est à envisager à partir de là pour faciliter l'entrée sur le site.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre de logements dans le bourg en favorisant la réalisation de logements locatifs sociaux ou privés à destination des personnes à mobilité réduite ;
- Créer un nouvel accès via l'avenue des granges blanches ;
- Valoriser le porche entre l'ancien centre de loisirs et la rue du 11 novembre.

Partenaires à mobiliser

Le bâtiment appartient à la commune. Les élus seront donc très vigilants au produit de sortie qui pourra être porté par un bailleur social ou un opérateur privé. La création de logements à destination des personnes à mobilité réduite est envisagée/souhaitée.

22

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2025 : Négociation entre la commune et les bailleurs sociaux pour la réalisation d'études pré-opérationnelles

2025 : Déplacement du centre de loisirs

Horizon 2026 : Démarrage des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Définition et validation du projet	Validation de l'option d'aménagement et du portage de l'action	Projet défini et validé, maîtrise d'ouvrage précisée	2024
Diversification et amélioration de l'offre	Nombre et typologies de logements créés		A la livraison des travaux

23

Commune : Saint-Just-la-Pendue

Rénovation de l'ancienne école privée pour du logement

Action N° 1.7

1^{er} pilier : Amélioration de l'habitat

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Bailleur social



Description

L'ancienne école privée, aujourd'hui vacante, représente un tènement important face à l'église.

L'ancienne école pourrait être rénovée ou déconstruite afin de proposer des logements adaptés aux demandes de la population. Une discussion est en cours avec les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, il est envisagé un aménagement qualitatif des abords de l'église à plus ou moins long terme (fiche n°5.8). Cette action est aussi en lien avec l'aménagement du théâtre (fiche n°3.5) qui va redynamiser le pôle culturel de la commune.

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre de logements en favorisant la réalisation de logements sociaux ;
- Mixer la forme des logements (appartements avec extérieurs et/ou des maisonnettes avec jardin le long de la rue de la fontaine) ;
- Aménager un parc public derrière l'église (transition avec la nouvelle opération de logements) en veillant à préserver les arbres existants ;
- Multiplier les liaisons piétonnes entre l'église et la rue de la fontaine.

Partenaires à mobiliser

Des discussions sont en cours avec les bailleurs sociaux. Un bailleur est particulièrement intéressé et des échanges sont en cours avec le propriétaire et l'agent immobilier du propriétaire du bâtiment. EPORA pourrait être sollicitée si l'ancienne école est déconstruite.

La commune intervient en facilitateur.

24

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Achat du bâtiment	100 000€ à 150 000€	Non estimées	100 000€ à 150 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022-2023 : Négociation sur le prix entre le propriétaire, l'agence immobilière et le bailleur social et études pré-opérationnelles

Horizon 2026 : Livraison de l'opération

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

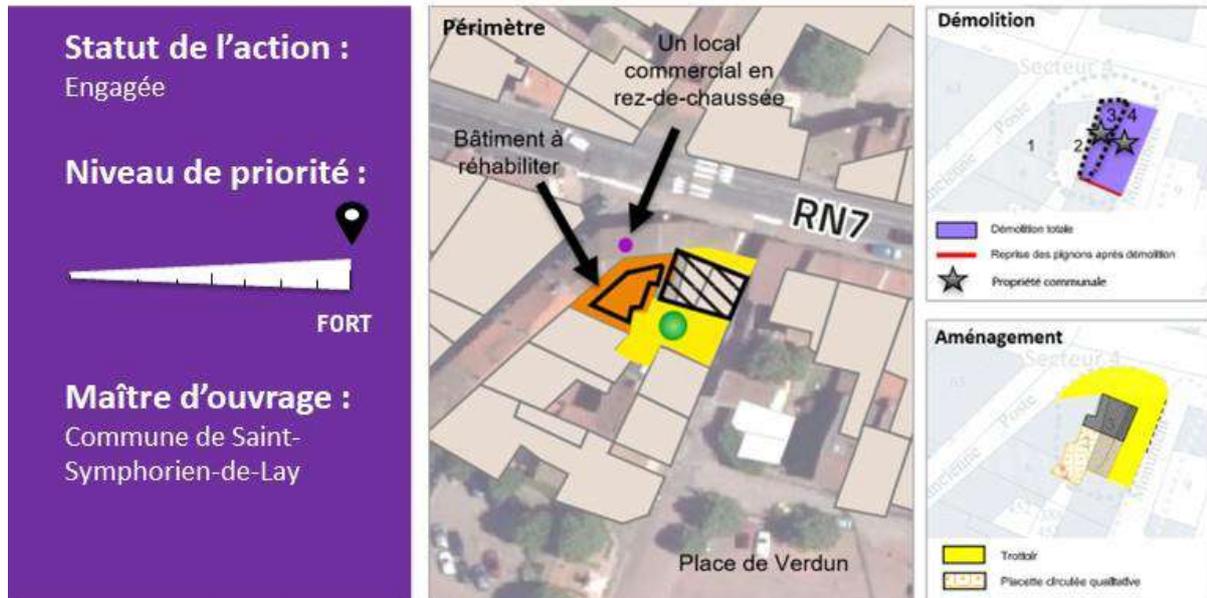
Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Confirmation de l'investissement privé	Acquisition du bâtiment par le bailleur	Bâti acquis par le bailleur	2023
Diversification et amélioration de l'offre	Nombre et typologies de logements créés		A la livraison des travaux
Mise en valeur patrimoniale	Qualité de réhabilitation	Conservation et mise en valeur des murs de clôtures et des arbres pour le parc	

Action N° 1.8

1er pilier : Amélioration
de l'habitat

Aménagement de deux logements le long de la RN7



Références pour le projet



Description

Il s'agit de restructurer le front bâti et d'agrandir la cour intérieure pour créer un espace de terrasse ouvert vers la rue du monument et la place de Verdun. Le bâti à démolir est en mauvais état et vacant.

Le projet comprend :

- la démolition de 2 bâtiments (parcelles 3 et 4), la reprise des pignons et le traitement des façades,
- la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un logement,
- la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne pizzeria (parcelle 1) : 1 logement et 1 commerce de RDC,
- l'aménagement d'un espace extérieur en cœur d'îlot,
- l'agrandissement du trottoir pour faciliter la circulation des piétons et des vélos.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Développer une offre de logement diversifiée et adaptée à la demande en centre-bourg ;
- Requalifier la RN7 et le développement des circulations douces sur cet axe structurant ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Améliorer la structuration des commerces.

Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère de la nouvelle construction au sein de ce front bâti présentant un fort intérêt patrimonial.

Cette action accompagne les projets concernant la RN7 (fiche n°7.6) et la place de Verdun (fiche n° 5.10).

Partenaires à mobiliser

Une discussion est en cours avec EPORA pour le portage foncier des bâtiments à démolir et à réhabiliter. Le recours à l'enveloppe territorialisée du Conseil Départemental est envisagé pour financer une partie des travaux des deux logements (aucune confirmation mais les discussions sont à venir). Des aides complémentaires auprès de l'Etat pourraient être demandées.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022 - Les dépenses estimées ne prennent pas en compte les acquisitions foncières, ni les travaux de réhabilitation de l'ancienne pizzeria.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Désamiantage complet	18 600€
Démolition des bâtiments et déconstruction	21 700€
Reprise des pignons après démolition (dont confortement et traitement des façades)	4 800€
Déconnexion de réseaux existants	4 000€
Construction de bâtiment R+1 : commerce au RDC et logements au R+1	145 000€
Réfection revêtement de sol (placette circulée)	8 000€
Reprise des trottoirs – cheminement piéton imperméable	9 350€
Total travaux estimé	211 450€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	243 167€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux	243 167€	Non estimées	243 167€
Acquisition bâtiment (parcelles 3 et 4)	60 000€	Non estimées	60 000€
Total	303 000€		303 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022-2023 : Lancement d'une étude de faisabilité, acquisition de l'immeuble et de la parcelle 4

2023 : Lancement des travaux

Horizon 2026 : Livraison de l'ilot

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier et maîtrise foncière	Acquisitions foncières finalisées, partenariat et financements confirmés	2022
Diversification et amélioration de l'offre de logement	Nombre de logements créés (selon typologies) et disposant d'un extérieur et/ou d'un stationnement	2 logements créés disposant d'un extérieur et/ou d'un stationnement	2026

27



Action N° 1.9

1^{er} pilier : Amélioration
de l'habitat

Communes : Régnv, Saint-Just-la-Pendue

Création de logements communaux

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :

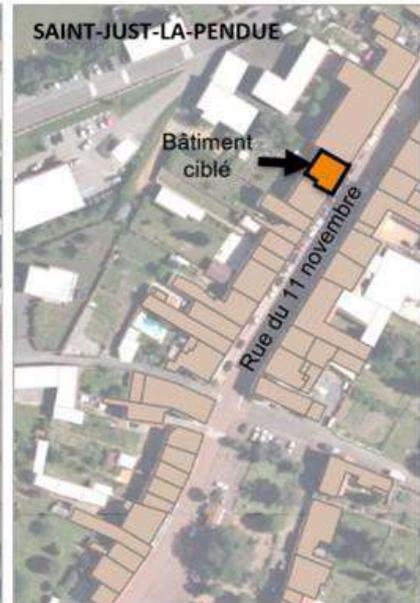
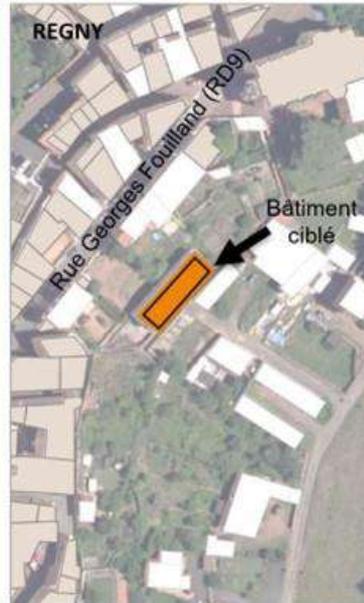
REGNY :



SAINT-JUST-LA-PENDUE :



Maître d'ouvrage :
Communes



Description

REGNY

Ce bâtiment d'habitation, situé en contrebas de la rue Georges Fouillard/RD9 (parcelle cadastrale 78), est actuellement en mauvais état et sous-occupé. Un bail emphytéotique est en cours avec Ophéor (bailleur social).

Il est ciblé pour un projet de logement locatif social permettant d'accueillir temporairement des réfugiés. Pour ce faire, des travaux de remise aux normes seront nécessaires.

La commune a d'ores et déjà évoqué avec le bailleur Ophéor une rupture du bail et une rétrocession du bâtiment à la commune.

SAINT-JUST-LA-PENDUE

La commune est propriétaire de deux logements attenants à l'actuel centre de loisirs rue du 11 novembre (parcelle cadastrale 419) qui va déménager d'ici 2025 (fiche n°3.6).

Une réflexion est en cours dans le cadre d'une démarche de rénovation du logement non-occupé (regroupement et recombinaison des volumes...).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Eviter ou traiter la vacance en centre-bourg par la réhabilitation du bâti existant ;
- Lutter contre les friches urbaines à venir ;
- Développer une offre de logement diversifiée et adaptée à la demande en centre-bourg.

A Régny, cette action accompagne le projet de création d'un espace public en terrasse rue Georges Fouillard (fiche n°5.4)

Partenaires à mobiliser

Le recours à l'enveloppe territorialisée du Conseil Départemental est envisagé pour financer une partie des travaux des deux logements (aucune confirmation mais les discussions sont à venir). Une première enveloppe a été fléchée (3 315€).

Des aides complémentaires auprès de l'Etat pourraient être demandées.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Rénovation logements communaux	Non estimées	3 315€ accord du Conseil Départemental	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme	Moyen Terme	Long Terme
Projet de Régny 2022 : Lancement des travaux Livraison en 2024	Projet de Saint-Just-la-Pendue Lancement des travaux en 2026	
2023 : Réflexion sur la typologie de logements souhaitée pour les deux projets		

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Régny			
Sécurisation de la démarche	Rétrocession du bâtiment à la commune	Rétrocession effective	2022
Saint-Just-la-Pendue			
Définition et validation du projet	Validation du parti-pris d'aménagement	Projet défini et validé	2025



Action N° 1.10

1^{er} pilier : Amélioration
de l'habitat

4 communes PVD

Appui à l'accès à la propriété pour les ménages en difficulté (BRS et PLSA)

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Bailleurs sociaux



Description

Une réflexion est engagée à l'échelle des quatre communes PVD sur la mise en place de dispositifs permettant aux ménages en recherche de logement et disposant de faibles ressources de devenir propriétaire en centre-bourg :

- le Bail Réel Solidaire (BRS), qui donne la possibilité d'acquérir uniquement les murs d'un bien tout en louant le terrain pour un prix modique à un Organisme Foncier Solidaire (OFS),
- le Prêt Social Location-Accession (PSLA), qui permet une accession à la propriété progressive avec la possibilité d'acquérir un logement loué dans un premier temps à un bailleur social dans des conditions favorisant la constitution de l'apport nécessaire.

Le choix du recours à l'un ou l'autre de ces dispositifs, la forme du partenariat (notamment la constitution de l'Organisme Foncier Solidaire dans cas du BRS), les secteurs en centre-bourg, les typologies de logements concernés (ancien avec ou sans réhabilitation nécessaire, neuf...), ainsi que les publics bénéficiaires (plafonds de ressources, âge et taille des ménages...) restent à étudier.

Cette démarche s'accompagnera d'actions de communication auprès de la population.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Développer l'offre en logement social par un volet accession aidée pour répondre aux demandes de publics modestes aujourd'hui non-accompagnés ;
- Lutter contre la vacance résidentielle et le maintien de la mixité sociale en centre-bourg.

30

Partenaires à mobiliser

Des échanges ont été réalisés avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire. Certains se sont montrés intéressés pour le montage de l'une et/ou l'autre des opérations proposées.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Non estimé.

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Réflexion sur les secteurs favorables à l'utilisation de tels outils.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Définition et validation du projet	Validation du parti-pris d'aménagement	Projet défini et validé	2023
Taux de recours au dispositif	Nombre de dossiers traités		A partir de la mise en place du dispositif

Axe N°2

**Un tissu historique de
bâti patrimonial et de
clôtures à préserver et à
mettre en valeur**

COPPLER

Action N° 2.1

1^{er} pilier : Amélioration
de l'habitat

4 communes PVD

Amélioration du logement dans le bâti ancien

Statut de l'action :

Validé

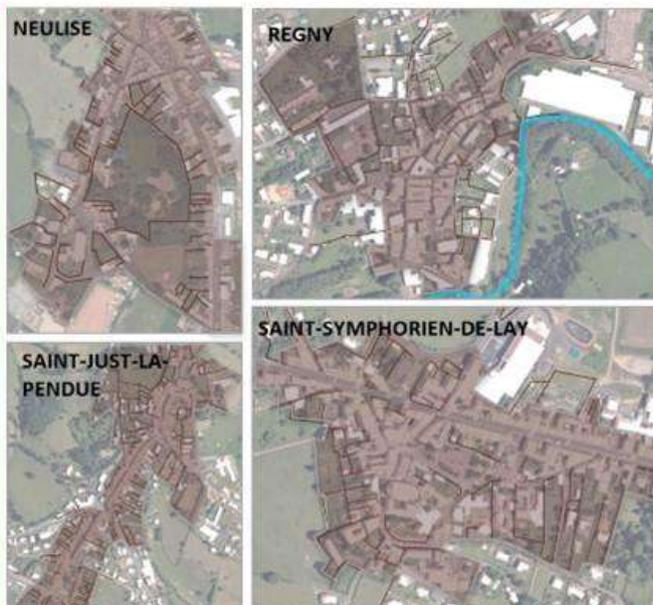
Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :

CoPLER



Description

Chacune des 4 centralités inscrites dans la démarche PVD de la CoPLER, est dotée d'un patrimoine bâti caractéristique participant pleinement à la qualité du cadre de vie de ces communes. Malheureusement, il n'est pas toujours reconnu, et dans bien des cas, il souffre d'un déficit de mise en valeur, le plus souvent lié à une méconnaissance des spécificités architecturales et techniques de ce bâti ancien. Ce constat s'applique aussi bien aux édifices qu'aux clôtures maçonnées qui les prolongent, constituant un marqueur fort de l'identité paysagère de ce territoire.

Aussi, 31% des logements possèdent une étiquette énergétique comprise entre E et G. Afin d'accompagner la rénovation des logements, la CoPLER est engagée dans le PIG Départemental. Aussi, elle soutient activement Renov'Actions 42. Le PIG va prendre fin en 2022. Une réflexion est en cours pour continuer d'accompagner financièrement les usagers dans leurs rénovations énergétiques.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Rénover énergétiquement l'habitat ;
- Apporter un appui aux particuliers en lien avec la rénovation énergétique notamment ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Valoriser le patrimoine bâti.

Objectif du PIG jusqu'à 2022 : 112 dossiers dont 92 dossiers en autonomie et 20 dossiers en économie d'énergie. Sur la période 2019 à 2021, 57 dossiers notifiés : 42 en autonomie et 15 en économie d'énergie.

34

Partenaires à mobiliser

Les partenaires du nouveau PIG Départemental (en cours de réflexion), associant le Conseil Départemental, la DDT42 et les autres intercommunalités de la Loire, seront sollicités.
L'architecte conseil du Département sera également mobilisé.
Renov'Actions 42 reste le guichet unique d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Estimatif des dépenses

Sur la période 2019-2022, le PIG Départemental prévoit de financer 539 577€ d'aides pour réaliser les travaux, ce qui représente un total de travaux de 1 369 259€ (uniquement pour la CoPLER).
La CoPLER finance uniquement l'ingénierie du prestataire (SOLIHA) pour un montant de 40 880€.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Financement SOLIHA	40 880€	0€	40 880€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Fin du PIG départemental et réflexion sur le nouveau PIG à mettre en œuvre

Lien avec d'autres dispositifs :

- PIG Départemental

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Part de public informé/sensibilisé dans le cadre du PIG	Nombre de contacts		Bilan annuel
Taux d'engagement des porteurs de projet	Nombre de dossiers traités	X% de dossiers traités dans les centres-bourgs	Bilan annuel
Mise en valeur patrimoniale	Qualité de réhabilitation	Conservation et mise en valeur : <ul style="list-style-type: none">des façades pour le bâtiment (matériaux, proportions des ouvertures)des murs de clôture et des arbres pour le parc	Bilan annuel

Commune : Saint-Just-la-Pendue

Action N° 2.2

1^{er} pilier : Amélioration
de l'habitat

Mise en place d'un plan façade

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Just-la
Pendue



Description

Sur la traversée du village : rue de Lyon et avenue des granges blanches, ainsi que le secteur du commerce et la rue du 11 novembre, la commune souhaite mettre en place une aide aux façades.

Il s'agit d'une aide financière pour que les habitants puissent rénover, nettoyer et/ou repeindre leurs façades (avec un coup de pouce financier).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Améliorer l'attractivité du secteur cible ;
- Soutenir les personnes qui réalisent des travaux sur leur bien immobilier en centre-bourg.

Elle vise plus généralement des retombées économiques pour l'ensemble du territoire grâce à l'effet levier de l'aide.

36

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire ne sera mobilisé.

Estimatif des dépenses

Enveloppe communale à définir : 5 000€/ an sur 3 ans (2023-2026)

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Aide aux façades	15 000€	0€	15 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Début de l'aide

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Taux d'engagement des porteurs de projet	Nombre de dossiers traités		Bilan annuel
Mise en valeur patrimoniale	Qualité des façades	Enduits et colorimétrie adaptés aux spécificités du bâti ancien	Bilan annuel

Axe N°3

**Des équipements à
conforter ou à créer pour
des centres bourgs
animés et vivants**

COPPLER

Commune : Neulise

Action N° 3.1

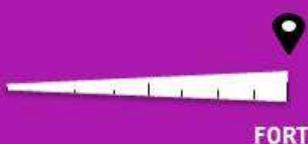
2^{ème} pilier : Commerces,
services et équipements

Rénovation du théâtre

Statut de l'action :

Validé

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage

Commune de Neulise



Description

La commune dispose d'un bâtiment d'intérêt patrimonial vacant depuis plus de 10 ans, anciennement utilisé comme théâtre, et qui ne répond plus aux normes actuelles (sécurité, chauffage, isolation...).

La rénovation de cet édifice en lieu culturel (théâtre) permettrait d'offrir un nouvel équipement en lien avec la politique culturelle menée par la commune. Elle permettrait également d'étoffer l'offre de loisirs dans ce quartier.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre d'équipements à l'échelle communale ;
- Développer la politique culturelle de la commune ;
- Renforcer le quartier de l'église qui est le secteur le plus ancien de la commune ;
- Valoriser le patrimoine bâti autour de l'église.

Partenaires à mobiliser

L'Etat, au travers de la DRAC, pourrait être mobilisé dans le cadre de cet équipement culturel. Aussi, une demande de subvention a été déposée auprès de la Région. Les discussions autour de ce projet sont à venir.

40

Estimatif des dépenses

850 000€ pour les travaux : extensions accueil, ouvertures, sols, plafonds, menuiseries, chauffage, charpente, isolations

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux de rénovation du théâtre	850 000€	340 000€ soit 40% de la Région (aucune confirmation)	510 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

Horizon 2026 : Fin des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2022
Fréquentation de l'équipement	Nombre d'entrées		Bilan annuel à partir de l'ouverture

Commune : Neulise

Action N° 3.2

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la mairie

Statut de l'action :

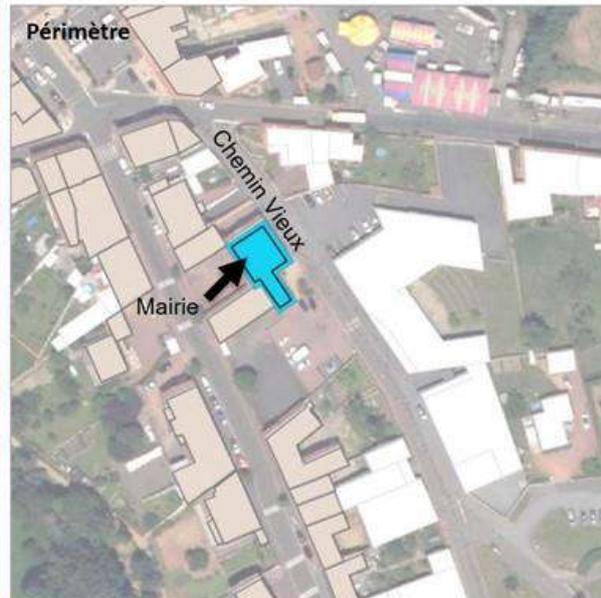
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Neulise



Description

La mairie de Neulise est aménagée dans un bâtiment ancien qui ne répond plus aux normes en vigueur : mauvais bilan énergétique, accessibilité inadaptée pour les personnes à mobilité réduite (notamment la salle du conseil qui est à l'étage).

La rénovation de ce bâtiment viendra parfaire le réaménagement du quartier initié, notamment, avec la réalisation de la médiathèque départementale, et communale, le restaurant scolaire et l'aménagement global du chemin vieux.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Réaliser la rénovation énergétique du bâtiment
- Rendre la mairie accessible par tous ;
- Finaliser la restructuration de ce quartier autour de la nouvelle offre d'équipements ;
- Mettre en valeur le patrimoine.

Partenaires à mobiliser

Le SIEL et l'ALEC pourront être mobilisés sur la partie rénovation énergétique.

Aussi des crédits issus de la DSIL ou du DETR sont envisageables.

Le Conseil Départemental pourrait intervenir sur la mise en accessibilité du bâtiment.

42

Estimatif des dépenses

Travaux de la mairie : 200 000€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux de rénovation de la mairie	200 000€	Non estimées	200 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2024 : Lancement des études puis démarrage des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2023

Commune : Régny

Action N° 3.3

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Réhabilitation du presbytère pour accueillir une Maison d'Assistant(e)s Maternelles (MAM)

Statut de l'action :

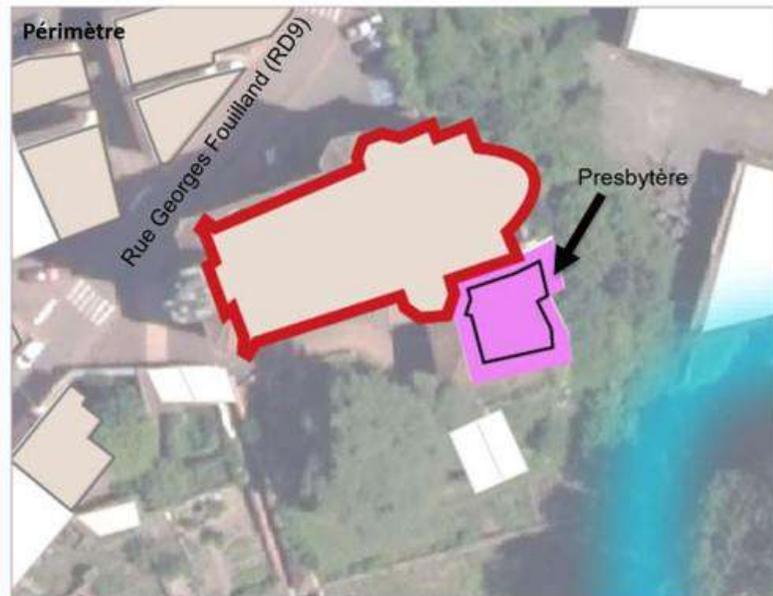
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Régny



Description

L'ancien presbytère, dont la mairie vient de se rendre propriétaire, accueillera une MAM en rez-de-chaussée dans une partie du bâtiment. Le projet intégrera un espace extérieur sécurisé.

Le même bâtiment accueillera également un logement. Une vigilance particulière sera apportée au maintien des accès indépendants.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre d'accueil petite enfance pour répondre à une partie des besoins non couverts sur la commune ;
- Réhabiliter et intensifier les usages d'un bâtiment communal en centre-bourg.

Elle s'articule au projet de création d'un jardin public en contrebas de l'église (fiche n°6.4).

Partenaires à mobiliser

Pour l'aménagement de la MAM, une réunion sera organisée prochainement avec le porteur de projet et la CAF. Le département – Service Protection maternelle et infantile (PMI) sera également sollicité.

44

Estimatif des dépenses

Achat du bâtiment par la commune : 80 000€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Achat du bâtiment par la commune	80 000€	0€	80 000€
Loyer pour la MAM et le logement		8 000€/an = 32 000€	Non estimé
Travaux de rénovation du bâtiment	120 000€	Pour la MAM 67 000€ Aucune confirmation du financement de la CAF	Non estimé
	200 000€	99 000€	101 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Lancement des travaux

2023 : Ouverture de la MAM

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Validation de la localisation par la CAF	Accord de la CAF	2022
Fréquentation de l'équipement	Nombre d'enfants accueillis		Tous les ans à partir de l'ouverture

Action N° 3.4

2nd pilier : Commerces,
services et équipements

Commune : Régnny Implantation du CLSH dans l'ancienne école

Statut de l'action :

En projet

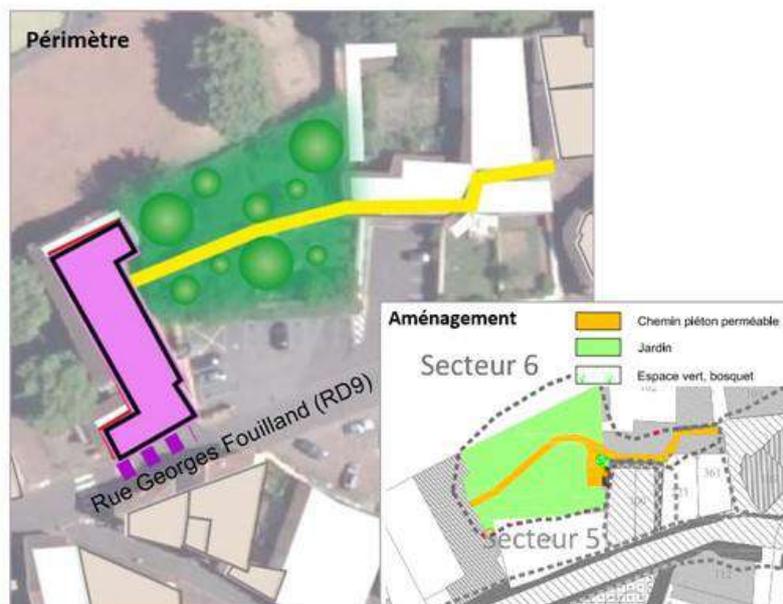
Niveau de priorité :



MOYEN

Maître d'ouvrage :

Commune de Régnny



Description

Le projet de regroupement scolaire, sur le site de l'école élémentaire, est une opération prioritaire dont le coût avoisine le million d'euro. La commune souhaite mobiliser en priorité et en volume des financements de l'Etat, du Département et de la Région afin que l'ensemble des classes soient réimplantées sur un même site au nord du bourg. La tranche 3 de la nouvelle école primaire sera réalisée prochainement et le regroupement de toutes les classes devrait être effectif en 2025.

Il est envisagé de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école maternelle afin d'accueillir le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et autres services périscolaires, ainsi que quelques commerces le long de la rue du 8 mai 1945. Le jardin attenant pourra être aménagé pour être mis à disposition du CLSH.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Intensifier les usages (commerce et périscolaire) pour créer une dynamique de fréquentation au bénéfice du pôle commercial d'entrée de bourg ;
- Engager une rénovation thermique du bâtiment ;
- Réhabiliter un bâtiment pour éviter une situation de vacance.

Elle s'articule à la démarche de renforcement du commerce sur des secteurs ciblés (fiche n°4.2) et de l'aménagement de stationnement en face de la supérette (fiche n°8.3).

Partenaires à mobiliser

La CAF et le Conseil Départemental de la Loire (services de Protection Maternelles et Infantiles et Jeunesse et Sports) seront associés à ce projet.

46

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022 - Les dépenses ont été estimées pour le seul aménagement du jardin attenant au bâtiment.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Cheminement piéton perméable	19 000€
Défrichage et recomposition pour jardin	22 500€
Création d'escaliers y compris mise aux normes accessibilité	276 000€
Reprise des trottoirs - Cheminement piéton imperméable	15 000€
Maintien et mise en valeur du puit	1 500€
Total travaux estimé	58 000€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	66 700€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Aménagements	66 700€	Non estimées	66 700€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2025 : Lancement des travaux

2027 : Livraison

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2022

Action N° 3.5

2^{ème} pilier : Commerces,
services et équipements

Rénovation du théâtre

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

Le théâtre est situé rue Bel Air, sur la partie haute du village à proximité de l'église.

Il s'agit d'un bâtiment ancien à destination culturelle (théâtre). Les bâtiments encadrent une placette marquant l'entrée de la salle.

Cet ensemble d'une grande valeur patrimoniale, forme avec l'église, l'ancienne école privée et l'ancienne cure un îlot emblématique du centre.

Aujourd'hui, ce bâtiment n'est plus aux normes actuelles : sécurité, isolation ..., et nécessite une réhabilitation soignée.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre d'équipements globalement sur la commune ;
- Renforcer l'offre d'équipements dans ce quartier central ;
- Valoriser le patrimoine bâti autour de l'église.

Cette action s'articule aux projets de restructurations envisagés autour de l'église : rénovation de l'ancienne école privée pour du logement (fiche n°1.7), aménagement qualitatif des abords de l'église (fiche n°5.8), création d'un théâtre de verdure et d'un jardin panoramique attenant à la cure (fiche n°6.5).

Partenaires à mobiliser

L'Etat au travers de la DRAC, ainsi que la Région, dans le cadre de sa politique culturelle, pourraient être mobilisés.

Estimatif des dépenses

Travaux : 133 000€ (préau, toiture, façades, bardage bois, isolation et menuiseries).

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux de rénovation du théâtre	133 000€	Non estimées	133 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Travaux de mise hors d'eau, hors d'air du bâtiment

2023-2026 : Réalisation des autres travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2022
Fréquentation de l'équipement	Nombre d'entrées		Bilan biannuel à partir de l'ouverture

Commune : Saint-Just-la-Pendue

Aménagement d'un nouveau Centre de Loisirs

Action N° 3.6

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Statut de l'action :

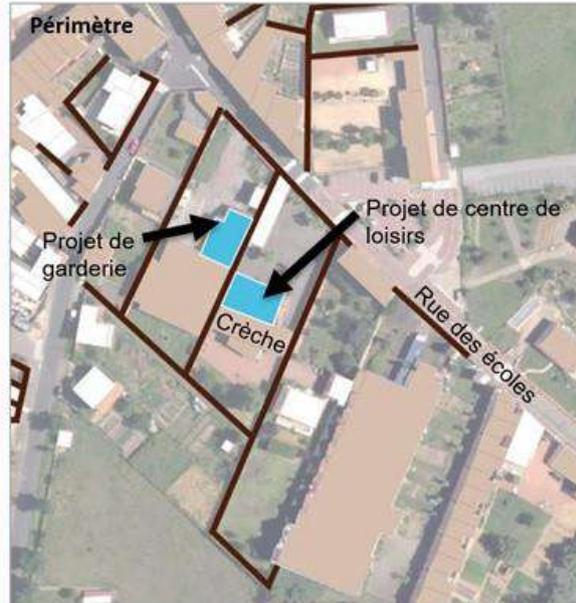
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

L'ancienne école élémentaire est un bâtiment de caractère mais très vétuste.

Aussi, ce projet s'inscrit dans une logique de regroupement du pôle éducation, enfance et jeunesse sur un même site, et dans une volonté de rénovation énergétique des bâtiments.

Il vise à optimiser les équipements déjà existants avec : la garderie, une grande cour, un préau...

La rénovation et le réaménagement de l'ancienne école et l'agrandissement de l'ancienne bibliothèque, ont pour objectifs d'agrandir l'actuelle garderie, et d'installer le centre de loisirs dans les locaux de l'ancienne école.

Il s'agira alors, de relier les deux bâtiments situés dans la même enceinte, en créant un hall et des sanitaires communs.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Conforter le pôle éducation, enfance et jeunesse à l'est et optimiser les équipements déjà existants avec : la garderie, une grande cour, un préau... ;
- Rénover les bâtiments en vue d'atteindre de bonnes performances énergétiques.

Partenaires à mobiliser

Un partenariat avec la CAF est engagé dans le cadre du plan mercredi. Le financement et l'accord de subvention ont été validés.

La Région AURA a été sollicitée dans le cadre du contrat Ambition Région.

50

Estimatif des dépenses

Travaux et mobilier : 633 379€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Aménagement du nouveau centre de loisirs	633 379€	300 000€ (aide validée par la CAF)	333 379€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023-2024 : phase de travaux
2025 : Livraison

Lien avec d'autres dispositifs :

- Plan mercredi (CAF)

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2022
Fréquentation de l'équipement	Nombre de familles et d'enfants utilisant le service proposé		A l'ouverture puis bilan tous les deux ans



Action N° 3.7

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Commune : Saint-Just-la-Pendue

Réhabilitation du bâtiment du CIS pour un équipement en lien avec le pôle éducation/enfance/jeunesse

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

L'actuel CIS (Centre d'Incendie et de Secours) sera prochainement déménagé dans un secteur plus approprié.

Ce bâtiment est particulièrement bien situé à deux pas de l'école et d'une ancienne usine textile reconvertie en brasserie / bar / restaurant. L'accès au secteur est aisé (stationnement aménagé en limite sud, projet de renforcement des modes doux).

La commune sera propriétaire du bâtiment, une fois le CIS déplacé.

Tous ces atouts font de ce tènement un lieu privilégié pour le développement du pôle éducation, enfance et jeunesse qui permettra d'accueillir notamment, la future cantine.

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire identifié pour le moment.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Réhabiliter l'édifice en lien avec le pôle éducation, enfance et jeunesse et notamment en lien avec l'école toute proche ;
- Paysager les espaces attenants : cour intérieure, stationnements limitrophes.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023-2024 : Réflexion autour du futur projet

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Définition et validation du projet	Validation de la vocation et du parti-pris d'aménagement	Projet défini et validé	2023

Commune : Saint-Symphorien-de-Lay

Action N° 3.8

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Relocalisation de la bibliothèque et implantation d'une salle associative

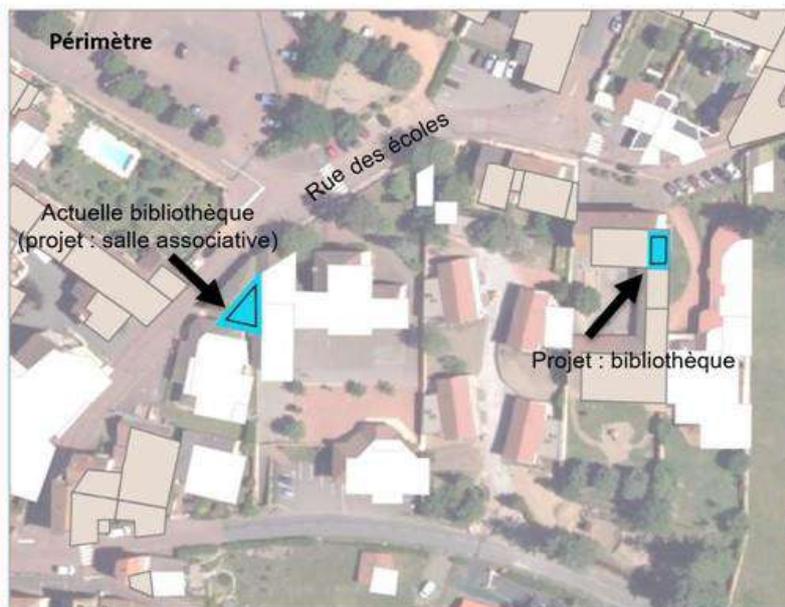
Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



FAIBLE

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Symphorien-de-Lay



Description

Un déménagement de l'actuelle bibliothèque implantée rue des écoles à proximité de l'école primaire publique est prévue dans un bâtiment situé plus à l'est dans cette même rue.

L'ancien bâtiment devrait accueillir une salle associative.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre d'équipements globalement sur la commune ;
- Structurer l'offre d'équipements dans ce quartier central.

Partenaires à mobiliser

Les associations pourront être associées au projet.

Des aides complémentaires pourraient être demandées auprès de l'Etat.

54

Estimatif des dépenses

Phase 1 : Travaux d'amélioration du bâtiment existant (5 146,13€)

Phase 2 : Déplacement de la bibliothèque

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Amélioration du bâtiment – phase 1	5 147€	Non estimées	5 147€
Phase 2	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

Les travaux se dérouleront en deux phases. La première phase consiste à améliorer le bâtiment existant (changement des menuiseries) avant son déplacement en phase 2.

2025 : Lancement des travaux pour le nouveau bâtiment prévu pour la bibliothèque

2026 : Livraison de la nouvelle bibliothèque et lancement des travaux dans l'ancienne bibliothèque

2027 : Livraison de la salle associative

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Fréquentation de l'équipement	Nombre d'adhérents pour la bibliothèque Nombre d'associations bénéficiaires pour la salle associative et % de réservation à l'année		Tous les 2 ans à partir de l'ouverture



Action N° 3.9

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

4 communes PVD

Rénovation du centre hospitalier F. Merlin et des EHPAD

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Communes



Description

RENOVATION DE L'EHPAD DE NEULISE ET AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JUST-LA-PENDUE

La commune de Neulise dispose d'un EHPAD bien situé à l'entrée nord du centre-bourg. Cet édifice est vieillissant et la commission de sécurité détecte de nombreuses problématiques. Il convient donc d'entreprendre de lourdes rénovations.

Saint-Just-la-Pendue, quant à elle, accueille le centre hospitalier Fernand Merlin à deux pas du centre via l'avenue du 8 mai ou le chemin des amoureux. Il s'agit d'un des plus gros employeurs de la commune. Cet établissement comprend différentes activités : Soins de Suite Réadaptation (SSR), Etat Végétatif Chronique (EVC), EHPAD, accueil de jour... soit au total 94 lits et 14 places. Cette structure aujourd'hui vieillissante, nécessite une rénovation globale. Un projet d'extension est aussi envisagé. Le centre hospitalier sera connecter par un itinéraire mode doux reliant le complexe sportif à l'imprimerie Chirat et la place de la chapelle à la place de l'église (fiche n°9.9).

D'autre part, un rapprochement d'ordre administratif est en cours entre l'EHPAD de Neulise et celui de Saint-Just-la-Pendue tous deux dotés du même Conseil d'administration.

RENOVATION DE L'EHPAD DE SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY ET CREATION DU NOUVEL EHPAD A REGNY

L' EHPAD de Régnv, situé sur la place du 14 juillet, est actuellement vieillissant et difficile à exploiter. Il s'agit du plus vieil EHPAD sur le territoire de la CoPLER. La construction du bâtiment en plusieurs phases successives rend son utilisation d'autant plus complexe aujourd'hui, notamment pour les soignants. Un projet de reconstruction de l'établissement sur la parcelle cadastrale n°70 rue Jules Ferry au nord du centre-bourg (parc Aussandou), initié depuis plusieurs années, est en cours d'examen par l'ARS. La réhabilitation de l'actuel bâtiment pour du logement est également projetée (fiche n°1.5).

56

L'EHPAD de Saint-Symphorien-de-Lay, situé rue de Saint-Just-la-Pendue et rue des écoles, fait l'objet d'un projet de rénovation global, qui pourra s'accompagner d'un agrandissement. Il s'agit d'augmenter le nombre de chambres individuelles et de proposer des chambres pour les couples. Un accès par ascenseur au jardin clos attenant au niveau inférieur, aujourd'hui non accessible, sera prévu pour les résidents. Un audit sera à venir pour voir ce qu'il est possible de faire avec le personnel. Par ailleurs, le traitement des rues de Saint-Just-la-Pendue et des écoles permettra de sécuriser les abords de l'établissement (fiche n°7.7).

Un rapprochement administratif des deux EHPAD de Saint-Symphorien-de-Lay et de Régnv est en cours. Les deux projets devront ainsi être menés conjointement. Les deux projets sont complémentaires, l'EHPAD de Régnv étant dédié aux pathologies lourdes tandis que celui de Saint-Symphorien-de-Lay aura davantage une vocation intermédiaire.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer les centres-bourgs en visant les objectifs suivants :

- Maintenir une offre de santé et d'hébergement qualitative à destination des personnes âgées et prenant en compte la diversité de leurs situations ;
- Développer l'attractivité des centres-bourgs grâce à cette offre à proximité des commerces et des services ;
- Améliorer la qualité de vie des résidents et du personnel soignant.

Partenaires à mobiliser

L'ARS et le Conseil Départemental de la Loire sont associés à la réflexion menée sur la rénovation des EHPAD et l'agrandissement du centre hospitalier.

L'EPORA sera mobilisé dans le cadre du projet de création du nouvel EHPAD de Régnv (cession du terrain).

Estimatif des dépenses

Non estimé, à l'exception du projet de création du nouvel EHPAD à Régnv :

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Acquisition du foncier et construction	10 à 12 M€	Non estimées	10 à 12 M€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Divers scénarios en cours d'étude par le directeur de l'établissement à Saint-Just-la-Pendue et Neulise

2023 - 2024 : Réalisation des études du projet commun Régnv/Saint-Symphorien-de-Lay

2026 : Démarrage des travaux de rénovation souhaités à Neulise

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Définition et validation des projets	Validation du scénario pour l'évolution des quatre sites	Scenarios d'évolution des quatre sites validés	2024

57

Axe N°4

Une armature commerciale à maintenir et à organiser pour participer au dynamisme des centres bourgs

COPPLER

Action N° 4.1

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Commune : Régnv

Réhabilitation d'une ancienne usine en tiers lieu (ateliers partagés)

Statut de l'action :

En projet

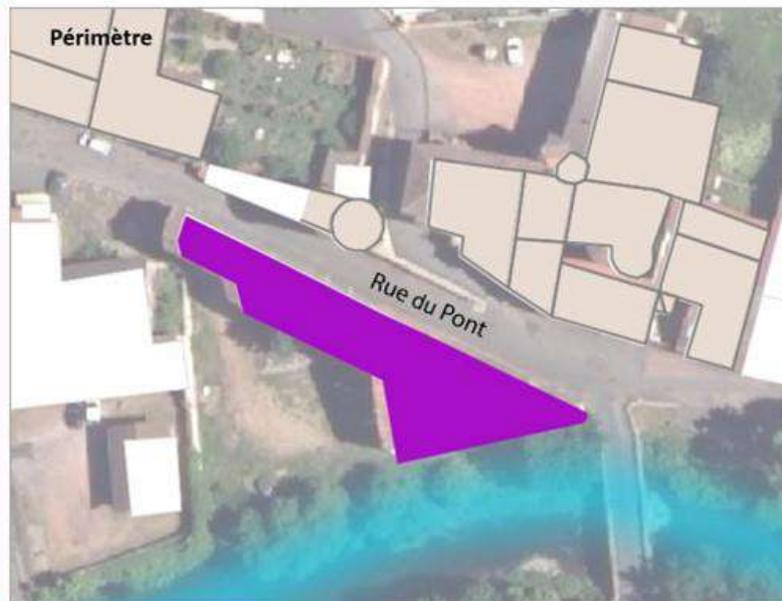
Niveau de priorité :



FAIBLE

Maître d'ouvrage :

Commune de Régnv



Description

Ce bâtiment très dégradé abrite actuellement des logements concernés par une forte vacance et une problématique de marchands de sommeil. Deux logements potentiellement indignes sont identifiés. Un arrêté de mise en sécurité a été pris (5 rue du pont) et une procédure avec le propriétaire est en cours.

Sur ce bâtiment hébergeant déjà un tailleur de pierre, il est envisagé un projet de réhabilitation pour créer un tiers lieu à vocation productive et artisanale. Celui-ci pourrait comprendre un atelier partagé à destination des professionnels (statuts et secteurs d'activité restant à définir).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Soutenir et développer l'économie locale ;
- Développer le lien social à travers cet espace partagé favorisant les rencontres et les dynamiques professionnelles ;
- Traiter le bâti dégradé, vacant et les situations d'indignité et de péril dans le logement.

Partenaires à mobiliser

EPORA pourrait être sollicité pour le portage foncier du bâtiment.

60

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2028 : Lancement des travaux

2031 : Livraison

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Définition et validation du projet	Validation de la vocation du bâtiment et du projet d'aménagement	Projet défini et validé	2025

61

Action N° 4.2

2^{ème} pilier : Commerces,
services et équipements

4 communes PVD

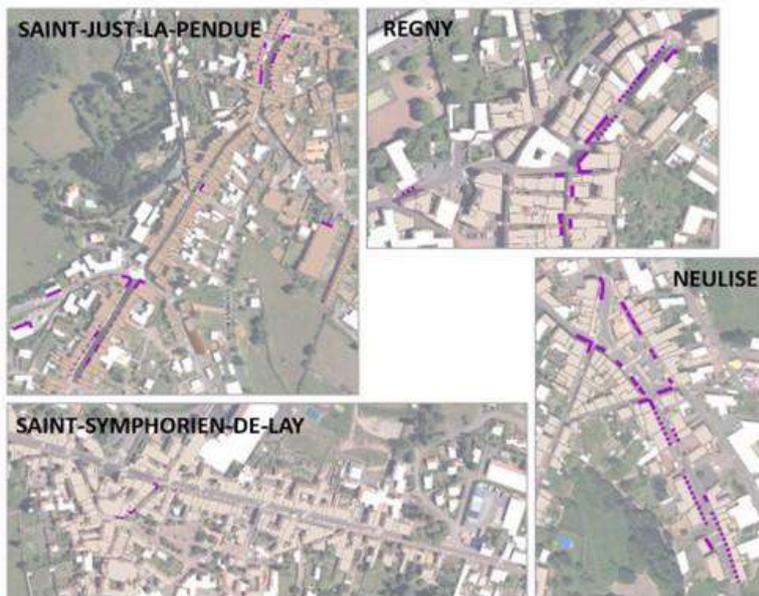
Renforcement du commerce sur des secteurs ciblés

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Communes



Objectifs

Les commerces sont des composantes essentielles à la vitalité économique comme à la qualité de vie quotidienne des habitants.

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

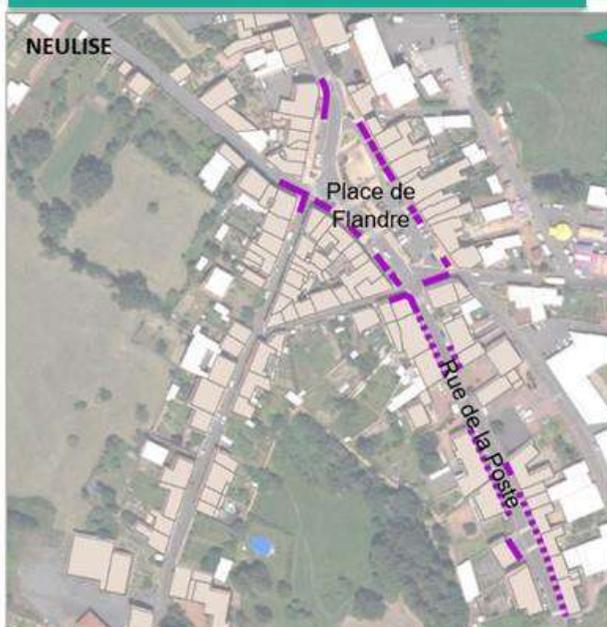
- Soutenir et pérenniser l'économie locale ;
- Satisfaire les besoins d'approvisionnement en biens et services de proximité des habitants ;
- Animer et améliorer la fréquentation du centre-bourg, contribuant ainsi au maintien du lien social.

Pour les quatre communes, la stratégie commerciale s'inscrit dans un projet d'ensemble qui articule la valorisation du patrimoine et des espaces publics attenants aux commerces, et le traitement des problématiques de mobilité et d'accessibilité à leurs abords.

Par ailleurs, cette action participe du maintien d'un bon équilibre des concurrences notamment avec la périphérie, en veillant à privilégier dans les centres-bourgs les commerces de proximité.

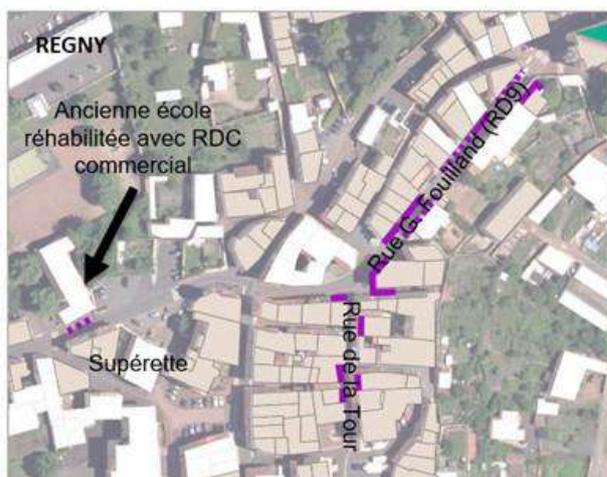
62

Description



À Neulise, le droit de préemption commercial est en vigueur. L'implantation du commerce est limitée à la place de Flandre où la disponibilité des locaux se raréfie.

L'extension du commerce sur la partie haute de la rue de la Poste, creuset historique du commerce bénéficiant de la proximité des équipements scolaires et culturels, est envisagée.

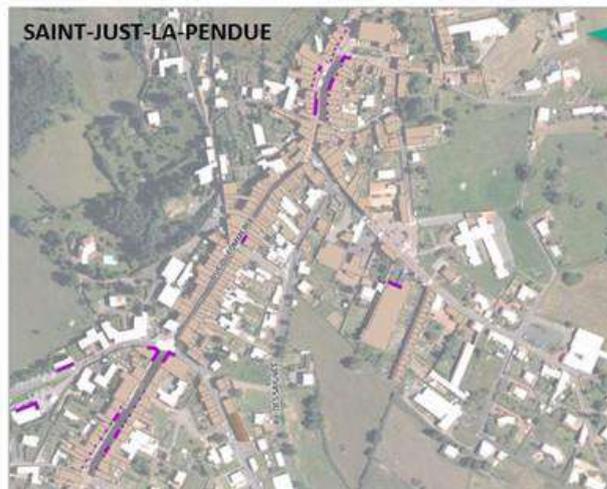


À Régnv, le commerce est largement fragilisé (difficultés financières, départ à la retraite sans projet de reprise...).

Il s'agit de s'appuyer sur la fréquentation générée par la RD9 pour maintenir le linéaire commercial rue Georges Fouilland et renforcer le pôle autour de la supérette. Sur ce dernier secteur, il est envisagé d'installer du commerce en rez-de-chaussée dans l'ancienne école.

La rue de la tour, qui accueille une ressourcerie, est pressentie pour des activités tournées vers l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

L'implantation d'un tiers lieu/ateliers partagés (fiche n°4.1).



À Saint-Just-la-Pendue, une migration du commerce depuis la partie centrale vers le nord de la rue du commerce (secteur de l'église) et vers le sud (rue du 11 novembre) est observée.

Le projet prévoit de conforter ces deux secteurs en priorité.

63



A Saint-Symphorien-de-Lay, l'offre commerciale de première nécessité est assez diversifiée.

Il s'agit de maintenir et de développer le commerce sur la RN7, en lien avec le projet de requalification de cet axe (fiche n°7.6), ainsi que sur la rue de l'ancienne Poste à l'articulation avec la place de Verdun. Deux cellules commerciales seront aménagées à l'occasion de la restructuration d'un îlot prévu dans le projet.

Partenaires à mobiliser

Les commerçants et artisans seront sollicités autour de ces actions en lien avec le manager du commerce de la CoPLER et les partenaires aux commerces (dont les consulaires).

Estimatif des dépenses

Non estimé, à l'exception de Neulise pour l'ancienne boucherie : 300 000 € de dépenses (fiche n°8.2).

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Recomposition de l'offre en commerce - Neulise	300 000€	Non estimées	300 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 - 2026 : Cette démarche pourra mobiliser certains outils de l'ORT en matière de commerce. A titre d'exemple et selon le contexte, le manager de commerce pourra également proposer un accompagnement renforcé à la transmission/reprise et aux développements des activités de proximité.

A Régnv, la commune a d'ores et déjà engagé une politique d'acquisition. Des négociations sont en cours pour le rachat des murs et du fond de commerce de la supérette en 2022-2023.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Résorption des locaux commerciaux vacants	Nombre de commerces vacants/rénovés/occupés		2025
Santé des commerces dans les secteurs ciblés	Pérennisation des activités		Sur toute la période

64

COPPLER

Axe N°5

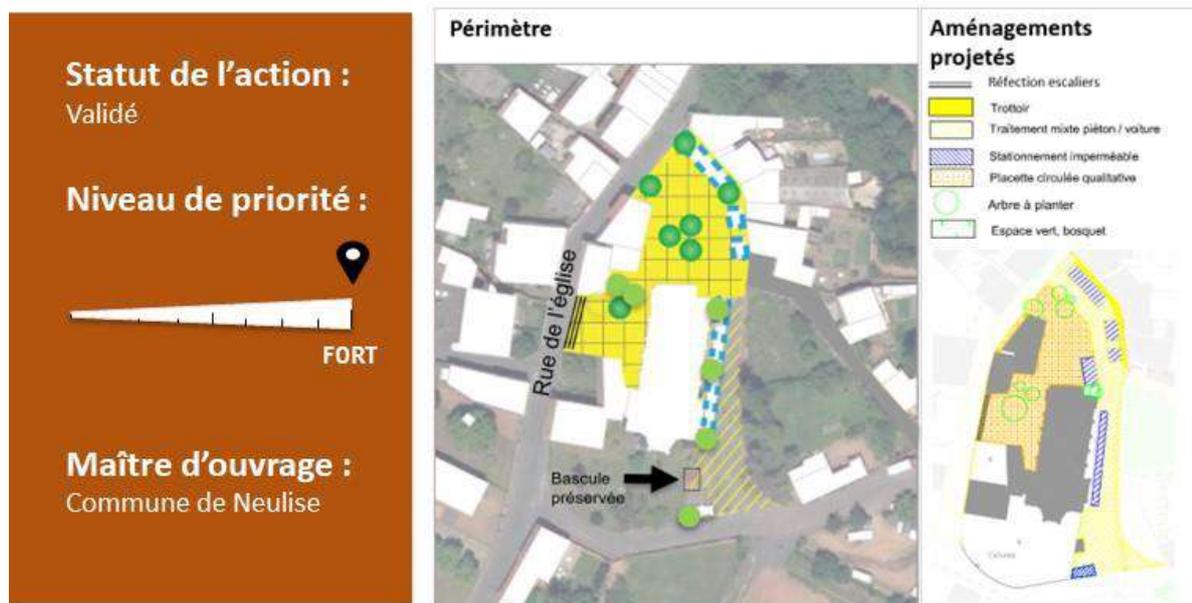
**Des espaces publics de
qualité pour des centres
bourgs agréables à vivre
au quotidien**

COPPLER

Action N° 5.1

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Neulise Requalification de la place de l'église



Références pour le projet



Description

La place de l'église est le centre historique de la commune. Actuellement, ce lieu n'est pas aménagé. Les voitures se garent de manière anarchique et encombrant tout l'espace.

Il s'agit de redonner une véritable vocation de place à ce lieu, un parvis à l'église, et mettre en valeur le patrimoine bâti, de manière à créer de nouveaux espaces de convivialité pour les habitants.

Ce nouvel aménagement favorisera la réorganisation du stationnement, notamment à l'est, le long de la voie d'accès à l'est, redimensionnée pour l'occasion. Enfin, il s'agira de végétaliser davantage ce nouveau lieu de convivialité pour le bien-être des habitants.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Apporter une identité forte à ce lieu qui est le plus chargé d'histoire ;
- Aménager un espace public très qualitatif mettant en valeur les particularités patrimoniales : préservation de la bascule, reprise de l'escalier, traitement paysager prévoyant le maintien des arbres existants... ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants.

67

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement mais le Conseil Départemental pourrait être mobilisé sur cette action.

Des aides complémentaires pourraient être demandées auprès de l'Etat.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H. T.)
Réalisation d'une placette circulée qualitative	120 000€
Remodelage du terrain pour stationnement et mise à niveau des trottoirs avec la rue	16 400€
Aménagements paysagers	5 750€
Reprise des escaliers	30 800€
Démolition des sanitaires existants et réalisation de nouveaux sanitaires	54 000€
Traitement mixte piéton/voiture	160 000€
Total travaux estimé	390 950€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	449 593€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux de requalification	449 593€	Non estimées	449 593€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2027 : Lancement des travaux

Horizon 2030 : Achèvement des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2023
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux

68

Action N° 5.2

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régnv

Création d'une placette en entrée de bourg devant la supérette

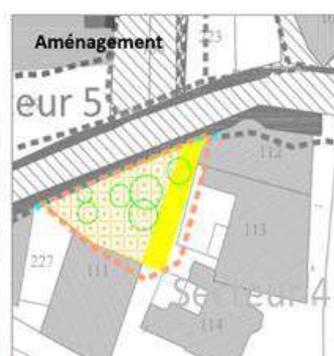
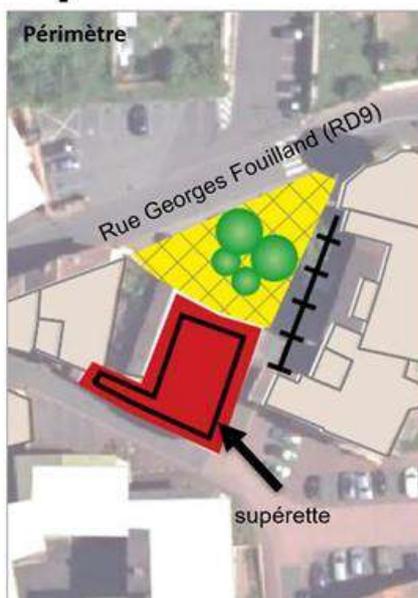
Statut de l'action :
Validé

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Régnv



Références pour le projet



Description

La création de cette placette concerne la parcelle cadastrale 111, et plus précisément l'espace de 245m² situé devant la superette.

Cet espace est aujourd'hui privé (propriété de la supérette), il est utilisé comme un parking non aménagé, occasionnant du stationnement désordonné.

Le projet comprend :

- le traitement qualitatif des sols,
- la création de bosquets paysagers.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Créer un réseau de placette animant la traversée par la RD9 (rue Georges Fouilland) et donnant à voir une image qualitative du centre-bourg,
- Aménager un espace public qualifiant le pôle commercial envisagé en entrée de bourg. Cette action a vocation à accompagner la réhabilitation de la supérette ;
- Végétaliser les espaces publics.

Elle s'articule avec le projet d'aménagement de stationnement en face de la supérette (fiche n°8.3).

69

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement mais le Conseil Départemental pourrait être mobilisé sur cette action. Aussi, il convient d'impliquer les commerçants du secteur.
Des aides complémentaires pourraient être demandées auprès de l'Etat .

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022 - Les dépenses estimées ne prennent pas en compte les acquisitions foncières.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H. T.)
Revêtement de sol	25 000€
Remodelage du terrain pour stationnements	10 800€
Aménagements paysagers	2 400€
Total travaux estimé	38 500€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	42 275€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Création placette	42 275€	Non estimées	42 275€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Acquisition de la parcelle comprenant la supérette et l'espace devant celle-ci

2024 : Lancement des travaux

Horizon 2026 : Achèvement des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier et maîtrise foncière	Acquisitions foncières finalisées, partenariat et financements confirmés	2024
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux

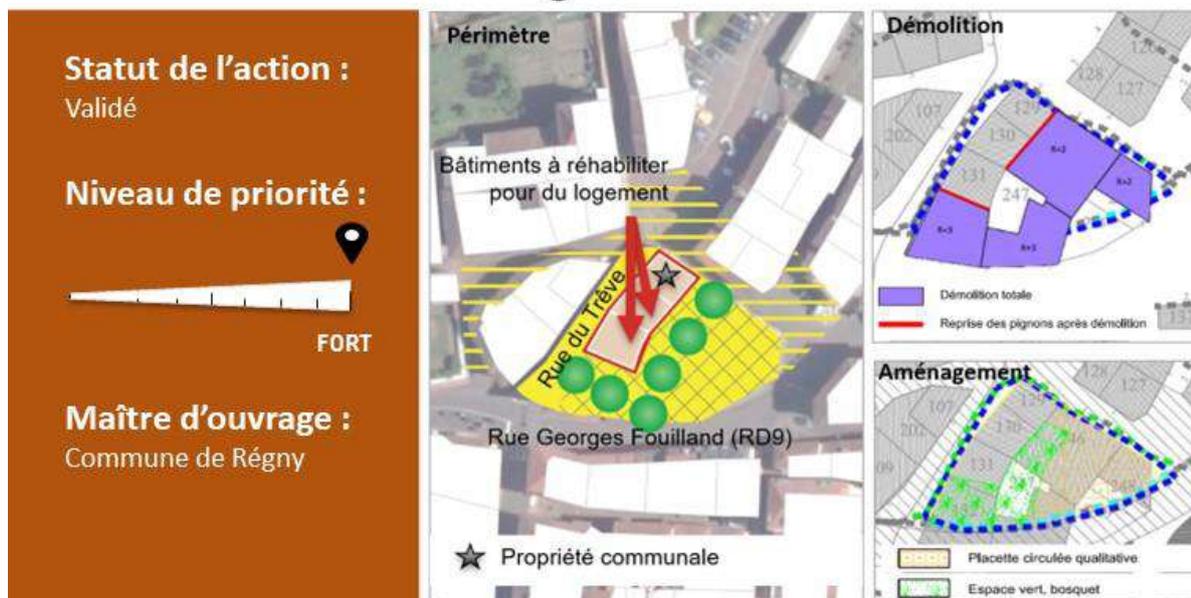
70

Commune : Régnv

Action N° 5.3

3^{ème} pilier : Ville durable

Création d'une placette dans le secteur de place du Trêve/rue Georges Fouillard



Références pour le projet



Description

La recomposition de cet îlot de 716 m² est identifiée comme prioritaire. Ce secteur concentre les problématiques dans l'habitat : présence de deux logements potentiellement indignes (non occupés), forte vacance (1 logement occupé sur la parcelle 30), très mauvais état du bâti à l'exception de ceux donnant sur la rue du Trêve.

Le projet comprend :

- la démolition des 4 bâtiments (parcelles 132, 246, 247, 248 et 249),
- la reprise des pignons, le traitement des façades et la réhabilitation des 3 bâtiments conservés pour du logement (parcelles cadastrales 129, 130 et 131),
- un aménagement en terrasses et la création d'une placette ouverte sur la rue G. Fouillard,
- l'implantation de mobilier urbain,
- le traitement des voiries attenantes en espace mixte.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Créer un réseau de placette animant la traversée par la RD9 (rue Georges Fouillard) et donnant à voir une image qualitative du centre-bourg ;
- Aménager un espace public qualifiant le commerce existant (bar restaurant) ainsi que les logements à proximité ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Améliorer le bâti dégradé et vacant alentour visant à rendre l'offre de logement plus attractive.

Cette action s'articule avec l'étude préalable à l'intervention sur l'habitat sur cet îlot (fiche n°1.3).

71

Partenaires à mobiliser

Le Conseil Départemental a été sollicité sur cette action afin de travailler sur l'aspect sécurité et voirie de ce carrefour. EPORA pourra aussi être mobilisé pour le portage du foncier.
Les bailleurs sociaux seront sollicités afin de créer une offre en logement social sur cet îlot.
Des aides complémentaires pourraient être demandées auprès de l'Etat.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022 - Les dépenses estimées ne prennent pas en compte les acquisitions foncières.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Désamiantage complet	92 400€
Démolition des bâtiments et déconstruction	184 800€
Reprise des pignons après démolition (dont confortement et traitement des façades)	10 200€
Déconnexion de réseaux existants	4 000€
Réfection revêtement de sol qualitatif (placette circulée)	23 000€
Aménagement paysager	5 000€
Mobilier (bancs/poubelle)	4 000€
Total travaux estimé	323 400€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	371 910€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Création placette	371 910€	Non estimées	371 910€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023-2024 : Poursuite de la réflexion sur le volet coercitif de l'intervention et lancement d'une étude de faisabilité, acquisition des immeubles concernés (parcelles cadastrales 132, 246, 247, 248 et 249, 130 et 131)

2025 : Lancement des travaux (uniquement si des aides sont mobilisables)

Horizon 2026 : Achèvement

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat et maîtrise foncière	Acquisitions foncières finalisées, partenariat et financements confirmés	2022
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux
Paysagement et végétalisation de la place	Nombre d'arbre planté, m ² d'espaces de pleine terre créé		72

Commune : Régnv

Action N° 5.4

3^{ème} pilier : Ville durable

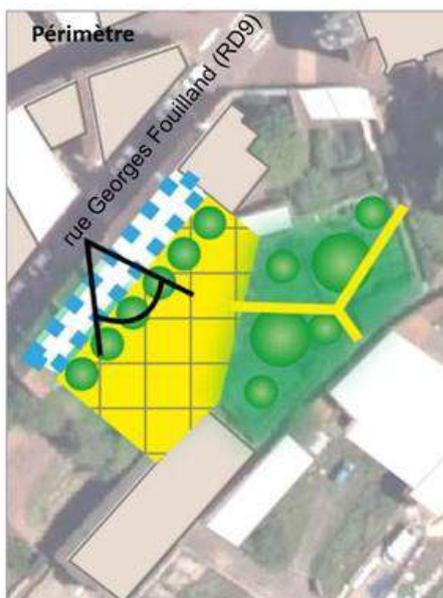
Création d'un espace public en terrasse rue Georges Fouillard

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Régnv



Références pour le projet



Description

L'intervention consiste en la démolition de trois bâtiments, afin d'aménager un espace public panoramique de 710m² environ. Les démolitions concernent un bâtiment en très mauvais état (parcelle 77) et deux bâtiments en mauvais état et vacants (parcelles 76 et 75), dont un logement potentiellement indigne (parcelle 75).

Le projet comprend :

- la démolition de 3 bâtiments (parcelles 75, 76 et 77),
- la reprise du pignon et le traitement de la façade concernant le bâtiment conservé (parcelles 74),
- la création d'e 12 places de stationnement,
- la création d'une terrasse en N-1, dont une partie sous les stationnements et le comblement du N-2,
- le remodelage du terrain en escalier,
- l'aménagement d'un cheminement piéton.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Traiter le bâti dégradé et de l'habitat vacant ;
- Ouvrir le front bâti dense sur le grand paysage pour gagner en luminosité au profit de l'attractivité commerciale et résidentielle ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Créer un réseau de placette animant la traversée par la RD9 (rue Georges Fouillard) et donnant à voir une image qualitative du centre-bourg.

La requalification de la rue G. Fouillard est étroitement liée à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (fiches n°1.3 et n°1.4) . Elle sera réalisée en amont des acquisitions et démolitions, c'est pourquoi le projet devra être intégré au projet global.

73

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement mais le Conseil Départemental pourrait être mobilisé sur cette action. EPORA pourra aussi être mobilisée pour le portage du foncier.
Des aides complémentaires pourraient être demandées auprès de l'Etat .

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022 - Les dépenses estimées ne prennent pas en compte les acquisitions foncières.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Désamiantage complet	84 600€
Démolition des bâtiments et déconstruction	169 200€
Reprise des pignons après démolition (dont confortement et traitement des façades)	7 200€
Déconnexion de réseaux existants	4 000€
Reprise des trottoirs – cheminement piéton imperméable	7 200€
Stationnement en superstructure	460 000€
Création d'une terrasse publique sur structure BA avec revêtement bois	72 000€
Aménagement paysager	15 750€
Création d'escaliers y compris mise aux normes accessibilité	16 500€
Mobilier (bancs/poubelle)	4 000€
Total travaux estimé	878 850€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	1 010 677€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Création placette	1 010 677€	Non estimées	1 010 677€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023-2024 : Lancement d'une étude de faisabilité, acquisition des immeubles et parcelles concernées (parcelles cadastrales 77, 76, 75 et 227)

2025 : Lancement des travaux

Horizon 2028 : Achèvement des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat et maîtrise foncière	Acquisitions foncières finalisées, partenariat et financements confirmés	2023
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de places de stationnement et nombre de places occupées		

74



Action N° 5.5

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régnv

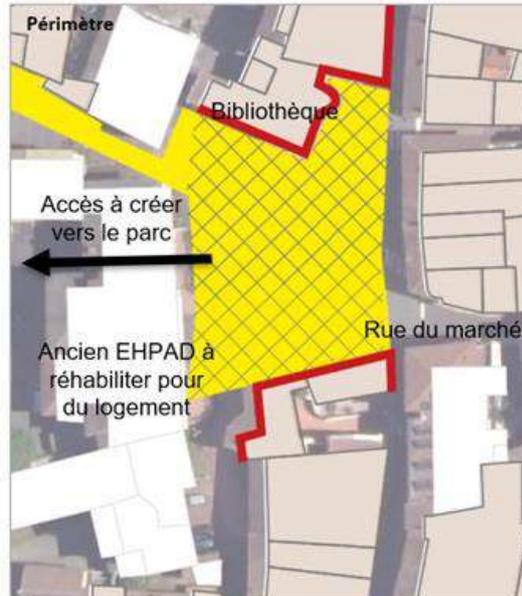
Agrandissement de l'espace public place du 14 juillet

Statut de l'action :
En projet

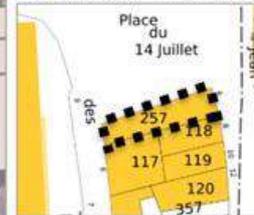
Niveau de priorité :



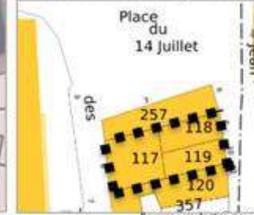
Maître d'ouvrage :
Commune de Régnv



Démolitions – 1^{ère} phase



Démolitions – 2^{ème} phase



Source : cadastre.gov

Références pour le projet



Sallanches (74)



Genillac (42)

Description

Le dégagement d'un espace de de 313 m² par la démolition de 4 immeubles est envisagé afin d'agrandir et d'ouvrir la place du 14 juillet dans la continuité de la rue du marché.

Les démolitions concernent trois parcelles dont le bâti est identifié comme très dégradé (parcelles 257, 118 et 119), ainsi que l'immeuble situé sur la parcelle 117.

Cette action est concomitante de la création d'une perméabilité piétonne à travers le bâtiment de l'ancien EHPAD, qui permettra également d'ouvrir la place vers le parc à l'ouest (fiche n°9.5).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Améliorer cette place pour conforter la bibliothèque et accompagner le projet de réhabilitation de l'EHPAD pour du logement ;
- Traiter le bâti dégradé et vacant et des situations d'indignité dans le logement ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Créer une placette comme lieu de vie.

75

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement mais le Conseil Départemental pourrait être mobilisé sur cette action. Des aides complémentaires pourraient être demandées auprès de l'Etat .

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022-2026 : Lancement d'une étude de faisabilité, acquisition par DUP des immeubles et parcelles concernées

2026 : Lancement des démolitions et travaux

Les démolitions pourront s'échelonner en deux phases :

- 1^{ère} phase de démolition du bâtiment situé sur la parcelle 257
- 2nde phase de démolition des 3 bâtiments situés sur les parcelles 117, 118 et 119.

Horizon 2031 : Achèvement des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat et maîtrise foncière	Acquisitions foncières finalisées, partenariat et financements confirmés	2026
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux



Action N° 5.6

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régnv

Requalification du site de la gare et ses abords

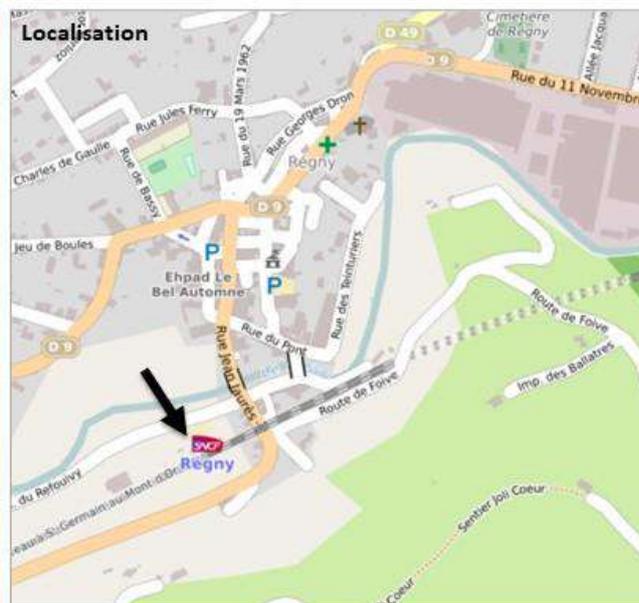
Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Régnv



Description

La gare de Régnv accueille 50 voyageurs par jour en 2019 et 60 voyageurs par jour en 2020.

La commune doit aménager et sécuriser les abords de la gare (vidéoprotection, aménagement d'un jardin partagé, d'un parc de vélos électriques et/ou bornes de recharge pour des véhicules en autopartage).

Ce projet comprend :

- Sur le bâtiment de la gare : une démarche à engager avec la SNCF Gare et Connexions dans le cadre du programme « Place de la Gare » pour y réintégrer une activité (restant à définir). L'objectif est de rouvrir la salle d'attente de la gare, un enjeu subordonné à la mise en place d'une surveillance du site,
- Sur les abords de la gare : une démarche à engager en lien avec la Région AURA grâce aux contrats d'aménagements de mobilités vertes (CAMV), pour la réalisation d'une étude d'aménagements et les travaux qui seront ciblés.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Redynamiser le site de la gare, un atout pour la revitalisation de la commune et de son centre-bourg ;
- Mettre en connexion la gare de Régnv et son centre-bourg ;
- Végétaliser les espaces publics.

77

Partenaires à mobiliser

Une discussion est engagée avec SnCF Gares-Connexions et la Région.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Etudes et travaux des aménagements aux abords de la gare	Non estimées	50 % de financement de la Région dans le cadre des CAMV jusqu'à 600 000€ de dépenses	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Demande de financement auprès de la Région AURA

2023 : Lancement des études et des travaux

Lien avec d'autres dispositifs :

- Programme « Place de la Gare »
- Contrat d'aménagements de mobilités vertes (CAMV).

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

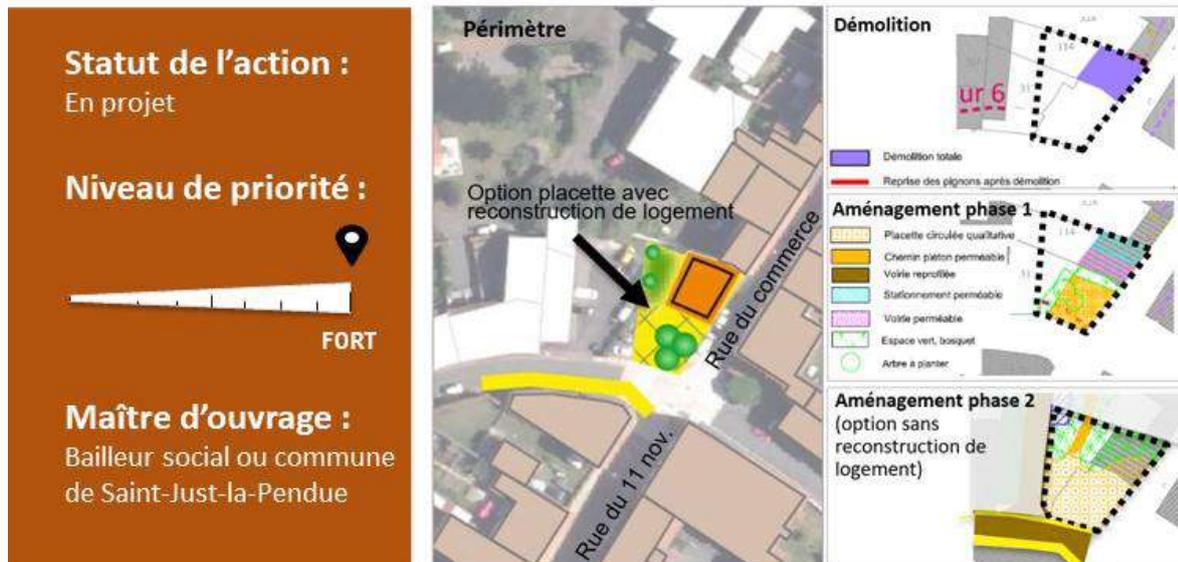
Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Définition et validation du projet	Définition et validation du parti-pris d'aménagement (suite à l'étude programmée)	Projet défini et validé	2023
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux

Commune : Saint-Just-la-Pendue

Action N° 5.7

3^{ème} pilier : Ville durable

Réhabilitation du square Mertesdorf, en centre-bourg



Références pour le projet



Description

La rue du commerce est l'axe central de la commune permettant de relier les deux places du bourg, l'une située au nord (place de l'église) et l'autre au sud (place de la chapelle). L'espace à traiter, le square Mertesdorf, marque l'entrée de la rue du commerce. Il s'agit d'un espace peu valorisé actuellement, bordé par un bâtiment récemment sinistré.

Deux options sont envisagées après démolition de la pharmacie :

- soit la création d'une placette sur la totalité de l'emprise,
- soit la reconstruction d'un bâtiment de deux logements avec un rez-de-chaussée commercial sur une placette réduite, en cas de portage par un bailleur social.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Marquer l'entrée de la rue du commerce grâce à la réalisation d'une placette arborée et qualitative faisant le pendant de celle existante en face, de l'autre côté de la rue ;
- Mettre en valeur le cadre de vie des habitants ;
- Renforcer, éventuellement, l'offre de logement et de commerce par une reconstruction à l'emplacement de l'ancienne pharmacie.

79

Partenaires à mobiliser

Une discussion est en cours avec Loire Habitat afin de réaliser deux logements et un commerce en rez-de-chaussée.

Le Conseil Départemental pourrait être mobilisée dans le cadre de l'aménagement de la voirie liée au square Mertesdorf.

EPORA interviendra dans le portage du foncier prenant en compte la démolition de l'ancienne pharmacie, avant rétrocession du foncier à la collectivité ou au bailleur social.

Des aides complémentaires auprès de l'Etat pourraient être demandées.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022. Les dépenses sont estimées pour la création d'une placette sans reconstruction de logement. Elles ne prennent pas non plus en compte en compte les acquisitions foncières.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Démolition et déconstruction de l'ancienne pharmacie y compris désamiantage	60 450€
Déconnexion des réseaux existants (EU/EP)	67 650€
Reprise des pignons	7 200€
Placette avec revêtement des sols qualitatif	16 000€
Aménagement paysager dont défrichage et recomposition pour jardins	2 775€
Reprise du tracé de la RD 5 et des trottoirs	16 800€
Total travaux estimé	170 875€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	197 506€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Création de la placette	197 506€	Non estimées	197 506€

Calendrier prévisionnel

**Court Terme
pour phase 1**

Moyen Terme

**Long Terme
pour phase 2**

2022 : Choix de l'option et acquisition de l'immeuble

2023 : Début des réflexions opérationnelles

**Lien avec d'autres
dispositifs**

**Documents annexés
à cette fiche**

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Définition et validation du projet	Validation de l'option d'aménagement et du portage de l'action	Projet défini et validé, maîtrise d'ouvrage précisée	2022
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux

80



Action N° 5.8

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue Aménagement qualitatif des abords de l'église

Statut de l'action :

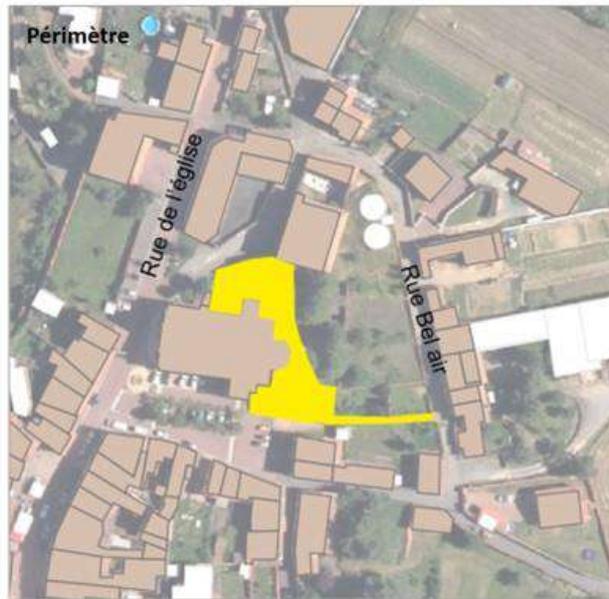
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

L'église marque l'entrée du centre de Saint-Just-la-Pendue au nord.

Elle est l'élément central d'un îlot composé de bâtiments remarquables tels que le théâtre, l'ancienne école privée et la cure.

La rue fait office de parvis et un espace de stationnement paysagé borde l'édifice au sud, mais la façade est, est actuellement, non accessible.

L'objet de cette action est de réaliser un véritable espace public permettant de faire le tour de l'église.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Aménager un espace public de qualité tout autour de l'église permettant : de valoriser l'édifice, de créer une transition avec le programme de logements sociaux projeté, de créer de nouveaux lieux de convivialité pour les habitants ;
- Renforcer la qualité du cadre de vie du centre-bourg.

Elle est à combiner à d'autres actions : la rénovation de l'ancienne école privée pour du logement (fiche n°1.7), la rénovation du théâtre (fiche n°3.5) et la création d'un théâtre de verdure et d'un jardin panoramique (fiche n°6.5).

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement mais le Conseil Départemental pourrait être mobilisé.

81

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimée	Non estimée	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Réflexion sur le projet en lien avec la rénovation de l'ancienne école privée

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Définition et validation du projet	Validation de l'option d'aménagement et du portage de l'action	Projet défini et validé, maîtrise d'ouvrage précisée	2023
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux

82



Action N° 5.9

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue Amélioration de la place de la chapelle

Statut de l'action :

En projet

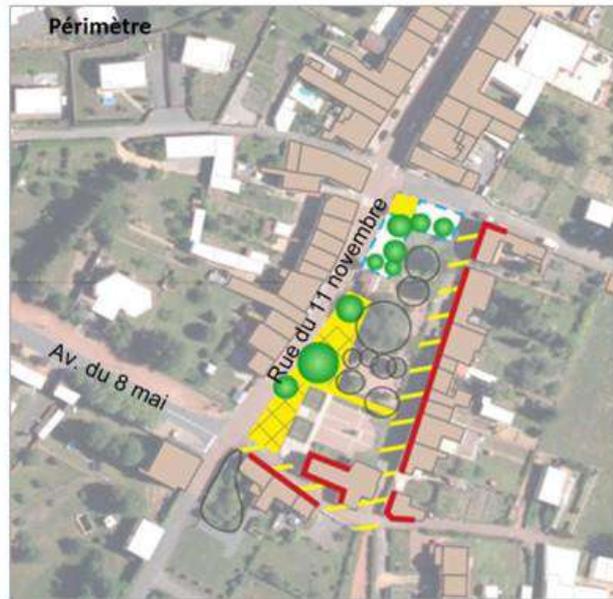
Niveau de priorité :



FAIBLE

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Just-la-Pendue



Références pour le projet



Description

La place de la chapelle marque l'entrée sud du centre-bourg de la commune. Il s'agit d'un lieu de convivialité très animé qui accueille le marché.

La chapelle, son jardin et le square plus au nord, font de cet endroit un site patrimonial majeur à préserver et mettre en valeur. L'alignement bâti, qui encadre la place, contribue également à la qualité urbaine de ce lieu unique.

L'objectif est de renforcer encore l'attractivité de cet espace en améliorant sa fonctionnalité : traitement du parvis avec l'implantation de mobilier urbain, réorganisation des stationnements au nord...) et en le végétalisant davantage.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants grâce à la mise en valeur des places structurantes du bourg ;
- Renforcer les fonctions d'aménité du vaste parvis ouest, grâce : à la réorganisation du stationnement sur la partie nord, au traitement des rues périphériques en zone 30, et à l'aménagement de mobilier urbain ;
- Végétaliser le parvis actuellement très minéral.

83

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement mais le Conseil Départemental pourrait être mobilisé sur cette action.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimée	Non estimée	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2031 : Lancement des travaux

2033 : Livraison des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Définition et validation du projet	Définition et validation du parti-pris d'aménagement	Projet défini et validé	2030
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux

Action N° 5.10
3^{ème} pilier : Ville durable

Recomposition de la place de Verdun (place du marché)

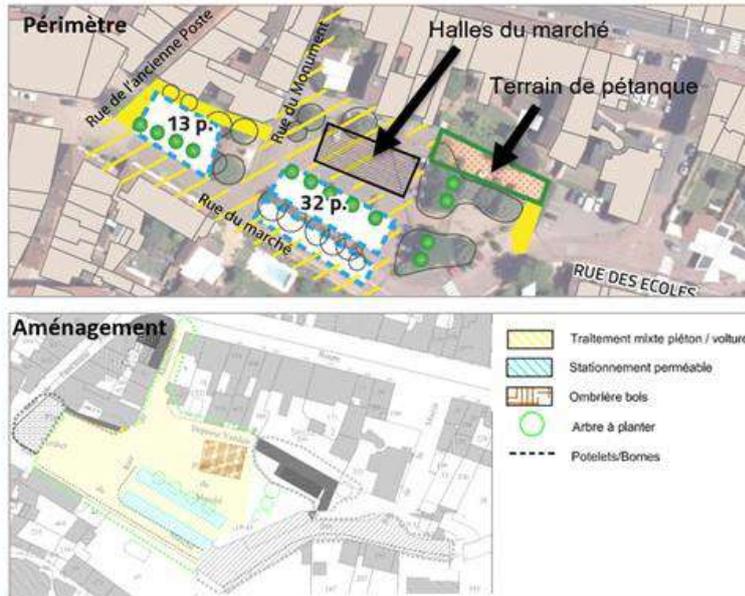
Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Symphorien-de-Lay



Références pour le projet



Description

La place de Verdun, ancien champ de foire, a vocation à rester un espace permettant l'accueil du marché et d'autres événements et manifestations.

La programmation d'ensemble sur cet espace comprend :

- l'implantation d'une halle pour le marché avec installation de panneaux photovoltaïques,
- le maintien, la reconstitution et le paysagement du stationnement (13 places à l'ouest, 11 à l'est, et 50 places au centre),
- le réaménagement de la placette à l'ouest devant les commerces rue de l'ancienne poste,
- le confortement des squares arborés et du terrain de pétanque à l'est,
- le traitement des voies circulées en espace mixte piéton/voiture avec des revêtements qualitatifs.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Maintenir et intensifier la vocation d'espace de rassemblement de cette place centrale pour le marché et d'autres événement animant le centre-bourg ;
- Soutenir la dynamique commerciale, confortée par la création de la halle pour le marché et de l'espace public qualitatif devant les commerces à l'ouest ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Optimiser le stationnement existant et le partage de l'espace facilité entre les différents usages et modes de circulation.

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement mais le Conseil Départemental pourrait être mobilisé sur cette action. Des aides complémentaires pourraient être demandées auprès de l'Etat.
Un travail sera engagé avec les commerçants et artisans du secteur, les commerçants non-sédentaires et les producteurs locaux.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022 - Les dépenses estimées ne prennent pas en compte les acquisitions foncières.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H. T.)
Enfouissement réseaux secs	30 000€
Réfection de sols (placette circulée à l'ouest)	25 500€
Traitement mixte piéton/voiture - avec traitement de sol qualitatif	400 200€
Aménagement du terrain de pétanque (non sophistiqué)	3 600€
Reprise des trottoirs - Cheminement piéton imperméable le long du parking à l'ouest	3 685€
Cheminement piéton perméable le long du terrain de pétanque	17 500€
Aménagement paysager (bosquet proche du terrain de pétanque)	250€
Stationnement enherbé (structure existante)	48 600€
Création d'une ombrière bois	64 500€
Abattage d'arbres	450€
Plantation d'arbres	3 600€
Mobilier (plots/potelets/bornes)	27 000€
Total travaux estimé	624 885€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	718 618€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux place de Verdun	718 618€	Non estimées	718 618€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2025 : Lancement d'une étude globale de programmation pour la requalification de la place de Verdun, comprenant une étude d'opportunité concernant l'emplacement des ombrières photovoltaïques.

2027 : Lancement des travaux.

Horizon 2031 : Livraison de l'aménagement global de la place.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Définition et validation du projet	Définition et validation du parti-pris d'aménagement (suite à l'étude programmée)	Projet défini et validé, site d'implantation des halles validé	2027
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de places de stationnement et nombre de places occupées		A la livraison des travaux

86



Action N° 5.11

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Symphorien-de-Lay Traitement de la place de l'église

Statut de l'action :

En projet

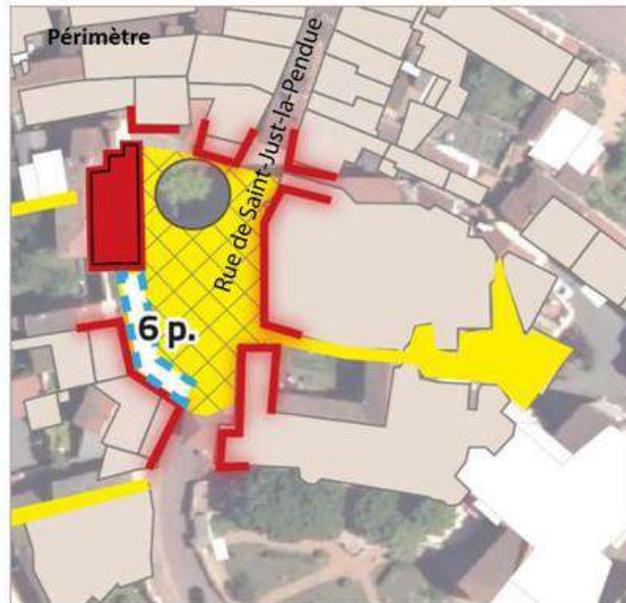
Niveau de priorité :



FAIBLE

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Symphorien-de-Lay



Références pour le projet



La Verpillière (38)



Venelle piétonne Acigné (35)

Description

Il s'agit à terme d'affirmer cette place comme un véritable espace public de centre-bourg, tout en maintenant du stationnement pour desservir les logements du secteur ainsi que l'église. Pour permettre de libérer de la place pour des usages conviviaux (sortie d'église, espace de déambulation, de halte...), la réorganisation du stationnement sur une partie de la place peut être envisagée. Le stationnement existant rue de Saint-Just-la-Pendue peut être étoffé par ailleurs.

L'aménagement pourra être complété par l'ouverture d'une venelle piétonne, donnant la possibilité de faire le tour de l'église.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Aménager un espace public de qualité tout autour de l'église, permettant de valoriser l'édifice et de contribuer à la qualité de vie des habitants ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Améliorer la perméabilité piétonne est/ouest dans la continuité des accès au tour de bourg piéton débouchant sur la place.

87

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement.
Une réflexion sera à mener avec la maison de retraite concernant la venelle à ouvrir.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2029 : Lancement des travaux
2031 : Livraison des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Définition et validation du projet	Définition et validation du parti-pris d'aménagement	Projet défini et validé	2027
Satisfaction des usagers et des commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)		1 an après la livraison des travaux

Axe N°6

**Des jardins partagés et
des squares végétalisés
pour des logements
attractifs et de la
fraicheur en centre bourg**

COPPLER

Action N° 6.1

3^{ème} pilier : Ville durable

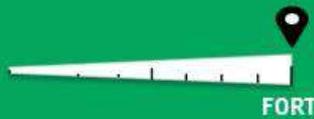
Commune : Neulise

Aménagement de jardins partagés derrière la place du Beaujolais

Statut de l'action :

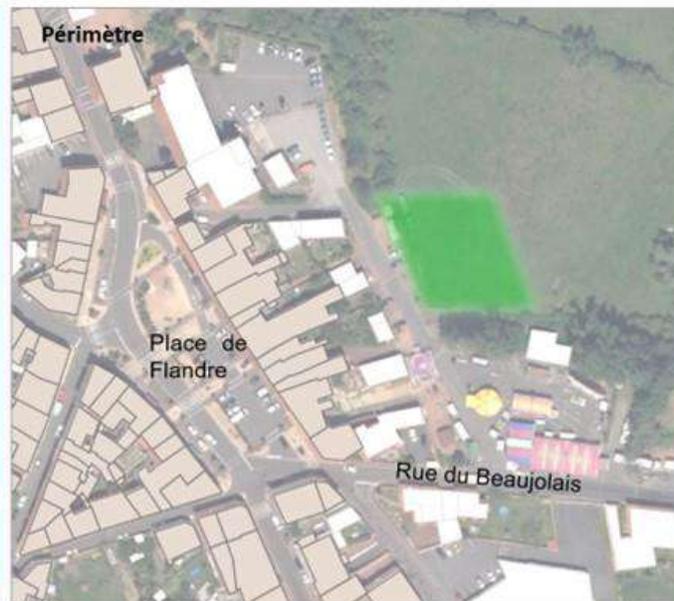
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Neulise



Description

La frange est du centre-bourg de Neulise se caractérise par la présence d'espaces agri-naturels de grande valeur.

Il s'agit d'aménager des jardins partagés à mettre à disposition, notamment, des résidents ne bénéficiant pas d'extérieurs.

Cet aménagement viendra parachever la restructuration envisagée à l'arrière de l'îlot situé en front de rue place de Flandre.

Il n'est pas prioritaire. Il sera réalisé par la collectivité au fur et à mesure des opportunités qui se présenteront à elle.

Objectifs

Cette action concourt à valoriser le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité des logements grâce à la mise à disposition de jardins partagés permettant le jardinage, notamment pour les résidents privés d'extérieurs ;
- Rendre le centre-bourg attractif grâce à la mise en œuvre d'espaces de convivialité diversifiés.

Elle s'articule avec les projets de la recomposition de l'offre de stationnement place du Beaujolais (fiche n°8.1) et du traitement qualitatif des venelles piétonnes depuis la place de Flandre (fiche n°9.1).

Partenaires à mobiliser

Les habitants du centre-bourg, et notamment ceux du secteur de la place de Flandre, seront à solliciter pour concrétiser le projet.

De plus, les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être mobilisés.

91

Estimatif des dépenses

Travaux et aménagements : 50 000€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux et aménagements	50 000€	Non estimées	50 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

La démarche pourra être réalisée au fil de l'eau en fonction des opportunités et des capacités d'action de la commune.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Augmentation des espaces verts de pleine terre accessibles aux habitants	m ² d'espaces de pleine terre mis à disposition		A la livraison des travaux
Augmentation de l'offre en jardins partagés et taux d'occupation	Nombre de parcelles attribuées (dont parcelles attribuées à des habitants "sans jardin")		Suite au traitement des demandes en mairie

Action N° 6.2

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Neulise Aménagement d'un jardin public clos

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage

Commune de Neulise



Description

Situé face à l'église, cet espace correspond aux anciens jardins de la cure. Sa structure particulière (espace clos de murs) et son lieu d'implantation, en font un des éléments de patrimoine majeur caractérisant cette place la plus ancienne de la commune.

Il s'agit de le valoriser en le réhabilitant pour un usage de square pour les habitants. Pour ce faire, il est envisagé une réhabilitation soignée, consistant notamment à arraser le mur d'enceinte.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer la partie sud du centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Aménager un espace de convivialité autour de l'église ;
- Préserver et mettre en valeur des éléments de patrimoine marqueurs de l'identité du lieu.

La mise en valeur de cet espace accompagnera la restructuration de la place de l'église (fiche n°5.1).

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement mais le Conseil Départemental pourrait être mobilisé, ainsi que les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER.

93

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Défrichage et recomposition pour jardin (maintien de la perméabilité des sols)	20 400€
Plantation d'arbres	450€
Arasement et réfection soignée du mur de clôture (enduit qualitatif) + maintien des ouvertures existantes	77 000€
Jeux d'enfants	7 000€
Mobilier (banc/poubelles)	4 000€
Total travaux estimé	108 850€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	125 178€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Aménagements	125 178€	Non estimées	125 178€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

La démarche pourra être réalisée au fil de l'eau en fonction des opportunités et des capacités d'action de la commune.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Augmentation des espaces verts de pleine terre accessibles aux habitants	m ² d'espaces de pleine terre mis à disposition		A la livraison des travaux

94



Action N° 6.3

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régnv

Mise à disposition des jardins du flanc est pour les habitants

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :

MOYEN

Maître d'ouvrage :
Commune de Régnv



Jardin en friche existant au premier plan

Description

Ce projet concerne la remise en état des jardins situés en contrebas du bourg.

Sont envisagés à ce titre :

- le défrichage des jardins,
- le nettoyage et la réfection au besoin des murs, clôtures et portails d'accès à ces jardins.

Par ailleurs, le projet pourra concerner tout ou partie des actions suivantes :

- la plantation d'arbres et arbustes,
- la mise en place d'un point d'eau,
- l'aménagement d'abris de jardins,
- la mise à disposition de composteurs et de récupérateurs d'eau de pluie.

Une dimension collaborative avec les habitants (co-construction, gestion, animation des jardins) peut être investie.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Créer des aménités pour les logements et l'amélioration de la qualité paysagère de la lisière est du centre-bourg ;
- Contribuer à la transition écologique à travers un projet intégrant la biodiversité et l'agriculture urbaine ;
- Développer le lien social à travers ces espaces communs propices aux échanges et aux partages de pratiques.

Elle s'articule aux projets de réhabilitation des rions (fiche n°9.6) et de création d'un chemin piéton le long des berges du Rhins jusqu'au site Jalla (fiche n°9.7).

95

Partenaires à mobiliser

Les habitants du centre-bourg seront à solliciter pour concrétiser ce projet.

Le Conseil Départemental pourra être mobilisé au titre de l'ACI, s'il s'agit de jardins partagés plutôt que de jardins ouvriers.

De plus, les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être associés.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Lancement de la démarche

Horizon 2026 : Jardins mis à disposition

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Augmentation des espaces verts de pleine terre accessibles aux habitants	m ² d'espaces de pleine terre mis à disposition		A la livraison des travaux
Utilisation et appropriation des jardins par les habitants	Nombre et variété des utilisateurs (dont habitants "sans jardin"), nombre d'événements organisés (si jardins partagés)		Tous les ans à partir de la mise à disposition des jardins



Action N° 6.4

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régnny Création d'un jardin public en contrebas de l'église

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



MOYEN

Maître d'ouvrage :

Commune de Régnny



Site pour le jardin en position de belvédère sur le Rhins

Description

Il s'agit de rendre accessible et d'aménager en parc urbain la terrasse enherbée existante à proximité de l'église. Le terrain est d'ores et déjà propriété de la commune. L'esplanade de la cure sera ouverte au public.

Le projet pourra concerner tout ou partie des actions suivantes :

- le nettoyage et la réfection au besoin des murs, clôtures et la mise en sécurité du site,
- la plantation d'arbres et arbustes,
- l'aménagement d'une allée piétonne,
- l'implantation de mobilier et de jeux pour enfants.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Créer un espace vert récréatif accessible pour les habitants du centre-bourg ;
- Améliorer la qualité paysagère de la lisière est du centre-bourg avec la mise en scène des vues sur le Rhins et sur le site Jalla.

Elle s'articule aux projets de création d'une MAM (fiche n°3.3), de réhabilitation des riotons (fiche n°9.6) et de création d'un cheminement piéton le long des berges du Rhins jusqu'au site Jalla (fiche n°9.7).

Partenaires à mobiliser

Les habitants du centre-bourg seront à solliciter pour concrétiser ce projet.

De plus, les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être mobilisés.

97

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Lancement des travaux

Horizon 2026 : Achèvement des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Augmentation des espaces verts de pleine terre accessibles aux habitants	m ² d'espaces de pleine terre mis à disposition		A la livraison des travaux

Action N° 6.5

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-pendue Création d'un théâtre de verdure et d'un jardin panoramique

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

Situé en contrebas de la place de l'église, ce tènement correspond aux anciens jardins de la cure.

On y accède par une traboule en partie basse, et par la rue qui offre, à cet endroit, un point de vue remarquable sur l'horizon.

L'objectif est de réaliser des espaces publics et de jeux en lien avec la cure.

Il s'agit également de préserver et mettre en valeur une partie du mur de clôture, en maintenant les ouvertures existantes comme accès principaux.

Enfin, il s'agit de réaliser des accès en gradins permettant de prolonger le belvédère depuis la place de l'église.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Offrir de nouveaux espaces publics et récréatifs en continuité de la cure ;
- Renforcer le réseau d'espaces publics autour de l'église.

Elle s'articule avec la rénovation de l'ancienne école privée pour du logement (fiche n°1.6), la rénovation du théâtre (fiche n°3.5) et l'aménagement des abords de l'église (fiche n°5.8).

Partenaires à mobiliser

Les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être sollicités.

99

Estimatif des dépenses

Travaux : 20 000€ (garde-corps côté sud, démolition de la moitié du mur et pose de couvertine, insertion paysagère, jeux pour enfants).

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux	20 000€	Non estimées	20 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Choix de l'aménagement pour le jardin panoramique (définitions des espaces et des essences)

2024 : Livraison des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Augmentation des espaces verts accessibles aux habitants	m² d'espaces de pleine terre créés/ d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux



Action N° 6.6

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue Réaménagement des jardins de la cité Combiér devant les logements

Statut de l'action :

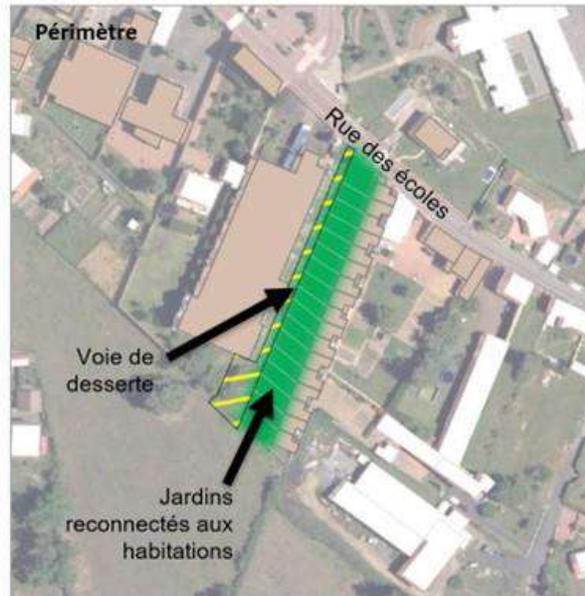
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

La cité Combiér forme un ensemble de maisons en bande face à l'ancienne usine textile reconvertie en brasserie.

Aujourd'hui vieillissantes, ces maisons locatives disposent de jardins désolidarisés des logements par le passage d'une voie de desserte.

L'objectif de cette action vise à revaloriser les logements en proposant de déplacer l'accès à l'est de manière à rattacher les jardins directement aux logements.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Rattacher les jardins privés aux logements grâce au déplacement de la voie d'accès dans la perspective ;
- Renforcer la valeur locative des habitations ;
- Valoriser les logements de la cité ouvrière.

Partenaires à mobiliser

La mairie sera facilitatrice sur ce dossier.

L'idée est de voir ce qu'il est possible de faire avec les propriétaires des jardins et des bâtiments.

101

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2024-2026 : Négociation avec les propriétaires

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Définition et validation du projet	Réflexion avec les propriétaires aboutissant à une solution à mettre en œuvre	Solution retenue	2026
Gain d'attractivité des logements	Nombre de logements vacants (>2 ans), nombre de réhabilitation		Bilan annuel

102



Action N° 6.7

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Symphorien-de-Lay Aménagement de vergers à l'ouest du bourg

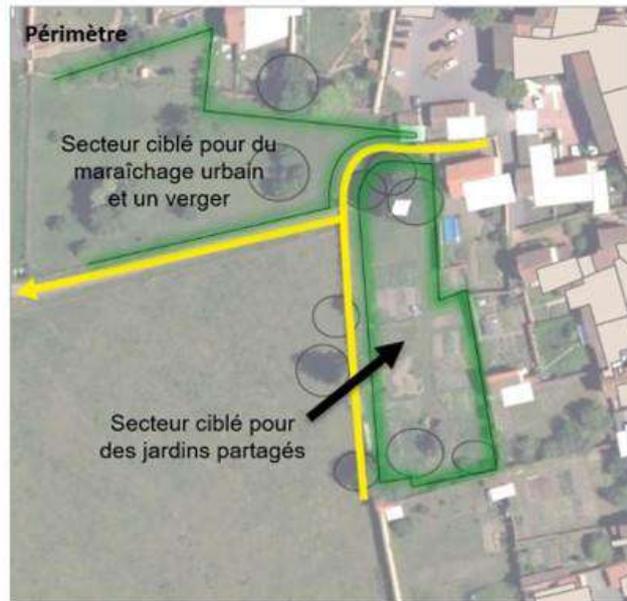
Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



FAIBLE

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Symphorien-de-Lay



Description

Il s'agit d'aménager les espaces non bâtis situés à l'ouest au contact du centre-bourg en espaces verts récréatifs et productifs (vergers, maraîchage, jardins partagés).

Le projet pourra intégrer à titre d'exemple :

- la restauration d'un point d'eau et du petit bâti accompagnant le mur,
- la création d'un jardin pour les enfants pour le centre de loisirs et les écoles,
- la plantation de haies,
- la plantation de fruitiers pour la commune,
- la construction de cabanes pour les adolescents (projet pouvant être mené avec l'ASAJ).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Créer des espaces verts récréatifs accessibles pour les habitants du centre-bourg ;
- Traiter qualitativement la lisière ouest du centre-bourg (transition soignée avec le grand paysage, mise en valeur du petit patrimoine bâti) ;
- Contribuer à la transition écologique à travers un projet intégrant la biodiversité et l'agriculture urbaine.

Elle s'articule au projet d'aménagement du chemin de ronde (fiche n°9.11).

Partenaires à mobiliser

Les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être sollicités. Les habitants, les écoles ainsi que l'ASAJ pourraient être associés à la démarche.

103

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

La démarche pourra être réalisée au fil de l'eau en fonction des opportunités et des capacités d'action de la commune.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Augmentation des espaces verts de pleine terre accessibles aux habitants	m ² d'espaces de pleine terre mis à disposition		A la livraison des travaux
Utilisation et appropriation des jardins par les habitants	Nombre et variété des utilisateurs, nombre d'événements organisés		Tous les ans après la livraison des travaux

Axe N°7

**Des voies à requalifier
ou à créer pour des
centres bourgs pacifiés
et attractifs pour les
riverains**

COPPLER

Commune : Neulise

Action N° 7.1

3^{ème} pilier : Ville durable

Requalification de la rue de l'église

Statut de l'action :
Validé

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Neulise



Références pour le projet



Frontage végétalisé (La Rêve - 33)



Rue partagée (Le poët Laval - 26)

Description

Les rues de l'église et des artisans permettent de connecter la place de l'église à la place de Flandre. Il s'agit de deux des plus anciennes voies de Neulise. A ce titre, elles ont un gabarit très étroit. La rue de l'église, est la RD38, située sur l'axe Pinay/Roanne, elle supporte un trafic d'environ une dizaine de poids lourds par jour.

Aussi, il s'agit de requalifier ces rues en espace mixte piéton/voiture afin d'améliorer la qualité de vie des riverains et d'inciter à la réhabilitation et à la mise en valeur du bâti ancien.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Apaiser la circulation automobile ;
- Améliorer la qualité de vie pour les riverains au cœur du centre historique grâce à : à la mise à niveau des trottoirs, à la végétalisation des pieds de façade, au traitement mixte piéton/voiture du tronçon sud prolongeant la place de l'église ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti de Neulise.

107

Partenaires à mobiliser

Les discussions ont été engagées avec le Conseil Départemental, car il s'agit d'une voirie départementale.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H. T.)
Reprise des réseaux	79 200€
Réfection revêtement chaussée et reprise des trottoirs	110 700€
Végétalisation des pieds de façade	11 625€
Traitement mixte piéton/voiture (traitement de sol qualitatif et mise à niveau des trottoirs avec la chaussée)	80 000€
Total travaux estimé	281 525€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	323 754€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux	323 754€	Prise en charge à 100% de l'enrobé classique par le Conseil Départemental. Maximum 30% de financement de la part du Conseil Départemental (voirie et vélos). Aucune confirmation des financements	323 754€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Lancement de l'étude technique pour requalifier la voie

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2023
Réduction de la fréquentation de la rue par les véhicules à moteur et notamment les PL	Nombre de véhicules à moteur et nombre de PL (comptages)		Un an après livraison des travaux
Satisfaction des résidents de la rue	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)		Un an après livraison des travaux

108

Action N° 7.2

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régny

Requalification de la rue Georges Fouilland

<p>Statut de l'action : Validé</p> <p>Niveau de priorité :</p> <p>FORT</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Régny</p>	<p>Aménagements projetés</p> <p>Périmètre</p> <p>Rue Georges Fouilland</p>
---	--

Références pour le projet



Rue partagée (Le poët Laval - 26)



Amélioration des revêtements, mise à niveau des cheminements et aménagement d'une terrasse accessible aux passants (Sauve, 30)



Description

La traversée de bourg par la rue Georges Fouilland /RD9 pose aujourd'hui des problèmes : ambiance routière, vitesse des véhicules, voirie peu partagée et cohabitation piétons, cyclistes et voitures parfois dangereuse...

Il s'agit de requalifier cette voie en espace mixte piéton/voiture, par une réfection qualitative de la chaussée avec mise à niveau des trottoirs. Cet aménagement comprend le reprofilage de la rue Georges Fouilland (rectification du virage) suite à la démolition du bâti place de trêve et la mise aux normes du trottoir sur sa partie nord.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Apaiser la circulation automobile en cœur de bourg ;
- Améliorer les modes doux pour un confort d'accès aux commerces, équipements et logements ;
- Végétaliser les espaces publics et les abords de la voirie ;
- Traiter cet axe routier en voirie de centre-ville, participant à la qualité de vie et au dynamisme de ce linéaire commercial.

109

Partenaires à mobiliser

Les discussions ont été engagées avec le Conseil Départemental, car il s'agit d'une voirie départementale.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Démolition (muret et escalier)	1 000€
Reprise des réseaux d'assainissement (EU/EP)	71 500€
Traitement mixte piéton/voiture - avec traitement de sol qualitatif	276 000€
Reprise des trottoirs - Cheminement piéton imperméable	37 200€
Aménagement paysager (bosquet avec arbuste)	375€
Mobilier (plots/potelets/bornes)	12 600€
Total travaux estimé	398 675€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	458 476€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux	458 476€	Prise en charge à 100% de l'enrobé classique par le Conseil Départemental. Maximum 30% de financement de la part du Conseil Départemental (voirie et vélos). Aucune confirmation des financements.	458 476€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2024 : Lancement des travaux. La requalification de la voie sera à mener de façon concomitante avec les travaux de réfection des réseaux rue Georges Foulland, programmés en 2023 - 2024.

Horizon 2026 : Achèvement des aménagements

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat	Partenariat et financements confirmés	2022

La rue Georges Foulland correspondant à un secteur ciblé pour le renforcement du commerce, voir également les indicateurs de la fiche n°4.2

110

Action N° 7.3

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue Requalification de la rue du commerce

Statut de l'action :
Validée

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Just-la-Pendue



Références pour le projet



Description

La rue du commerce est la RD5.3. C'est l'axe central de la commune permettant de relier la place de l'église au nord, à la place de la chapelle au sud. Elle est bordée par un bâti caractéristique constitué de maisons de villes sur un parcellaire étroit, avec jardins clos de murs à l'arrière.

Il s'agit de requalifier cette rue étroite en espace mixte piéton/voiture afin de redonner la priorité aux piétons et riverains et inciter à la réhabilitation et la mise en valeur du bâti d'intérêt patrimonial.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Transformer la rue en zone partagée, suite au report des stationnements à l'ouest et à l'est le long de l'avenue des saignes ;
- Offrir de nouveaux espaces d'aménité aux riverains grâce notamment, à la mise à niveau des trottoirs, et à la végétalisation des pieds de façade ;
- Mettre en valeur le bâti.

111

Partenaires à mobiliser

Les discussions ont été engagées avec le Conseil Départemental, car il s'agit d'une voirie départementale. Une subvention a déjà été accordée.

Les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être associés.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Traitement mixte piéton/voiture avec traitement de sol qualitatif dont mise à niveau des trottoirs avec la chaussée	253 200€
Végétalisation des pieds de façade ou bac planté	4 500€
Total travaux estimé	257 700€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	296 355€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux	296 355€	42 000€ de subvention accordée par le Conseil Départemental	254 355€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Lancement de l'étude technique

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2022
Paysagement et végétalisation	m ² d'espaces de pleine terre créés et végétalisés		A la livraison des travaux
Satisfaction des résidents de la rue	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)		A la livraison des travaux

112

Action N° 7.4

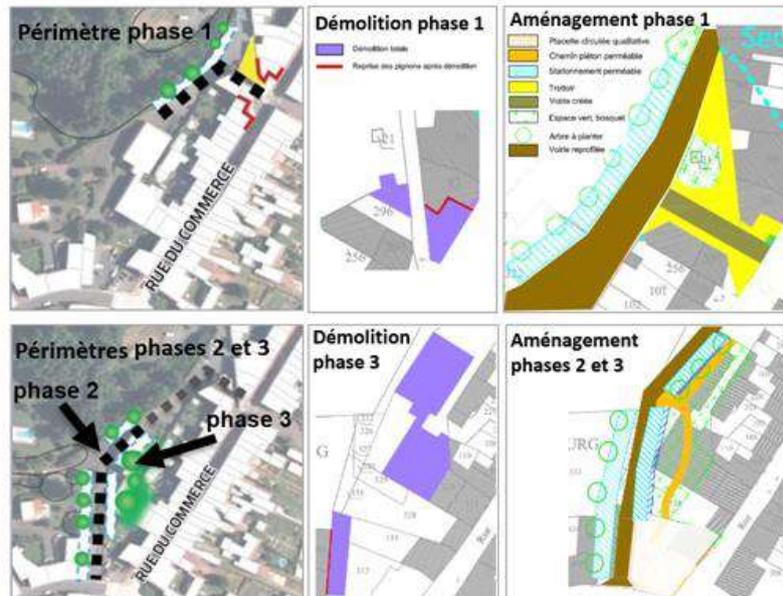
3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue Création d'une nouvelle voie à l'arrière de la rue du commerce

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Just-la-Pendue



Références pour le projet



Description

Le secteur situé à l'ouest de la rue du commerce est fortement déqualifié : locaux sous occupés, bâti dégradé, impasse...

Par ailleurs, l'accès permettant de desservir l'ouest du centre-bourg depuis la rue du commerce est particulièrement étroit.

Il s'agit de requalifier cet espace de manière à fluidifier la circulation du centre-bourg, améliorer l'offre en stationnement et offrir de nouveaux lieux de convivialité de type placette à l'articulation entre la rue du commerce et l'avenue granges blanches qui est la RD5.

Ces aménagements seront réalisés par phase, au fur et à mesure des opportunités foncières.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Reconquérir un foncier délaissé pour offrir de nouveaux espaces d'aménité aux habitants (square végétalisé, placette...) et ainsi étoffer le centre-bourg ;
- Réaliser une nouvelle voie permettant de renforcer le centre-bourg et ainsi de fluidifier la circulation grâce à un nouveau maillage plus urbain ;
- Offrir de nouveaux stationnements paysagers pour délester la rue du commerce et la transformer en zone partagée.

113

Partenaires à mobiliser

EPORA pourra être sollicité dans le cadre du portage foncier prenant en compte les démolitions envisagées. Les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être mobilisés.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022. Les estimations ne prennent pas en compte les acquisitions foncières.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Démolition et reprise des pignons - phase 1	59 650€
Création voirie, trottoirs et chemins piétons - phase 1	45 300€
Reprise des réseaux - phase 1	15 400€
Réalisation stationnements en herbe - phase 1	31 500€
Aménagement paysagé dont plantation d'arbres - phase 1	3 950€
Total travaux estimé phase 1	155 800€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers phase 1 (15%)	179 170€
Réalisation d'une nouvelle voie - phase 2	8 000€
Réalisation d'une placette - phase 2	16 000€
Stationnement en herbe - phase 2	6 300€
Total travaux estimé phase 2	30 300€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers phase 2 (15%)	34 845€
Démolition et reprise des pignons - phase 3	67 650€
Aménagement paysager - phase 3	2 775€
Total travaux estimé phase 3	70 425€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers phase 3 (15%)	80 989€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Création nouvelle voie (phases 1, 2 et 3)	295 004€	Non estimées	295 004€

Calendrier prévisionnel

Court Terme pour phase 1

2024 : Lancement des travaux
2026 : Livraison des travaux

Moyen Terme

Long Terme pour phases 2 et 3

La démarche pourra être réalisée au fil de l'eau en fonction des opportunités et des capacités d'action de la commune.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

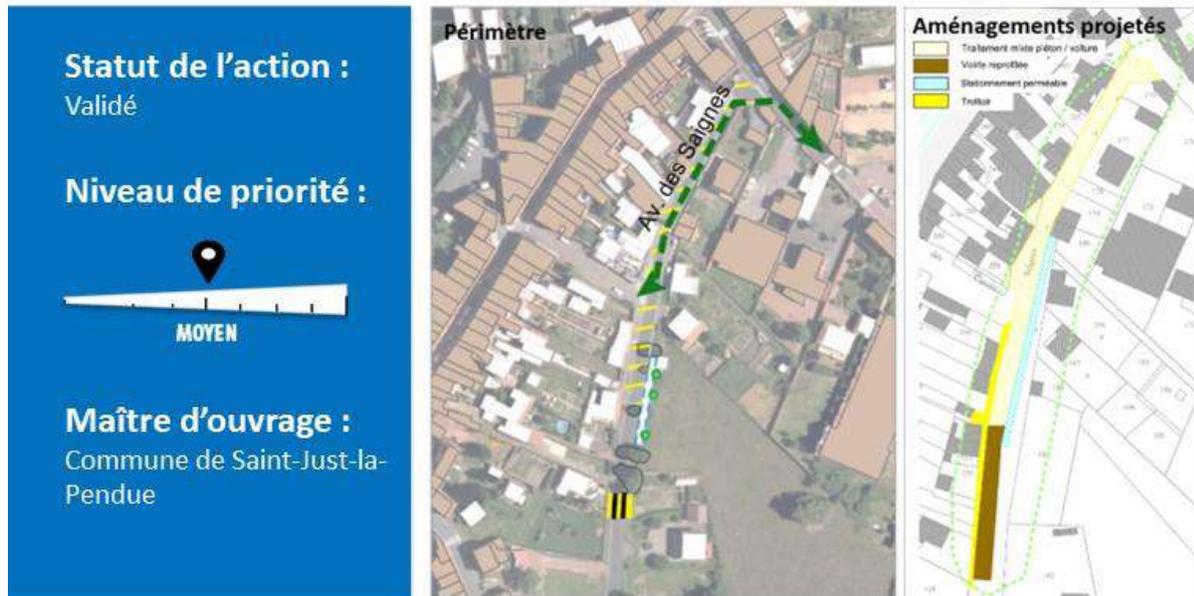
Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Réalisation de la phase 1	Aménagement de la première partie du parking et de la voie de desserte	Livraison phase 1	2026
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de places de stationnement et nombre de places occupées		Tous les 2 ans à partir de la livraison des travaux
Augmentation des espaces publics aménagés	m ² d'espaces publics aménagés		A la livraison des travaux

114

Action N° 7.5

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue Traitement de l'avenue des saignes (dont stationnement et chicane)



Références pour le projet



Description

L'avenue des saignes est un des axes d'entrée dans le centre de Saint-Just-la-Pendue. A ce titre, son gabarit important favorise la vitesse à l'approche de l'école. Il paraît indispensable de sécuriser cet axe très fréquenté.

L'objectif est d'apaiser la circulation grâce à la réalisation d'une chicane, et de profiter de la largeur de la voie pour y aménager des espaces dédiés aux piétons et cycles, ainsi que des stationnements qui permettront de désencombrer la rue du commerce à renforcer pour une vocation résidentielle.

Une venelle relie efficacement les deux rues. Il s'agira de la valoriser.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer l'attractivité du centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Ralentir la circulation à l'approche de l'école grâce à la réalisation d'une chicane à l'entrée du bourg et à l'aménagement d'une zone mixte piéton/voiture ainsi que d'une piste cyclable au nord ;
- Apaiser la rue du commerce grâce au report des stationnements sur une partie de l'avenue ;
- Epaissir la limite végétale grâce à la réalisation de stationnements paysagés sur bande enherbée.

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H. T.)
Traitement mixte piéton/voiture	157 200€
Réfection revêtement chaussée	24 000€
Reprise des trottoirs	14 400€
Réalisation d'une écluse y compris signalisation	1 500€
Stationnement enherbé sur structure de voirie existante	19 350€
Total travaux estimé	216 450€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	248 917€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux avenue des saignes	248 917€	Non estimées	248 917€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2025 : Démarrage souhaité de la phase opérationnelle

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financements confirmés	2024
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de places de stationnement et nombre de places occupées		Tous les 2 ans à partir de la livraison des travaux

116

Commune : Saint-Symphorien-de-Lay

Requalification de la RN7

Action N° 7.6

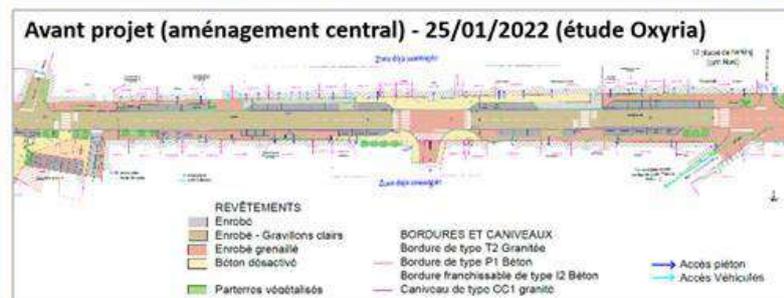
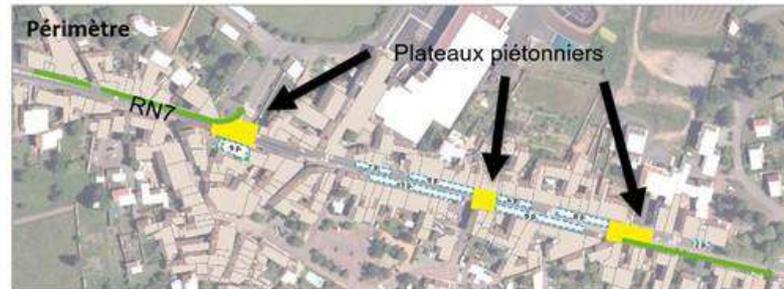
3^{ème} pilier : Ville durable

Statut de l'action :
Validé

Niveau de priorité :

FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Symphorien-de-Lay



Références pour le projet



Description

- Le projet de requalification de la RN7 comprend :
- l'aménagement de l'entrée ouest (dont rond-point),
 - l'aménagement de l'entrée est avec une végétalisation du terre-plein et des bas-côtés pour figurer un rétrécissement de la chaussée,
 - la création de deux plateaux piétonniers (zone 30) : place de l'Europe (gare routière des) et en face de l'impasse de l'amicale (accès à la maison médicale),
 - l'aménagement d'un cheminement piéton/vélo au niveau des entrées de bourg, permettant notamment la connexion à l'ouest avec la ZA Lafayette,
 - la restructuration/paysagement des stationnements.

Objectifs

- Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :
- Améliorer et apaiser la circulation automobile et intégrer des modes doux ;
 - Renforcer les perméabilités nord/sud ;
 - Optimiser le stationnement (149 places projetées contre 131 actuellement) ;
 - Végétaliser les espaces publics et les abords de voiries ;
 - Améliorer l'attractivité des logements.
- La mise en valeur du bâti patrimonial existant est également visée.

117

Partenaires à mobiliser

La DIRCE est le principal interlocuteur et partenaires lors des aménagements de RN.
Le Conseil départemental a validé une subvention pour la création des deux nouveaux plateaux.
Les Préfets de Région et de Département pourront aussi être sollicités.

Estimatif des dépenses

Concernant l'aménagement complet du centre-bourg, le coût total des travaux est estimé à environ 1 020 000 €. Les travaux sur les réseaux sont à ajouter en parallèle de cet aménagement soit 734 000 €. Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 105 240 €. Les tests pour détecter la présence d'amiante et HAP sur la RN7 sont fixés à environ 7 000 €. Le montant total de l'opération est donc d'environ 1 866 240 €.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux pour la traversée du bourg	1 020 000€	100% de financement de la bande de roulement par la DIRCE Aide de 7 000 € validée par le Conseil départemental pour les 2 plateaux surélevés	1 020 000€
Travaux de réseaux	734 000€	Non estimées	734 000€
Honoraires maître d'œuvre	105 240€	Non estimées	105 240€
Test amiante et HAP	7 000€	Non estimées	7 000€
Total	1 866 240€		1 866 240€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 (1^{ère} tranche) : Reprise des réseaux

2023 - 2026 (2^{ème} tranche) : Travaux voiries

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Sécurisation de la démarche	Finalisation du partenariat technique et financier	Partenariat et financement confirmés	2022
Réalisation de la 1 ^{ère} tranche	Réalisation des travaux de reprise des réseaux	Reprise des réseaux réalisée	2022
Paysagement et végétalisation	m ² d'espaces de pleine terre créés et végétalisés		A la livraison des travaux
Gain d'attractivité des logements	Nombre de logements vacants >2ans (source : LOVAC), nombre de transactions immobilières (source DVF)		Tous les ans depuis la livraison des travaux

118

Action N° 7.7

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Symphorien-de-Lay

Traitement de la rue de Saint-Just-la-Pendue et de la rue des écoles

Statut de l'action :

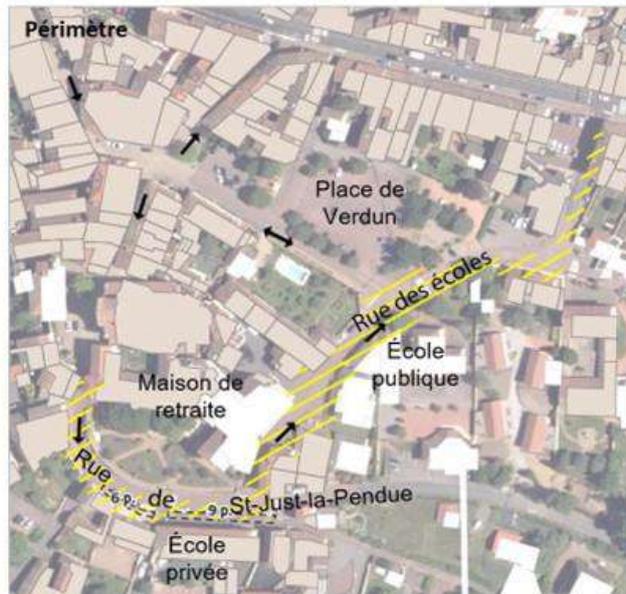
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Symphorien-de-Lay



Références pour le projet



Description

Il s'agit de requalifier ces rues en espace mixte piéton/voiture et d'instaurer un sens unique de circulation, afin de redonner la priorité aux piétons (notamment écoliers) et aux riverains. En complément, un élargissement du trottoir devant l'école est prévu.

Le plan de circulation envisagé pour ce secteur prévoit la mise en place :

- d'un sens unique descendant sur la rue de la Tête Noire et la rue de Saint-Just-la-Pendue,
- d'un sens unique montant rue des écoles jusqu'à la place de Verdun (double sens par la suite),
- d'un sens unique est-ouest rue du marché.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Apaiser la circulation automobile et sécuriser les abords des écoles (école privée Notre Dame et école primaire publique) et de l'EHPAD ;
- Compléter le stationnement existant le long de la rue de Saint-Just-la-Pendue pour délester en partie la place de l'église (15 places projetées contre 9 actuellement).

Cette action s'articulera à terme avec le traitement de la place de l'église (fiche n°5.11).

119

Partenaires à mobiliser

Les écoles ainsi que l'EHPAD seront informés prioritairement de ces modifications.

Estimatif des dépenses

Signalétique : panneaux et supports : 1 200 €

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Phase 1 - Signalétique	1 200€	Non estimées	1 200€
Phase 2 – Réfection voirie	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Lancement des travaux

Phase 1 : Changement du sens de circulation – signalétique

Phase 2 : Travaux de réfection de la voirie

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Réalisation de la phase 1	Finalisation du partenariat technique et financier		2023
Satisfaction du personnel et des usagers des écoles et de l'EHPAD	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)		2023

Axe N°8

**Une offre de
stationnement
desservant commerces et
logements tout en
délestant les centralités**

COPPLER

Commune : Neulise

Action N° 8.1

3^{ème} pilier : Ville durable

Recomposition et développement de l'offre de stationnement pour délester les centralités de Neulise

Statut de l'action :
En projet - validé

Niveau de priorité :

FAIBLE
(n°4,5)

MOYEN
(n°2,3,6)

FORT
(n°1)

Maître d'ouvrage :
Commune de Neulise

Références pour le projet



Description

Aujourd'hui, les espaces centraux de la commune sont encombrés par le stationnement, ce qui ne favorise pas l'appropriation de l'espace public par les piétons.

L'objectif de cette action vise à structurer l'offre de stationnement en prévoyant la réalisation de poches de stationnements à proximité immédiate de chacune des deux polarités (nord et sud).

Il s'agira également, de profiter de ces aménagements pour végétaliser Neulise (arbres, bosquets...).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Réorganiser le stationnement en 7 poches réparties tout autour de l'espace central nord et sud ;
- Verdir (sol enherbé et/ou plantations d'arbres) par souci environnemental et pour un plus grand confort des automobilistes ;
- Apaiser le centre pour les résidents et faciliter les circulations douces.

Cette action s'articule avec les projets de requalification de la rue de l'église (fiche n°5.1), de la place de l'église (fiche n°7.1), et de création d'une placette avec du stationnement à proximité de la supérette (fiche n°8.2).

123

Partenaires à mobiliser

Les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être mobilisés.

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022. Les estimations ne prennent pas en compte les estimations foncières.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Stationnement n°3/ partie haute de la rue de l'église : Démolition de bâtiments et reprise pignons Aménagement des stationnements, verdissage et chemin Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	 36 120€ 13 850€ 57 466€
Stationnement n°2/ rue de l'église : Voirie perméable (structuration d'un accès) Aménagement des stationnements avec traitement paysagé Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	 45 000€ 76 000€ 139 150€
Stationnement n°5/ rue du chapitre Aménagement des stationnements avec traitement paysagé, sol perméable et restructuration du terrain de pétanque en limite est Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	 123 250€ 141 736€
Stationnement n°6 Se reporter à la fiche n° 5.1 (aménagement indissociables de ceux prévus place de l'église)	

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Poches de stationnement secteur de l'église	338 352€	Non estimées	338 352€

Calendrier prévisionnel

Court Terme (n°1)	Moyen Terme (n°3, n°6)	Long Terme (n°4, n°5)
----------------------	---------------------------	--------------------------

L'espace de stationnement n°2 est envisagé à l'arrière d'une parcelle privée en cours de restructuration pour du logement. La temporalité d'aménagement de cet espace sera fonction des opportunités de libération de ce foncier.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Réalisation de l'action prioritaire (parking des Verchères)	Aménagement du stationnement sur le parking des Verchères	Parking aménagé	2024
Sécurisation de la démarche	Maîtrise foncière	Acquisitions foncières finalisées	2024
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de places de stationnement et nombre de places occupées		Tous les 2 ans après livraison des travaux

124

Action N° 8.2

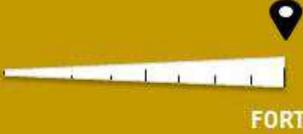
3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Neulise

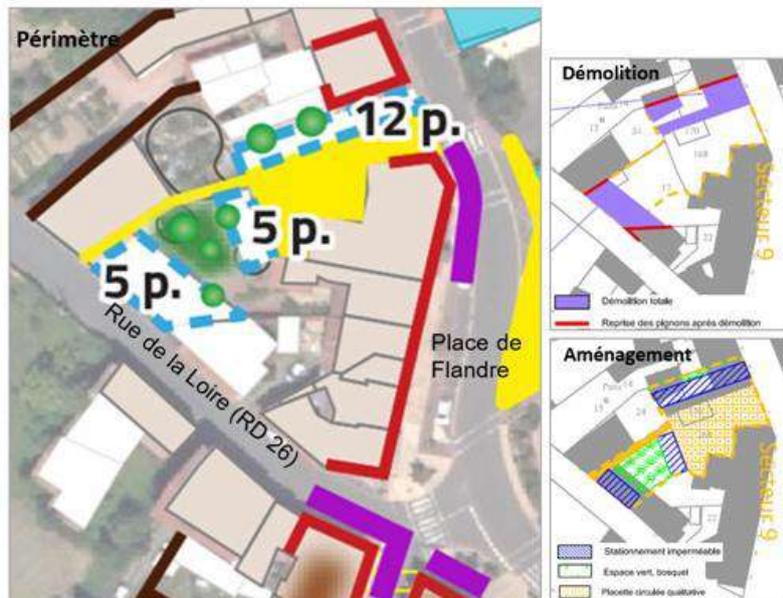
Création d'une placette avec du stationnement à proximité de la supérette

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Neulise



Description

La supérette marque l'entrée nord du centre de Neulise, où le stationnement généré gagnerait à être développé et optimisé. Il est proposé de réaliser des aménagements plus qualitatifs et structurés avec la réalisation d'un parking paysager dans la cour intérieure et le long de la rue de la Loire (RD 26).

Cette action nécessite la démolition de bâtiments anciens et en mauvais état (atelier rue de la Loire et ancienne boucherie de l'autre côté), ainsi que le réaménagement de jardins entre les parties haute et basse de la parcelle.

Cette action permettra également de renforcer l'accès au commerce depuis la rue de l'église.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Réorganiser le stationnement à l'entrée nord du centre-bourg (gain d'environ 22 places) ;
- Mettre en valeur la supérette ;
- Requalifier les espaces publics aux abords de la rue de la Loire au profit des habitants et des commerces ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Supprimer un habitat indigne ;
- Réaliser une nouvelle liaison piétonne.

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité actuellement mais le Conseil Départemental pourrait être mobilisé. De plus, EPORA pourra être associé dans le cadre des démolitions et du portage foncier de l'opération. Des aides complémentaires pourraient être demandées auprès de l'Etat.

125

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022. Les estimations ne prennent pas en compte les estimations foncières.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Démolition de bâtiments et déconstruction	53 270€
Reprise des pignons après démolition y compris confortement et traitement des façades	29 600€
Déconnexion de réseaux existants	4 000€
Aménagement d'espaces publics	50 500€
Remodelage terrain et stationnements imperméables	11 200€
Cheminement piéton et aménagement paysager	9 000€
Total travaux estimé	205 430€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	236 244€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Création placette	236 244€	Non estimées	236 244€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

Le planning de ce projet est dépendant de l'échéance d'acquisition des bâtiments dont il prévoit la démolition.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

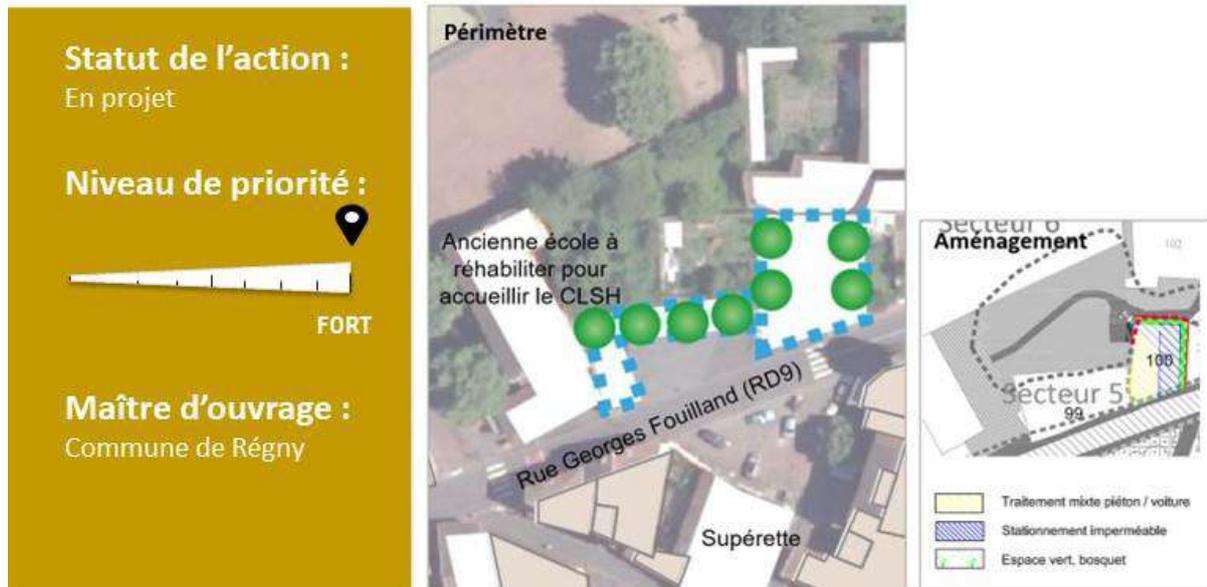
Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Sécurisation de la démarche	Maîtrise foncière	Acquisitions foncières finalisées	2024
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de places de stationnement et nombre de places occupées (enquête terrain)		Tous les 2 ans après livraison des travaux

126

Action N° 8.3

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régnv Aménagement de stationnements en face de la supérette



Description

Pour permettre un report du stationnement qui s'opère aujourd'hui de façon désorganisée devant la supérette, la création d'un parking paysager est envisagée de l'autre côté de la rue. L'emprise correspond aux parcelles cadastrales 99 et 100.

Les aménagements envisagés concernent :

- le traitement en espace mixte piéton/voitures,
- la reprise du mur de soutènement (arasement de la partie haute au nord),
- le traitement paysager du parking.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Réorganiser le stationnement en entrée de bourg pour desservir les commerces et le futur CLSH (environ 19 places) ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Requalifier qualitativement les espaces publics aux abords de la RD9 (rue Georges Fouilland).

Elle s'articule aux projets de création d'une placette devant la supérette (fiche n°5.2), d'implantation du CLSH dans l'ancienne école (fiche n°3.4) et de requalification de la rue Georges Fouilland (fiche n°7.2).

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité. L'aménagement devra se faire en lien avec l'aménagement devant la superette. Il faudra donc aussi associer les commerçants du secteur.

127

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022 - Les dépenses ont été estimées pour le seul secteur précisé au verso sur le plan des aménagements.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Traitement mixte piéton/voiture - avec traitement de sol qualitatif	16 800€
Remodelage terrain pour stationnements imperméables	3 600€
Aménagement paysager (bosquet avec arbuste)	1 500€
Arasement et réfection soignée du mur de soutènement existant	6 600€
Total travaux estimé	28 500€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	32 775€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Aménagements stationnements	32 775€	Non estimées	32 775€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Négociation avec les partenaires

2024 : Lancement des travaux

2025 : Livraison des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de places de stationnement et nombre de places occupées (enquête terrain)		Tous les 2 ans après la livraison des travaux



Action N° 8.4

3^{ème} pilier : Ville durable

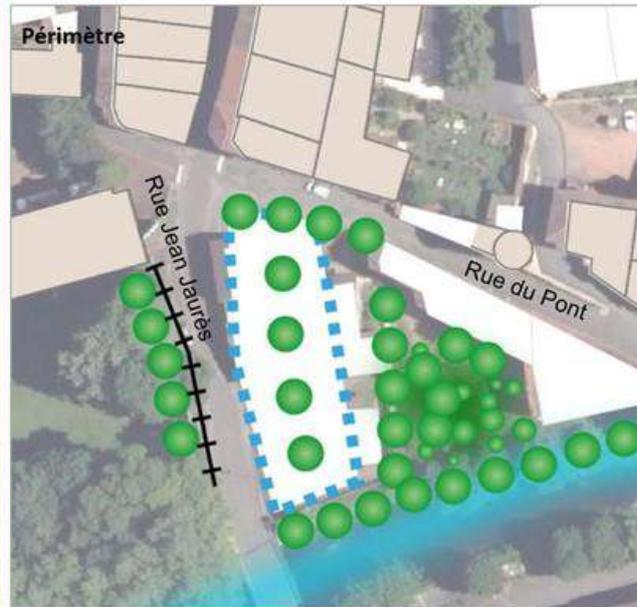
Commune : Régny Aménagement de stationnements place de l'Europe

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Régny



Références pour le projet



Marçai (86)



Dreuillet (26)

Description

La place de l'Europe, espace non qualifié, est aujourd'hui peu valorisée.

Il s'agit d'aménager un parking paysager marquant l'entrée dans le centre-bourg.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Réorganiser le stationnement en entrée de bourg afin de délester le centre ancien traité par ailleurs en plateau piétonnier ;
- Mettre en valeur l'entrée de bourg sud par un traitement paysager.

Elle s'articule autour des projets d'aménagement d'un cheminement doux le long des berges du Rhins (fiche n°9.7) et de la réhabilitation de l'ancienne usine rue du pont en tiers lieu (fiche n°4.1).

129

Partenaires à mobiliser

EPORA pourra être sollicité dans le cadre des démolitions et du portage foncier de l'opération.
Les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être mobilisés.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2028 : Lancement des travaux
2031 : Livraison des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de place de stationnement et nombre de place occupée (enquête terrain)		Tous les 2 ans après la livraison des travaux

Action N° 8.5

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue Aménagement de stationnements le long de l'avenue du 8 mai

Statut de l'action :

Validé

Niveau de priorité :

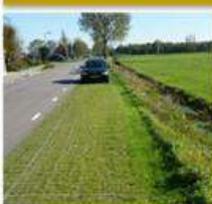


Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Just-la-Pendue



Références pour le projet



Description

L'avenue du 8 mai marque l'entrée est de la commune.

Les abords de cet axe sont utilisés actuellement pour du stationnement non-aménagé. Ils pourraient être aisément restructurés pour recevoir une offre de stationnement permettant de délester la place de la chapelle voisine.

Cet aménagement permettrait, ainsi, de renforcer les aménagements piétons sur la place de la chapelle.

L'objectif de cette action est également de préserver les arbres structurants tout au long de l'avenue et de renforcer cette structure végétale avec le paysagement des nouveaux stationnements (traitement de sol enherbé, plantation d'arbres supplémentaires...).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Aménager des stationnements en entrée de bourg permettant de délester l'offre dans le centre-bourg ;
- Renforcer les espaces d'aménité dédiés au piéton sur la place de la chapelle ;
- Renforcer le traitement paysager de l'avenue du 8 mai tout en améliorant la facilité d'entretien par les services.

Cette action s'articule avec le projet d'amélioration de la place de la chapelle (fiche n°5.9).

131

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité.

Estimatif des dépenses

Phase 1 : Aménagements paysagers : 25 000€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Aménagements paysagers	25 000€	Non estimées	25 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

2030 : Lancement des travaux

2032 : Livraison des travaux

Moyen Terme

Long Terme

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de places de stationnement et nombre de places occupées (enquête terrain)		Tous les 2 ans après la livraison des travaux

Action N° 8.6

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue Réaménagement de stationnements à l'ouest de la rue du commerce

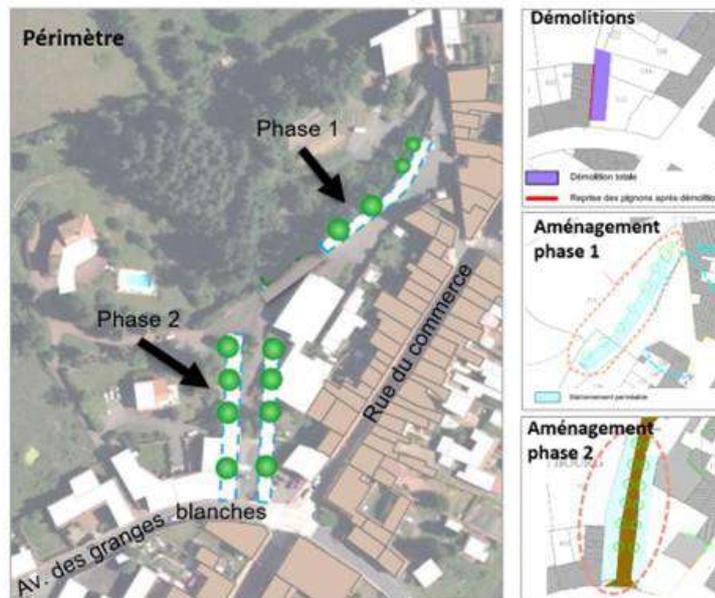
Statut de l'action :
Validé

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Just-la-Pendue



Références pour le projet



Stationnement paysager - Dieulefit (26)

Description

Un des axes majeurs de revitalisation du centre de Saint-Just-la-Pendue est de requalifier la rue du commerce en espace mixte piéton/voiture afin de valoriser l'habitat.

Pour cela, il est nécessaire d'aménager de nouveaux espaces de stationnement pour les riverains.

Le secteur situé à l'ouest de la rue du commerce est actuellement très déqualifié. Il s'agit de le réaménager pour fluidifier la circulation globalement dans le centre-bourg et favoriser la réalisation de stationnements paysagers. Cet aménagement est envisagé en plusieurs phases d'interventions dont une à court terme au nord sur un foncier public. Ces aménagements seront réalisés par phases.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Apaiser la circulation automobile dans la rue du commerce ;
- Affirmer la vocation habitat de la rue ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Améliorer le cadre de vie pour les résidents.

133

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité.

Les paysagistes conseils de la DDT, du Département et/ou de la CoPLER pourraient être mobilisés.

Estimatif des dépenses

Valeur Juin 2022. Seules dépenses inhérentes à la phase n°1 ont fait l'objet de pré-chiffrage d'aménagement. Les dépenses ne prennent pas en compte les acquisitions foncières.

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H. T.)
Stationnement enherbé en phase 1	31 500€
Aménagements paysagers (bosquet avec arbuste) en phase 1	1 250€
Total travaux estimé en phase 1	32 750€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%) en phase 1	37 662€

Les travaux de la phase 2 seront à estimer ultérieurement, lorsque le projet aura été précisé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Phase 1 - Aménagements stationnements	37 662€	Non estimées	37 662€

Calendrier prévisionnel

Court Terme pour la phase 1

2024 : Lancement des travaux
2026 : Livraison des travaux

Moyen Terme

Long Terme pour la phase 2

La démarche pourra être réalisée au fil de l'eau en fonction des opportunités et des capacités d'action de la commune.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Capacité et taux d'occupation du stationnement	Nombre de places de stationnement et nombre de places occupées (enquête terrain)		Tous les 2 ans après la livraison des travaux

Axe N°9

Des liaisons cycles et piétonnes à renforcer ou à créer pour faciliter le recours aux modes doux

COPPLER



Action N° 9.1

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Neulise

Traitement qualitatif des venelles piétonnes place de Flandre

Statut de l'action :

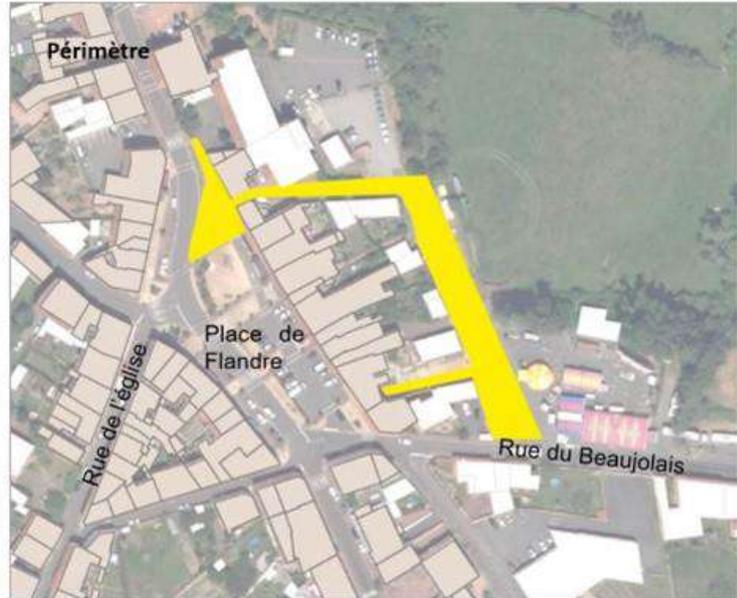
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Neulise



Références pour le projet



Description

La place de Flandre est le secteur central de la commune autour duquel sont regroupés les commerces. Il s'agit d'un espace très structuré, encadré de façades qualitatives d'intérêt patrimonial.

En revanche, lorsque l'on emprunte les venelles pour traverser l'îlot à l'est, le paysage est tout d'un coup déstructuré.

L'objectif de cette action est de restructurer la tranche est de cet îlot de manière à renforcer la qualité du cadre de vie des habitants.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Renforcer la place des Flandre grâce au traitement qualitatif de venelles conduisant à la place du Beaujolais et à de nouveaux espaces d'aménité à destination des habitants (jardins partagés et stationnements) ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Renforcer la qualité du cadre de vie en limite est du centre.

137

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

La démarche pourra être réalisée au fil de l'eau en fonction des opportunités et des capacités d'action de la commune.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Amélioration de l'offre	Nombre de km de cheminements requalifiés		A la livraison des travaux

Commune : Neulise

Action N° 9.2

3^{ème} pilier : Ville durable

Création d'une liaison piétonne entre le secteur de l'église et la rue de la Poste

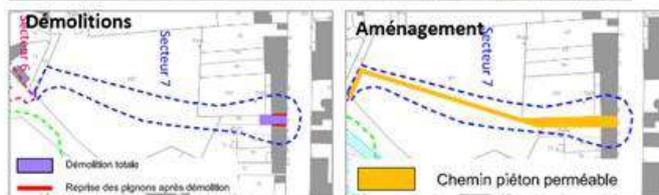
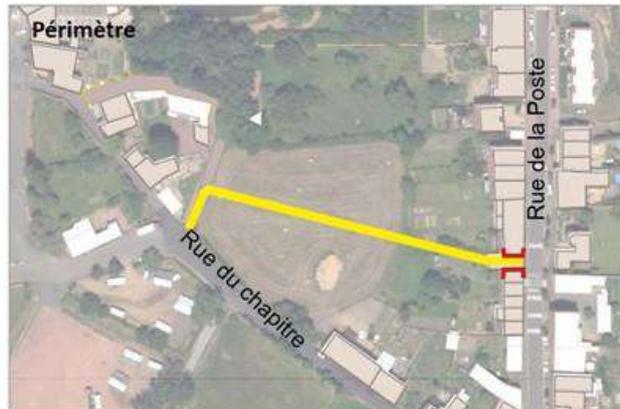
Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Neulise



Description

Actuellement, en-dehors des trottoirs très étroits en bordure de voies, il n'y a pas de chemins piétons permettant de relier directement le secteur de l'église aux écoles situées au nord de la rue de la poste. Ainsi, l'accès aux infrastructures sportives depuis les écoles est difficile et peu sécurisé.

Cette action vise à réaliser un cheminement piéton sécurisé et plus direct entre les différents secteurs d'équipement de la commune (gymnase, théâtre...).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Sécuriser les parcours piétons en général et ceux des scolaires en particulier ;
- Créer des modes doux pour limiter les déplacements automobiles.

Partenaires à mobiliser

Le propriétaire privé de la parcelle concernée ainsi que le propriétaire de la maison ayant le passage seront les deux partenaires au projet.

139

Estimatif des dépenses

Valeur juin 2022. Les estimations ne prennent pas en compte les acquisitions foncières.

Poste de dépenses	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Démolition d'un bâtiment y compris désamiantage (ouverture sur la rue de la poste) et reprise des pignons	31 960€
Réalisation d'un cheminement piéton avec forme de pente au niveau de la rue de la poste	44 000€
Total travaux estimé	75 960€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	87 354€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Aménagements stationnements	87 354€	Non estimées	87 354€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

La démarche pourra être réalisée au fil de l'eau en fonction des opportunités et des capacités d'action de la commune.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Extension de l'offre	Nombre de km de cheminements créés		A la livraison des travaux



Action N° 9.3

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Neulise

Création d'une liaison entre le centre-bourg et la ZA les Jacquins

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Neulise



Description

L'orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CoPLER (PLUi) prévoit la création d'une liaison modes doux permettant de rejoindre la zone d'activités Les Jacquins depuis le centre-bourg de Neulise.

L'emprise de la RD 282 (rue de la Poste puis route du Forez) est suffisamment importante pour accueillir cet aménagement qui permettra également, de valoriser les abords de l'infrastructure.

Cette liaison pourra prendre la forme d'un cheminement mixte piéton/vélo dans la partie centrale et d'une piste cyclable en site propre entre le bourg et la zone d'activité située plus au sud.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Multiplier les liaisons modes doux entre les principaux pôles d'emploi et le centre ;
- Inciter à limiter l'usage de la voiture particulière pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Partenaires à mobiliser

Le Conseil Départemental a été sollicité. Un retour de leur part est attendu pour la création de bandes cyclables le long de la RD.

141

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Discussion avec le Conseil Départemental (tracé et faisabilité)

2024 : Début de l'aménagement

Lien avec d'autres dispositifs :

- Schéma vélo Départemental

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Extension de l'offre	Nombre de km de liaison douce créée		A la livraison des travaux



Action N° 9.4

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régny

Création d'un plateau piétonnier dans le centre historique

Statut de l'action :
Validé

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage :
Commune de Régny



Références pour le projet



Description

Les rues du centre ancien sont étroites, avec des trottoirs peu présents. Les accroches avec la rue Georges Fouilland au nord ont été identifiées comme des carrefours dangereux.

Il s'agit de créer un plateau piétonnier en relevant le niveau de la chaussée à hauteur des trottoirs. Le nouveau revêtement créera une continuité visuelle pour un rendu qualitatif et homogène sur l'ensemble du centre ancien. Un soin particulier sera apporté au traitement des seuils publics/privés, qui pourront être marqués par du petit mobilier ou de la végétation justement dimensionnée.

La vitesse sera limitée à 20 km/h avec une priorité donnée aux piétons et cyclistes.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Apaiser la circulation automobile et améliorer la cohabitation piéton/voiture en cœur de bourg ;
- Améliorer les modes doux pour un confort d'accès aux commerces, équipements et logements.

143

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2026 : Lancement des travaux

2029 : Livraison des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Extension de l'offre	Nombre de km de plateau piétonnier créé		A la livraison des travaux



Action N° 9.5

3^{ème} pilier : Ville durable

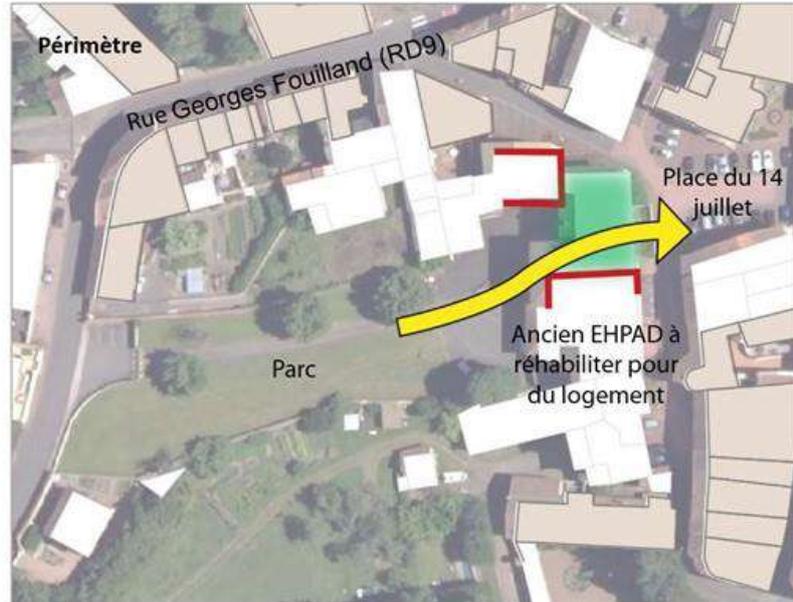
Commune : Régnny

Création d'une liaison piétonne entre la route de Roanne et la place du 14 juillet à travers le bâtiment de l'ancien EHPAD

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :

Maître d'ouvrage :
Commune de Régnny



Références pour le projet



Description

Le déménagement de l'EHPAD au nord du bourg et la réhabilitation du bâtiment en logements pour personnes âgées sont prévus.

Dans ce contexte, le projet porte sur la création d'une perméabilité piétonne entre la route de Roanne et la place du 14 juillet, à travers la parcelle cadastrale 269 correspondant au bâtiment de l'actuel EHPAD et à son parc attenant. Le cheminement traversera le parc qui sera ouvert au public.

Deux options peuvent être étudiées :

- la création d'une percée par la démolition d'une partie du bâtiment de l'ancien EHPAD,
- l'aménagement d'un porche et d'une traboule à travers le bâtiment conservé.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Mettre à disposition un espace récréatif arboré pour améliorer le cadre de vue des habitants et apporter de la valeur aux logements envisagés dans l'ancien EHPAD ;
- Sécuriser le parcours des collégiens entre le collège et le centre-bourg.

Elle s'articule aux projets de réhabilitation de l'ancien l'EHPAD pour du logement (fiche n°1.5) et d'agrandissement de l'espace public place du 14 juillet (fiche n°5.5).

145

Partenaires à mobiliser

Le propriétaire de l'ancien EHPAD sera le principal partenaire de cette opération.
EPORA pourra être sollicité dans le cadre des démolitions et du portage foncier de l'opération.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022-2026 : lancement d'une étude de faisabilité, acquisition par DUP de l'immeuble et de la parcelle.
2026 : Lancement des démolitions (le cas échéant) et travaux
Horizon 2031 : Achèvement des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Extension de l'offre	Nombre de km de cheminement doux créé		A la livraison des travaux

Action N° 9.6

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régny

Réhabilitation des riotons

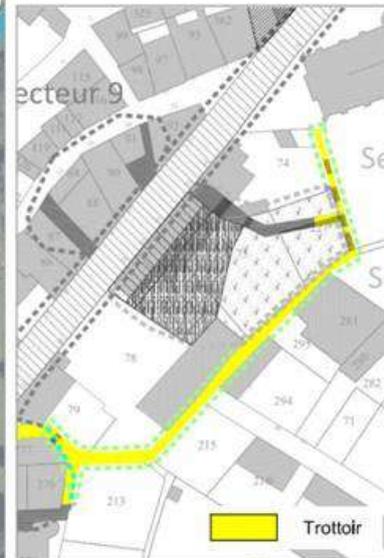
Statut de l'action :
Validé

Niveau de priorité :



MOYEN

Maître d'ouvrage :
Commune de Régny



Description

A l'est du centre-bourg, un réseau de murs dessine une des venelles étroites et piétonnes, ou riotons, s'étendant depuis l'arrière de l'église jusqu'aux abords de la mairie et descendant jusqu'au Rhins.

Ces venelles sont très empruntées, mais peu visibles et peu entretenues (usure du revêtement, discontinuité de certains escaliers et mains courantes en contrebas de l'église).

Cette action vise à requalifier, sécuriser et mettre en visibilité les riotons. Elle pourra s'accompagner de la mise en place d'une signalétique dédiée.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Renforcer les liaisons piétonnes entre le centre très minéral et les espaces naturels et de jardins à l'est ;
- Réhabiliter et mettre en valeur ces éléments patrimoniaux.

Elle s'articule aux projets d'aménagement d'un cheminement piéton le long des berges du Rhins vers le site Jalla (fiche n°9.7) de et au projet de mise à disposition des jardins du flanc pour les habitants (fiche n°6.3).

Partenaires à mobiliser

Un chantier d'insertion ou une association de jeune type chantier participatif pourra être mobilisé sur ce projet.

147

Estimatif des dépenses

Les dépenses sont estimées uniquement pour la séquence entre l'arrière de l'église et la rue des remparts.

Poste de dépenses	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Réfection du revêtement	27 000€
Réfection escaliers y compris mise aux normes accessibilité (dépose et reconstruction d'escaliers)	52 500€
Total travaux estimé	79 500€
Total travaux estimé dont honoraires et frais divers (15%)	91 425€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Travaux	91 425€	Non estimées	91 425€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2026 : Lancement des travaux

2027 : Livraison des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Extension de l'offre	Nombre de km de cheminement requalifié		A la livraison des travaux



Action N° 9.7

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régnv

Aménagement d'un cheminement piéton le long des berges du Rhins vers le site Jalla

Statut de l'action :
Validé

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Régnv



Description

Un projet associant travaux hydrauliques et confortement du cheminement le long des berges du Rhins est à l'étude en lien avec la Roannaise de l'Eau.

Sont envisagées :

- la reprise et le confortement des berges (dont suppression du mur existant),
- la reprise du cheminement piéton et de l'accès aux abords du site Jalla (passage aujourd'hui interrompu en contrebas de l'église).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Articuler un parcours piéton du centre-bourg, de la gare, des berges du Rhins, du site Jalla et à terme, de l'étang de Chavenan ;
- Mettre en valeur la rivière et ses abords pour offrir des espaces récréatifs aux habitants ;
- Contribuer à la transition écologique en améliorant la qualité et la fonctionnalité du cours d'eau.

L'aménagement s'articule autour des projets de réhabilitation des rions (fiche n°9.6) et de mise à disposition des jardins du flanc pour les habitants (fiche n°6.3).

Partenaires à mobiliser

La Roannaise de l'eau, dans le cadre de la requalification des berges du Rhins, sera le principal partenaire.

149

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2026 : Lancement des travaux

2029 : Livraison des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Extension de l'offre	Nombre de km de cheminement doux créé/requalifié		A la livraison des travaux



Action N° 9.8

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue

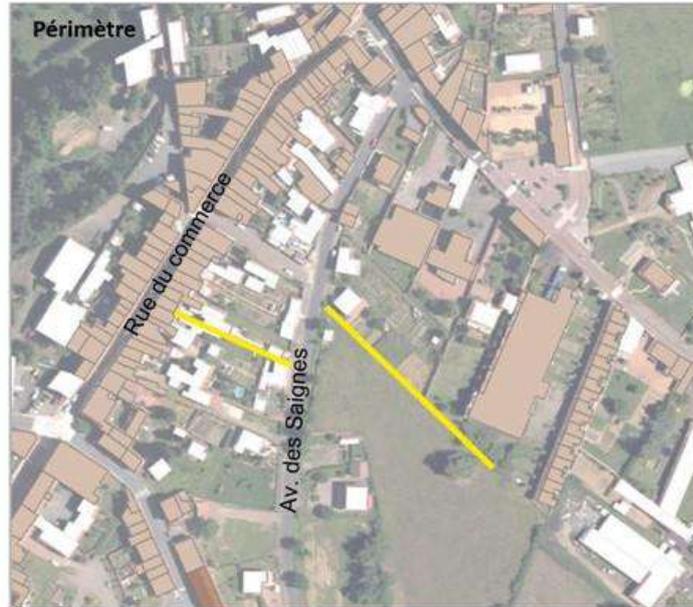
Affirmation de la venelle et de la liaison piétonne entre la rue du commerce, l'avenue des saignes et la rue des écoles

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

La rue du commerce et l'avenue des saignes vont faire l'objet de restructurations destinées à renforcer l'attractivité du centre-bourg notamment pour les riverains.

Ces aménagements seront l'occasion de développer de nouveaux lieux d'aménité grâce notamment au report de stationnements de délestage sur l'avenue des saignes.

Pour être pleinement efficace, il est envisagé de mettre en valeur les traditionnelles «traboules» (liaisons piétonnes traversant les îlots bâtis), et notamment celles permettant de relier les stationnements envisagés le long de l'avenue des saignes à la rue du commerce.

Ce nouvel itinéraire piéton sera complété par une liaison à l'est, en direction des logements ouvriers, suite à la création d'une bande de propreté aux abords de la prairie.

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité. Par ailleurs, les habitants du secteur seront partie intégrante au projet. Aussi, le propriétaire de la venelle sera sollicité.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Multiplier les liaisons piétonnes entre les quartiers d'habitat, les principaux secteurs d'équipement et l'espace central ;
- Mettre en valeur du patrimoine bâti (ouverture et mise en exergue des traboules).

Cette action s'articule avec les projets de réaménagement des jardins de la cité Combier (fiche n°6.6), de requalification de la rue du commerce (fiche n°7.3), et de traitement de l'avenue des saignes (fiche n°7.5).

151

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

La démarche pourra être réalisée au fil de l'eau en fonction des opportunités et des capacités de la commune.

Une discussion est à engager rapidement avec le propriétaire de la venelle.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Amélioration de l'offre	Nombre de km de cheminement créé/requalifié		A la livraison des travaux



Action N° 9.9

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Saint-Just-la-Pendue

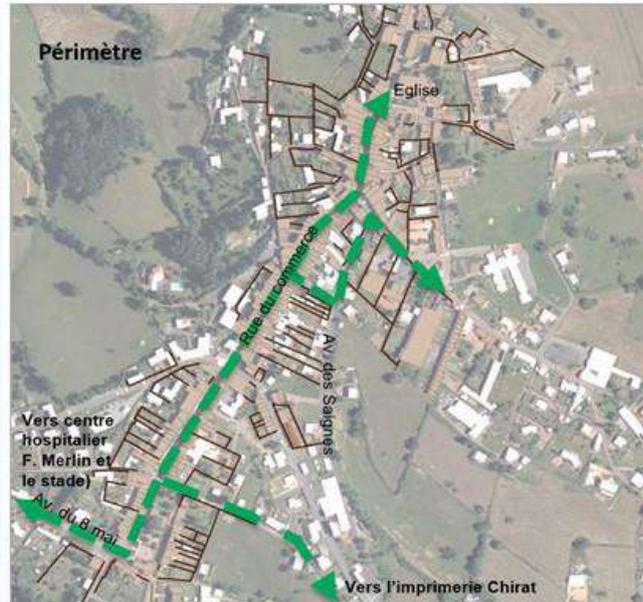
Mise en place d'un itinéraire mode doux reliant le complexe sportif à l'imprimerie Chirat et la place de la chapelle à la place de l'église

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

Le stade municipal à l'entrée de la commune et le centre hospitalier F. Merlin en limite est du centre-bourg, et le site économique de l'entreprise Chirat situé à l'autre extrémité, sont les 2 pôles générateurs de flux les plus importants de la commune.

Actuellement, ces sites sont uniquement desservis par la route départementale, qui n'offre aucun espace sécurisé pour les piétons et vélos.

L'objectif de cette action vise à aménager des itinéraires modes doux confortables entre le centre-bourg et ces deux secteurs d'activité, de manière à inciter la population à se déplacer sans voiture.

Certains tronçons seront aménagés en « zone 30 » (espace mixte piétons/voitures) dans le centre-bourg (rue du commerce principalement), tandis que d'autres feront l'objet d'un aménagement spécifique le long des voies à restructurer (avenue du 8 mai et des saignes notamment).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Multiplier les liaisons modes doux entre les quartiers d'habitat, les principaux pôles d'emploi et l'espace central ;
- Limiter l'usage de la voiture particulière pour le bien-être des habitants.

Cette action s'articule avec les projets de rénovation du centre hospitalier (fiche n°3.9), d'aménagement des abords de l'église (fiche n°5.8), d'amélioration de la place de la chapelle (fiche n°5.9), de requalification de la rue du commerce (fiche n°7.3), et de traitement de l'avenue des saignes (fiche n°7.5), de rénovation du chalet Merlin (fiche n°11.3) et de la création d'un complexe sportif multisport (fiche n°11.4).

153

Partenaires à mobiliser

Le Conseil Départemental a été sollicité. Un retour de leur part est attendu sur la réalisation d'une partie des travaux.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	Non estimées	Non estimées	Non estimé

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Lancement des discussions avec le Conseil Départemental (tracé et faisabilité)

2024 : Début des aménagements

Lien avec d'autres dispositifs :

- Schéma vélo Départemental

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Extension de l'offre	Nombre de km de voirie aménagée pour les modes doux		A la livraison des travaux

Commune : Saint-Symphorien-de-Lay

Action N° 9.10

3^{ème} pilier : Ville durable

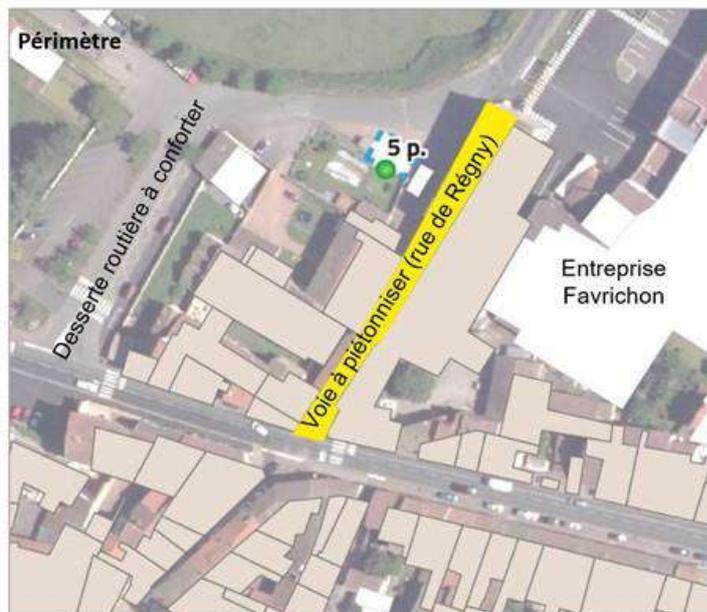
Piétonnisation de la rue de Régnny

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Symphorien-de-Lay



Description

Il est envisagé de réserver la route de Régnny, rue étroite située dans le prolongement de la rue de l'ancienne Poste, à la circulation piétonne.

En effet, les logements ainsi que l'usine Favrichon (fabrication de produits céréaliers) disposent d'une autre desserte à proximité immédiate, et dont le gabarit est davantage adapté à la circulation automobile.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Apaiser la circulation automobile et améliorer la cohabitation piétons/voitures en cœur de bourg ;
- Améliorer les modes doux pour un confort d'accès aux commerces, équipements et logements.

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire ne sera sollicité.

155

Estimatif des dépenses

Panneaux de signalisation : 450€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Signalétique	450€	Non estimées	450€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

La démarche pourra être réalisée au fil de l'eau en fonction des opportunités et des capacités d'action de la commune.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Extension de l'offre	Nombre de km de voie piétonne créé		A la livraison des travaux

Commune : Saint-Symphorien-de-Lay

Action N° 9.11

3^{ème} pilier : Ville durable

Aménagement du chemin de ronde piéton

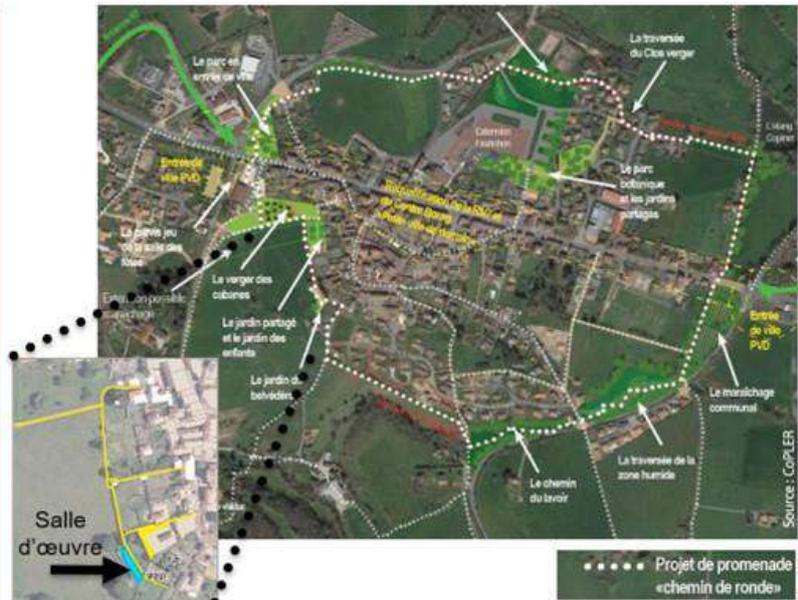
Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



FAIBLE

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Symphorien-de-Lay



Références pour le projet



Description

Le projet de « chemin de ronde » correspond à une promenade circulaire autour du bourg, d'environ 1h30 à pied.

Un ensemble de séquences est envisagé :

- la création d'espaces de jeux en entrée de bourg (skate parc, cabanes, jardins partagé...)
- l'ouverture d'un chemin le long du mur des jardins à l'ouest jusqu'à la salle d'œuvre, à proximité de laquelle un parking paysager est à aménager,
- le passage par le lotissement et la zone humide du Lavoir,
- la traversée d'une zone de maraichage et de verger communal jusqu'à l'étang de la Copinet,
- le cheminement à travers un parc à aménager derrière l'entreprise Favrichon en lisière du quartier du tanneur, puis un second parc en entrée de bourg sur le flanc nord.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Articuler les différents quartiers du centre-bourg, des espaces à vocation agricole et des espaces «naturels» de découverte des milieux (zone humide) ;
- Mettre en scène des perspectives nouvelles sur la campagne environnante et sur le bourg ;
- Ouvrir un accès pompier à la salle d'œuvre.

Elle s'articule au projet d'aménagement de vergers à l'ouest du centre-bourg (fiche n°6.7), ainsi qu'avec la requalification de la RN7 (fiche n°7.6).

157

Partenaires à mobiliser

Aucun partenaire n'a été sollicité.

Estimatif des dépenses

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H. T.)
Clôture agricole	15 960€
Barrière rondins	13 300€
Palissade	5 000€
Mobilier	5 250€
Panneaux	10 000€
Plaquettes	1 100€
Ponton zone humide	32 000€
Signalétique	3 500€
Acquisition foncière	12 400€
TOTAL	98 510€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Non estimé	98 510€	Non estimées	98 510€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 - 2024 : Recherche de financement
2026 : Lancement d'une étude de foncière

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Extension de l'offre	Nombre de km de cheminement doux créé		A la livraison des travaux

Action N° 9.12

3^{ème} pilier : Ville durable

4 communes PVD

Connexions cyclables entre les communes

Statut de l'action :

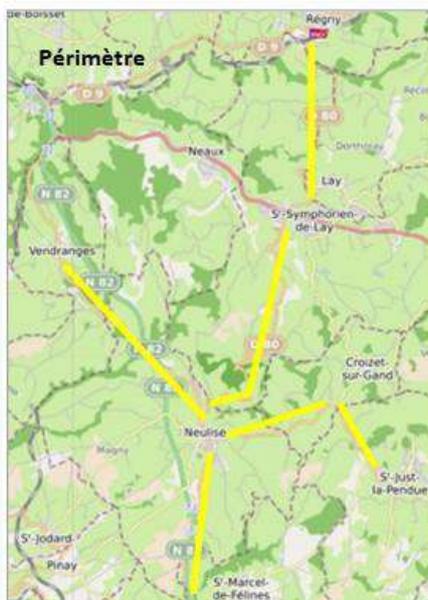
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Conseil Départemental de la Loire, CoPLER et communes concernées (en fonction des projets)



Description

Les communes PVD, souhaitent se connecter via des bandes et pistes cyclables.

Deux projets qui créent une connexion globale :

- les communes de Neulise, Saint-Just-la-Pendue, Vendranges, Croizet-sur-Gand et Saint-Marcel-de-Félines souhaitent être reliées par des bandes cyclables le long de la voirie départementale. Des communes PVD et non-PVD, ainsi que des communes en dehors de la CoPLER souhaitent utiliser la voirie départementale suffisamment large pour créer des bandes cyclables.
- les quatre communes PVD peuvent être connectées par la voirie départementale (très vallonnée) ou par l'ancienne ligne de Chemin de Fer du Tacot.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux habitants de se rendre dans les zones d'emplois en vélo (ZA Les Jacquins, ZA Lafayette, EHPAD et centre hospitalier...) et développer des activités de loisirs dans les communes autour du vélo ;
- Diminuer le nombre de petits trajets en voiture au profit du vélo ;
- Connecter les communes avec un mode doux ;
- Connecter les communes PVD à la halte ferroviaire de Régny.

Cette action est à articuler avec la rénovation du centre hospitalier et des EHPAD (fiche n°3.9), la requalification des abords de la gare de Régny (fiche n°5.6), la requalification des rues principales des 4 communes (fiches n°7.1, n°7.2, n°7.3 et n°7.6), la liaison du centre-bourg de Neulise vers la ZA Les Jacquins (fiche n°9.3), la mise en place d'un itinéraire mode doux sur la commune de Saint-Just-la-Pendue (fiche n°9.9).

159

Partenaires à mobiliser

Une discussion est en cours avec Conseil Départemental au travers de son schéma vélo pour la connexion des communes via la voirie départementale.

Des échanges ont aussi lieu avec la Région, afin de conforter la halte ferroviaire comme hub de multimodalité, dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne voie du Tacot.

Estimatif des dépenses

Le coût de l'étude pour la voie verte du Tacot est de : 70 000 €HT

- Environ 30 000€ pour l'état des lieux et opportunité ;
- Environ 40 000€ pour la faisabilité.

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Etude	70 000€	35 000€ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (demande réalisée mais non validée)	35 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Echange avec le Département de la Loire
 2023 : Lancement du schéma vélo du Département de la Loire et des financements liés
 2026 : Achèvement des aménagements sur la voirie départementale

2023 : Lancement de l'étude foncière et de faisabilité pour la réouverture de l'ancienne voie du Tacot.

Lien avec d'autres dispositifs :

- Schéma vélo départemental
- Convention de coopération en matière de mobilité (Région RAURA)

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
Extension de l'offre/Création d'une nouvelle offre cyclable	Nombre d'utilisateurs des bandes cyclables		
	Nombre de km de voies cyclables créées		

Axe N°10

Communication et concertation

COPPLER

4 communes PVD

Action N° 10.1

3^{ème} pilier : Ville durable

Démarche avec la population

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



FORT

Maître d'ouvrage : 4

Communes PVD



image : Freepik.com



Description

La démarche Petites Villes de Demain n'a pas fait l'objet d'une concertation. Elle est le résultat des projets de mandat des équipes municipales en place.

A ce titre, il convient de partager les ambitions avec la population à différents niveaux :

- l'information (a minima),
- la consultation (a minima),
- la concertation (en fonction des dossiers),
- la co-construction (si la démarche fonctionne).

En fonction des projets et de l'implication des citoyens, différentes instances seront mises en place.

Afin d'accompagner les communes, le Cerema va faire bénéficier de son retour d'expérience de la commune de Régnv aux trois autres communes lauréates PVD.

Objectifs

Cette action renforce le lien entre le centre-bourg et ses habitants en visant les objectifs suivants :

- Informer régulièrement les usagers (CoPLER Mag, bulletins municipaux, site internet, réseaux sociaux...) et les autres élus de la CoPLER (Flash actions notamment) pour que la réalisation du programme se déroule en toute transparence ;
- Communiquer largement sur les effets de l'ORT notamment le Denormandie dans l'ancien auprès de la population (propriétaires bailleurs et investisseurs) et des partenaires (agents immobiliers, banques...);
- Prendre en compte l'avis des usagers, notamment au travers de réunions publiques, pour les projets d'aménagements ayant un impact sur la vie des usagers/résidents.

163

Partenaires à mobiliser

La Banque des territoires pourrait être sollicitée afin de financer 50% de l'ingénierie de projet nécessaire à la réalisation de cette action (via un bureau spécialisé extérieur).

Estimatif des dépenses

Poste de dépense	Coût prévisionnel
Bureau d'étude spécialiste de la participation citoyenne	9 600€
Support de communication	4 000€
TOTAL	13 600€

Plan de financement prévisionnel

Communes	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Neulise	3 400 €	4 800 € soit 50% de la Banque des Territoires sur la partie ingénierie Aucune confirmation de l'aide	1 200 €
Régny	3 400 €		1 200 €
Saint-Just-la-Pendue	3 400 €		1 200 €
Saint-Symphorien-de-Lay	3 400 €		1 200 €
Total	13 600 €	--	4 800 €
			8 800 €

Calendrier prévisionnel

Court Terme **Moyen Terme** **Long Terme**

2022 : Lancement de la démarche de résilience entre le Cerema et Régny

2023 : Retour d'expériences pour les 3 autres communes lauréates PVD de la CoPLER

2023-2026 : Lancement de la démarche de participation citoyenne en fonction de l'avancée des projets

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Échéance
	Nombre d'articles parus en lien avec PVD	A minima 1 par trimestre/par commune	
	Nombre de réunions publiques + nombre de participants	En fonction des projets – 20 personnes participantes	

164

Action N° 10.2

3^{ème} pilier : Ville durable

Commune : Régny

Elaboration d'un projet de territoire résilient et participatif

Statut de l'action :

En cours

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Régny



Description

La commune de Régny a souhaité élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire résilient associant l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, entreprises, associations locales...). Cette démarche à l'échelle de l'ensemble de la commune fait l'objet d'un accompagnement du Cerema par le biais de l'ANCT.

Le dispositif décline à travers une série d'ateliers organisés en deux phases :

- phase 1 : Apports d'éléments méthodologiques, d'éclairages et d'outils aux participants (découverte des concepts et partage de points de vue sur la résilience et les transitions),
- phase 2 : Construction du projet de territoire résilient pour Régny (diagnostic partagé, cartographie des enjeux, analyse AFOM, partage de retours d'expérience, élaboration de scénarios prospectifs et de pistes d'action).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Être accompagné pour créer un projet de territoire résilient et partagé avec les habitants ;
- Faire bénéficier de l'expérience de Régny aux trois autres communes PVD de la CoPLER ;
- Faire une restitution lors du Club ligérien PVD pour faire bénéficier de cette expérience aux autres PVD de la Loire.

165

Partenaires à mobiliser

Les partenaires au projet sont l'ANCT et le CEREMA.
Les habitants et les acteurs locaux seront au cœur de cette fiche action.

Estimatif des dépenses

Dépenses Cerema : 60 100€

Plan de financement prévisionnel

Type de dépenses	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Etude	60 100€	30 050€ soit 50% de recette de l'ANCT + 30 050€ 50% du CEREMA	0€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

Août 2022 : Lancement de la démarche
Décembre 2023 : Clôture de la démarche

Le dispositif se déroulera en amont des travaux d'aménagements impactant pour les usagers du centre-bourg.

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
Mobilisation des acteurs et habitants du territoire	Nombre de participant(e)s lors des réunions et ateliers		Tout au long de la démarche



Fiches action hors périmètre ORT

COPPLER



Action N° 11.1

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Commune : Neulise

Transformation d'une école en groupe scolaire

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :

Commune de Neulise



Description

La position stratégique de Neulise, couplée à la potentielle fermeture de classes dans les communes environnantes, va augmenter le nombre d'élèves présents sur les établissements scolaires de la commune.

Il s'agit de créer un groupe scolaire afin d'absorber les effectifs qui vont augmenter dans les prochaines années.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Renforcer le rôle de centralité pour la commune,
- Accueillir les élèves dans de bonnes conditions,
- Augmenter les effectifs déjà présents sur site,
- Pouvoir bénéficier des services d'une centralité au niveau scolaire (médiathèques municipale et départementale, cantine scolaire...).

Dans un temps long, le groupe scolaire pourrait pallier les fermetures de classes dans les communes environnantes.

169

Partenaires à mobiliser

L'Etat sera sollicité pour être partenaire de ce projet.

Estimatif des dépenses

Non estimé.

Plan de financement prévisionnel

Non estimé.

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023-2026 : Réflexion sur le projet

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
	Nombre d'élèves supplémentaires		
	Part des élèves de Neulise / autres communes		

170

Partenaires à mobiliser

La Villette au travers du réseau des Micro-Folie, accompagne la commune dans la concrétisation du projet (liste de matériels, formations...).

L'Etat, au travers de l'Appel à projet Micro-Folie, est le principal financeur de l'opération (via le FNADT).

Estimatif des dépenses

Equipements et travaux pour la Micro-Folie : 40 000€

Plan de financement prévisionnel

Commune	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Régny	40 000€	32 000€ du FNADT (dossier validé)	8 000€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2022 : Dépôt de dossier

Juillet 2022 : Acceptation du dossier

2023 : Ouverture de la Micro-Folie

Lien avec d'autres dispositifs

- Appel à projet Micro-Folie

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
	Nombre de visiteurs	30 visiteurs / mois	
	Type de visiteurs : collèges, scolaires, habitants.		

Action N° 11.3 Rénovation du Chalet Merlin

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Statut de l'action :

En projet

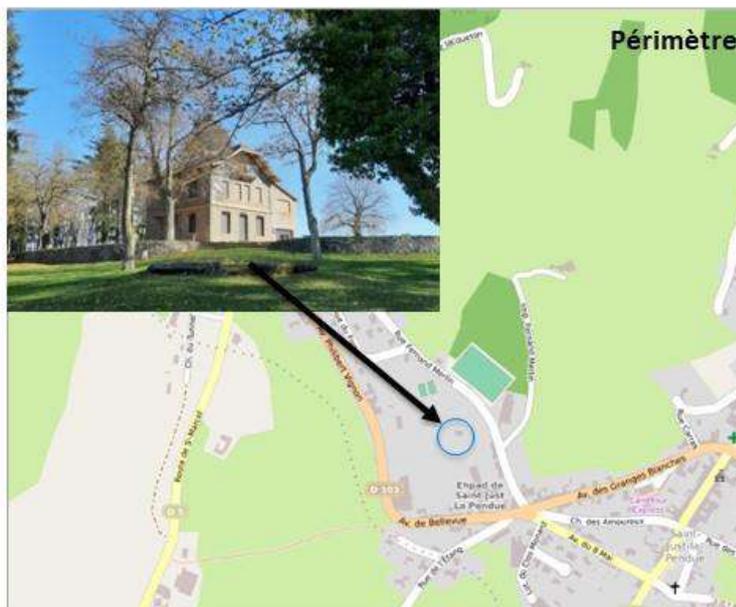
Niveau de priorité :



MOYEN

Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

Fernand Merlin a cédé à l'Hôpital son chalet, appelé aujourd'hui Chalet Merlin, pour qu'il soit utilisé au niveau social.

Le rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que son parc extérieur sont actuellement loués de manière ponctuelle au public les week-ends et jours fériés. Le bâtiment est de plus en plus vétuste. Pour des raisons de sécurité, l'étage du bâtiment n'est plus accessible par le public.

Tous les équipements, notamment ceux qui nécessitent de l'espace, ne peuvent pas être implantés dans le périmètre de l'ORT.

Il s'agit d'un équipement à vocation touristique et d'animation avec une offre en hébergement et une salle de réception, ainsi qu'un parc (arboré et paysager) pouvant bénéficier aux habitants de la commune à diverses occasions.

Le chalet merlin sera sur l'itinéraire mode doux reliant le complexe sportif à l'imprimerie Chirat et la place de la chapelle à la place de l'église cyclable et piéton développé par la commune (fiche n°9.9).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Développer une offre qualitative pour les résidents de la commune en lien avec les équipements présents (salle polyvalente) ;
- Créer un vrai parc paysager (d'un hectare) pouvant permettre une offre complémentaire de l'offre en intérieur proposé ;

Le rez-de-chaussée est loué aux associations et aux particuliers, l'objectif est d'aménager cet équipement avec la mise aux normes ERP qui permettra la création d'un espace de couchage à l'étage.

173

Partenaires à mobiliser

Le Conseil Départemental, le SIEL ainsi que l'Etat pourraient être sollicités afin de trouver des solutions de financement pour les travaux d'aménagement du parc et du bâtiment.
La Banque des Territoires pourrait intervenir sur le financement de l'étude.

Estimatif des dépenses

Etude d'aménagements du bâtiment et du parc : 9 595€

Plan de financement prévisionnel

Commune	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Saint-Just-la-Pendue	9 595€	4 797,50€ soit 50% d'aide de la Banque des Territoires (aide envisagée)	4 797,50€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Lancement des études

Horizon 2026 : Achèvement des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
	Réalisation de l'étude	Déclenchement des travaux	

Commune : Saint-Just-la-Pendue

Création d'un complexe sportif multisport

Action N° 11.4

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Statut de l'action :
En projet

Niveau de priorité :



Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Just-la-Pendue



Description

Tous les équipements, notamment ceux qui nécessitent de l'espace ne peuvent pas être implantés dans le périmètre de l'ORT. Il n'est pas non plus possible de déplacer certains équipements.

Le stade municipal, à l'extérieur du centre-bourg de la commune, est actuellement sous-exploité car inutilisable lors de la période hivernale.

Il s'agit de l'aménagement d'un complexe sportif regroupant à proximité du stade municipal actuel, un terrain synthétique, un terrain multisport (basket extérieur, volley, badminton) et une aire de stationnements.

L'association intercommunale Goalfoot, est le premier utilisateur de l'équipement. Une section féminine sera prochainement créée.

Grâce à une aire de retournement pour les bus, ce complexe multisport pourra accueillir des manifestations sportives mais également les rencontres extra-scolaires.

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Utiliser de manière optimisée le terrain (possibilité de jouer toute l'année) ;
- Gérer de façon simplifiée cet équipement (pas d'arrosage) ;
- Développer une nouvelle offre sportive avec un terrain multisport pouvant bénéficier aux associations et scolaires de la commune et des communes environnantes.

Le stade en synthétique sera connecter par un itinéraire mode doux reliant le complexe sportif à l'imprimerie Chirat et la place de la chapelle à la place de l'église (fiche n°9.9).

175

Partenaires à mobiliser

Le projet étant pluricommunal, les communes liées au Goalfoot ainsi que les associations Goalfoot et ASAJ, seront des partenaires au projet. Le Département, la Région et l'Etat (Agence Nationale du Sport) pourraient aussi être sollicités.

Estimatif des dépenses

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Travaux pour le stade en synthétique	492 000€
Revêtement synthétique, aire de jeux et équipements sportifs	511 520
Total	1 003 520€

Plan de financement prévisionnel

Commune	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Saint-Just-la-Pendue	1 003 520€	300 000€ du Conseil Départemental 500 000€ de l'Agence Nationale du Sport <i>(financements à solliciter, non validés)</i>	203 520€

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Lancement des travaux

Horizon 2026 : Achèvement des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
	Nombre d'utilisateurs différents (scolaires, associations...)		
	Nombre de jours d'utilisation		

176

Commune : Saint-Symphorien-de-Lay

Action N° 11.5

2^{ème} pilier : Commerces, services et équipements

Rénovation de la salle d'œuvre

Statut de l'action :

En projet

Niveau de priorité :



MOYEN

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Symphorien-de-Lay



Description

Tous les équipements, notamment ceux qui nécessitent de l'espace ne peuvent pas être dans le périmètre restreint de l'ORT. Il n'est pas non plus possible de déplacer certains équipements.

La salle d'œuvre est à l'extérieur du périmètre et à proximité immédiate de celui-ci et du centre-bourg de la commune. Cet équipement est actuellement inutilisé.

La salle d'œuvre est un bâtiment mis à disposition de la mairie par une association qui souhaite que l'équipement ait une vocation culturelle.

Le projet de rénovation de la salle d'œuvre est en lien avec le chemin de ronde (fiche n°9.11) et le projet de traitement de la rue de Saint-Just-la-Pendue et la rue des écoles (fiche n°7.7).

Objectifs

Cette action concourt à renforcer le centre-bourg en visant les objectifs suivants :

- Mettre en sécurité et réaliser une rénovation énergétique du bâtiment,
- Développer une nouvelle offre culturelle.

177

Partenaires à mobiliser

Les partenaires restent à identifier.

Estimatif des dépenses

Poste de dépense	Coût prévisionnel travaux (H.T.)
Gros œuvre	19 518€
Charpente couverture et zinguerie	27 300€
Menuiseries	46 950€
Plomberie et chauffage	80 000€
Electricité	70 000€
Plafond, plâtrerie et peintures	39 366€
Sols	127 795€
Sous-total	410 929€
Total avec les honoraires (9%)	447 913€

Plan de financement prévisionnel

Commune	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Saint-Symphorien-de-Lay	447 913 €	Non estimées	447 913 €

Calendrier prévisionnel

Court Terme

Moyen Terme

Long Terme

2023 : Début des travaux

Horizon 2026 : Achèvement des travaux

Lien avec d'autres dispositifs

Documents annexés à cette fiche

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Critère	Indicateur	Seuil de succès	Echéance
	Nombre d'utilisateurs différents (scolaires, associations...)		
	Nombre de jours d'utilisation		

178

ANNEXE 5 BIS – ACTIONS EN MATURATION

Les actions en maturation sont les suivantes :

N°	Nom de l'action	Communes
1.5	Réhabilitation de l'ancien EHPAD pour du logement adapté aux personnes âgées	Régny
1.6	Réhabilitation de l'ancien centre de loisirs pour du logement	Saint-Just-la-Pendue
1.9	Création de logements communaux à Régny et Saint-Just-la-Pendue	2 communes
1.10	Appui à l'accès à la propriété pour les ménages en difficulté (BRS et PSLA)	4 communes
3.7	Réhabilitation du bâtiment du CIS pour un équipement en lien avec le pôle éducation/enfance/scolaire	Saint-Just-la-Pendue
3.9	Rénovation du centre hospitalier et de l'EHPAD de Neulise + Rénovation de l'EHPAD de Saint-Symphorien-de-Lay et création d'un nouvel EHPAD à Régny	4 communes
5.5	Agrandissement de l'espace public place du 14 juillet	Régny
5.6	Requalification du site de la gare et de ses abords	Régny
5.8	Aménagement qualitatif des abords de l'église	Saint-Just-la-Pendue
5.9	Amélioration de la place de la chapelle	Saint-Just-la-Pendue
5.11	Traitement de la place de l'église	Saint-Symphorien-de-Lay
6.3	Mise à disposition des jardins du flanc est pour les habitants	Régny
6.4	Création d'un jardin public en contrebas de l'église	Régny
6.6	Réaménagement des jardins de la cité Combiér	Saint-Just-la-Pendue
6.7	Aménagement de vergers à l'ouest du bourg	Saint-Symphorien-de-Lay
8.4	Aménagement de stationnements place de l'Europe	Régny
9.1	Traitement qualitatif des venelles piétonnes sur la place de Flandre	Neulise
9.3	Création d'une liaison entre le centre-bourg et ZA les Jacquins	Neulise
9.4	Création d'un plateau piétonnier dans le centre historique	Régny
9.5	Création d'une liaison piétonne entre la route de Roanne et la place du 14 juillet à travers le bâtiment de l'ancien EHPAD	Régny
9.7	Aménagement d'un cheminement piéton le long des berges du Rhins vers Jalla	Saint-Just-la-Pendue
9.8	Affirmation de la venelle et de la liaison piétonne entre la rue du commerce, l'avenue des saignes et la rue des écoles	Saint-Just-la-Pendue
9.9	Mise en place d'un itinéraire mode doux reliant le complexe sportif à l'imprimerie Chirat et de la place de la chapelle à la place de l'église	Saint-Just-la-Pendue
10.1	Démarche avec la population	4 communes
10.2	Elaboration d'un projet de territoire résilient et participatif	Régny
11.1	Transformation d'une école en groupe scolaire	Neulise

Les actions en maturation sont identifiables dans le plan d'actions via le pictogramme suivant :



ANNEXE 6 – CONTRIBUTION SPECIFIQUE A LA CONVENTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET OPERATEURS

La commune de Régny bénéficie d'un accompagnement spécifique du CEREMA et de l'ANCT dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire participatif de la commune de Régny (Cf. fiche n°10.2).

La contribution spécifique de l'ANCT et du CEREMA est la suivante :

Le coût forfaitaire de la mission d'appui du Cerema est de 60 100 € HT pour un total de 60 jours de travail.

Le Cerema et l'ANCT supporteront chacun 50 % de ce coût à savoir 30 050 € HT.

L'ANCT procède au versement de son cofinancement de la mission, sur présentation d'un appel de fonds du Cerema et de la convention signée par les parties, de la façon suivante :

- Une avance de 50% de ce montant, soit 15 025 € HT et 18 030 € TTC est versée au Cerema par l'ANCT à la signature de la convention.
- Le solde de 50%, soit 15 025 € HT et 18 030 € TTC est versé par l'ANCT sur présentation de la demande de règlement émise par le Cerema.

COPY

ANNEXE 7 – CHARTE GRAPHIQUE

UTILISATION DU LOGO DE L'ANCT

L'utilisation du logo est strictement réservée aux structures et aux projets qui ont reçu le soutien ou sont en partenariat avec l'ANCT.



Pour toute utilisation, il convient d'adresser un justificatif à l'adresse suivante : info@anct.gouv.fr

Le lien de téléchargement est le suivant : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/kit-de-communication-de-lanct-63>

UTILISATION DU LOGO PETITES VILLES DE DEMAIN



#e85957

R : 232 C : 2
V : 89 M : 77
B : 87 J : 59
N : 0



#184590

R : 24 C : 99
V : 69 M : 78
B : 144 J : 2
N : 0

L'utilisation du logo est strictement réservée aux structures et projets qui ont reçu le soutien ou sont en partenariat avec le programme Petites villes de demain. Ce logo ne peut être utilisé seul. Il doit être utilisé avec celui de l'ANCT.

Le lien de téléchargement est le suivant :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/PVD_Kit%20Logo.zip

COULEURS SECONDAIRES



#494d7a

R : 73 C : 81
V : 77 M : 71
B : 122 J : 27
N : 12



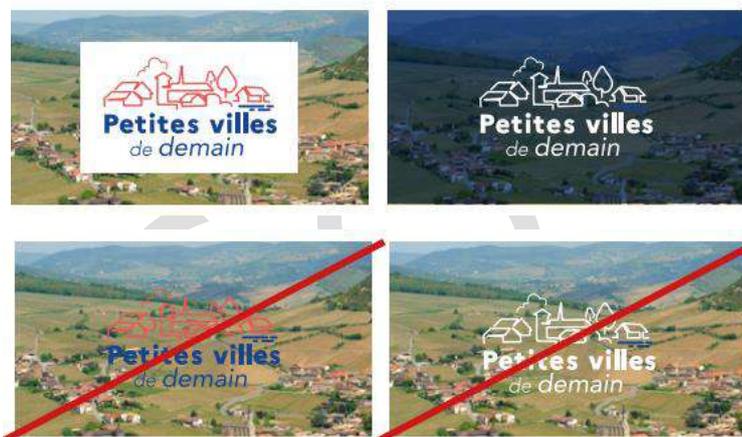
#e57d40

R : 229 C : 6
V : 125 M : 60
B : 64 J : 79
N : 0



#9cb94d

R : 156 C : 47
V : 185 M : 9
B : 77 J : 83
N : 0



UTILISATION DES LOGOS DES AUTRES PARTENAIRES AU PROGRAMME

Il convient d'utiliser les logos des autres partenaires au programme Petites Villes de Demain en fonction des recommandations de chacun. L'ensemble des logos sont disponibles auprès du chef de projet PVD de la CoPLER.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-06-08-00002

Arrêté préfectoral n° BREAR_2023_01 du 8 juin
2023
portant attribution du diplôme d honneur de
porte-drapeau

**Arrêté préfectoral n° BREAR_2023_01 du 8 juin 2023
portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau**

Le préfet de la Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2022 portant désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et pour la mémoire de la Nation,

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau,

Vu le procès-verbal du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et pour la mémoire de la Nation du 8 juin 2022 portant désignation des membres de la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau,

Vu l'avis émis par ledit conseil ou ladite commission réuni(e) le 27 avril 2023.

Arrête

Article 1 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

- M. DOS SANTOS Carlos, porte-drapeau de l'Union départementale des sous-officiers en retraite ;
- M. DIRE Frédéric, porte-drapeau de l'Union départementale des sous-officiers en retraite ;
- Mme LASSAIGNE Marie-Thérèse, porte-drapeau de l'Amicale des anciens combattants de Moulins-Cherier ;
- M. BONNARD Corentin, porte-drapeau de l'Association des anciens combattants de Saint-Romain-en-Jarez ;
- M. ARNOUD Bertrand, porte-drapeau de la Section Laurent Jacquet de l'Union nationale parachutiste ;
- M. MORETON Claude, porte-drapeau de l'Association des anciens combattants de La Fouillouse ;
- M. GUIGUET Maurice, porte-drapeau du Comité de Vougy de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- M. CHOUVY René, porte-drapeau de la Section de Jonzieux de l'Association des anciens combattants prisonniers de guerre combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc ;
- M. JOURGET Michel, porte-drapeau de la Section départementale de la Loire de l'Association nationale des membres de l'ordre national du mérite ;
- M. LEBUY Patrick, porte-drapeau de la Section départementale de la Loire de l'Association nationale des membres de l'ordre national du mérite ;
- M. FURCY Roger, porte-drapeau de la Section départementale de la Loire de l'Association nationale des membres de l'ordre national du mérite ;
- M. POYET Roger, porte-drapeau de la Section de Notre-Dame-de-Boisset de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- M. MOUNIER René, de la Section de Saint-Sauveur-en-Rue de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- M. SEIVE Robert, porte-drapeau de la Section de Notre-Dame-de-Boisset de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- M. POCHELON Lucien, porte-drapeau de la Section de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

Article 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans à :

- M. PENEL Jean, de la Section de Notre-Dame-de-Boisset de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- M. MANGEOT Frédéric, porte-drapeau de l'Union départementale des sous-officiers en retraite ;
- M. BOUDON Francisque, porte-drapeau de la Section du Chambon-Feugerolles de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- M. MEALONIER Camille, porte-drapeau de la Section de Planfoy de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- M. PERRIER Jean, de la section de Noailly de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

Article 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

- M. CHAMOIX Christian, porte-drapeau de la section de Doizieux la Terrasse sur Dorlay de l'Association des combattants de l'union française ;
- M. CHAUDIER Jacques Firmin, porte-drapeau de la Section de Jonzieux de l'Association des anciens combattants prisonniers de guerre combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc ;
- M. BALOGUE Jean-Benoît, porte-drapeau de la Section de Sorbiers de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

Article 4 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans à :

- M. BIFFAUD Pierre, porte-drapeau du Comité de Saint-Étienne du Souvenir Français.

Article 5 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 40 ans à :

- M. CLAIRE Robert, porte-drapeau de la Section de Sorbiers de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- M. BONNARD Raymond, porte-drapeau de l'Association des anciens combattants de Saint-Romain-en-Jarez.

Article 6 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 50 ans à :

- M. AUDOUARD Bernard, porte-drapeau de la section de Sorbiers de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

Article 7 : Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 8 juin 2023

Signé par
Le préfet
Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-06-14-00001

Arrêté n°2023-170 portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN, cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire, à ses adjoint(e)s, aux chef(fe)s de pôles et à certains agents de ce service.

**Arrêté n° 2023-170 portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,
Cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,
à ses adjoint(e)s, aux chef(fe)s de pôles et à certains agents de ce service**

Le préfet de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;
- Vu** la décision du 1^{er} septembre 2022 nommant Nathalie ROLLIN cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le nouvel organigramme de la préfecture de la Loire à compter du 1^{er} Septembre 2022 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie ROLLIN, Cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous les documents administratifs, établis par son service :

- 1 - les correspondances courantes, les réquisitions des services de polices et de gendarmerie nationale et tous documents à l'exclusion des arrêtés préfectoraux ;
- 2 - les décisions relatives à la délivrance et au renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROLLIN, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de service prescripteur, pour établir la programmation, décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	303 - immigration et asile	Préfecture	Cheffe du Service de l'Immigration et de l'Intégration

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ROLLIN, délégation de signature est donnée à Mme Leïlia DUVAL et à Mme Eloïne HIDALGO, ses adjointes, pour tous les documents établis par le Service des Migrations et de l'Intégration dans les conditions prévues à l'article 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation est donnée pour signer les actes relevant de leur champ de compétences, comprenant notamment la signature des correspondances courantes, des récépissés et des autorisations provisoires de séjour, aux agents suivants :

- ◆ Mme Denise CHAREYRE, cheffe de pôle éloignement,
- ◆ Mme Nadine GOUTTEFANGEAS-PERRET, cheffe de pôle asile-AES-regroupement familial,
- ◆ Mme Sylvaine LAURENT, adjointe au chef de pôle séjour,
- ◆ M. Andy CHAOUI, secrétaire administratif,
- ◆ Mme Naouel CHAABANE, secrétaire administrative,
- ◆ M. Jonel CHATELOT, adjoint administratif,
- ◆ Mme Catherine ALEXANDRE, adjointe administrative,
- ◆ M. Leon Laurent HOAREAU, adjoint administratif,
- ◆ Mme Cyrielle MASSON, adjointe administrative,
- ◆ M. Fabien ROLIN, adjoint administratif,
- ◆ Mme Cécile WACH, adjointe administrative,
- ◆ Mme Fanny CHINARRO, adjointe administrative.

→ Délégation est donnée à :

- ◆ Mme Nadine GOUTTEFANGEAS-PERRET, cheffe de pôle asile-AES-regroupement familial, pour valider les décisions des demandes de titres de séjour asile et d'admission exceptionnelle au séjour,
- ◆ Mme Sylvaine LAURENT, adjointe au chef de pôle séjour, pour valider les décisions de premières demandes de titres de séjour, les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ M. Fabien ROLIN, adjoint administratif, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ M. Andy CHAOUI, secrétaire administratif, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ M. Jonel CHATELOT, adjoint administratif, pour valider les décisions de demandes de titres relative à l'admission pour soins et les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Fanny CHINARRO, adjointe administrative, pour valider les décisions de demandes de titres relative à l'admission pour soins et les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Naouel CHAABANE, secrétaire administrative, pour valider les décisions de premières demandes de titres de séjour relatives aux mineurs non accompagnés et les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Catherine ALEXANDRE, adjointe administrative, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ M. Leon Laurent HOAREAU, adjoint administratif, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Cyrielle MASSON, adjointe administrative, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Cécile WACH, adjointe administrative, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour.

→ Pour le pôle asile, délégation est donnée pour signer les attestations temporaires de demande d'asile (ATDA) et les récépissés des demandes de titres de séjour aux agents instructeurs mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

→ Pour le pôle éloignement, délégation est donnée pour signer les courriers de correspondances courantes et les laissez-passer consulaires européens (LPE), aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

→ Délégation est donnée à M. Jonel CHATELOT pour la signature des APS Parents d'Enfants Malades.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 14 juin 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2023-170
portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,
Cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,
à ses adjoint(e)s, aux chef(fe)s de pôle et à certains agents de ce service

LISTE DES AGENTS INSTRUCTEURS HABILITES A SIGNER LES ATDA ET LES RECEPISSES DES DEMANDES DE TITRE DE SEJOUR			
NOM	PRÉNOM	GRADE	SECTION
GUIRONNET	Béatrice	Adjointe administrative	Asile/AES/RF
MONTELMAR	Véronique	Adjointe administrative	Asile/AES/RF
KAID	Nacéra	Secrétaire administrative	Asile/AES/RF
SOUVIGNET	Claire-Lise	Adjointe administrative	Asile/AES/RF
PEYRARD	Pascale	Secrétaire administrative	Asile/AES/RF

